

04.012

Rapport sur le Programme de la législature 2003–2007

du 25 février 2004

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l’art. 146 de la loi sur le Parlement, nous vous soumettons le rapport sur le programme de la législature 2003–2007, en vous priant d’en prendre connaissance. Nous vous proposons également d’adopter l’arrêté fédéral simple concernant les objectifs de la législature.

Le présent document comprend les Grandes lignes de la politique gouvernementale 2003–2007, le plan financier pour les années 2005–2007 et le projet d’arrêté fédéral simple concernant les objectifs de la législature.

Simultanément, nous vous proposons de classer les interventions parlementaires suivantes:

2003 P 03.3224 Législature 2003–2007. Pour un programme digne de ce nom
(N 3.10.03, groupe radical-démocratique)

Toutes les interventions mentionnées dans l’annexe 3 du rapport sur le programme de la législature.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l’assurance de notre haute considération.

25 février 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Table des matières

Introduction	1038
1 Bilan de la législation 1999–2003	1040
2 Etat des lieux	1042
2.1 Les défis à relever	1042
2.2 Les chances qui s’offrent à nous	1044
3 Trois orientations majeures pour l’avenir	1045
4 Orientation politique 1: Accroître la prospérité et assurer le développement durable	1046
4.1 Objectif 1: Renforcer la croissance économique	1046
4.1.1 Renforcer la formation et la recherche – développer la société du savoir	1047
4.1.2 Réduire les entraves étatiques, développer la concurrence sur le marché intérieur, renforcer la confiance dans l’économie	1048
4.1.3 Conserver des infrastructures performantes, les développer de manière ciblée et les relier au réseau européen	1050
4.2 Objectif 2: Préserver l’espace vital conformément au développement durable	1051
4.2.1 Maintenir d’un développement durable et équilibré du territoire	1051
4.2.2 Préserver les ressources naturelles	1053
4.3 Objectif 3: Assurer l’équilibre des finances fédérales à long terme	1054
4.3.1 Supprimer le déficit structurel des finances fédérales, avant la fin de 2007	1055
4.3.2 Consolider de la caisse de pensions de la Confédération et de celles des entreprises qui lui sont proches	1056
4.4 Objectif 4: améliorer la capacité d’action et de réforme de l’Etat	1057
4.4.1 Recentrer la collaboration entre les échelons étatiques	1058
4.4.2 Renforcer la confiance dans les institutions étatiques	1059
5 Orientation politique 2: Répondre aux défis posés par l’évolution démographique	1061
5.1 Objectif 5: Consolider les assurances sociales pour l’avenir	1061
5.1.1 Garantir la prévoyance-vieillesse à long terme	1061
5.1.2 Revoir en profondeur le système de santé et stabiliser l’assurance-invalidité	1063
5.2 Objectif 6: Renforcer la cohésion sociale	1064
5.2.1 Mieux intégrer les personnes au foyer avec enfants et les actifs âgés	1064
6 Orientation politique 3: Renforcer la position de la Suisse dans le monde	1066
6.1 Objectif 7: Clarifier et approfondir les relations avec l’Union européenne	1066
6.1.1 Consolider et élargir le cadre des bilatérales	1066
6.1.2 Evaluer les conséquences de l’adhésion à l’UE	1068
6.2 Objectif 8: Assumer notre responsabilité internationale	1068
6.2.1 Mettre en œuvre les priorités de la politique extérieure	1069
6.2.2 Garder intactes les chances des exportations suisses	1070

6.3 Objectif 9: Garantir la sécurité	1072
6.3.1 Mettre en œuvre la nouvelle politique de sécurité	1072
6.3.2 Optimiser la coopération internationale, la prévention et les structures internes en matière de justice et police	1073
7 Plan financier de la législature 2005–2007	1075
Annexes	
Objets parlementaires 2003 à 2007 par groupes de tâches	1079
Plan financier 2005–2007	1090
Classement de motions et de postulats transmis par le Parlement	1132
Arrêté fédéral concernant les objectifs de la législature 2003–2007 (<i>Projet</i>)	1141

Introduction

De nouvelles exigences légales

La nouvelle loi sur le Parlement est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2003. En application des art. 174 et 180 de la Constitution fédérale, elle contient certaines dispositions légales relatives à la planification et aux rapports du Conseil fédéral, et conformément à l'art. 146, le Conseil fédéral soumet aux Chambres le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 et un projet d'arrêté fédéral simple concernant les objectifs. Le Parlement pourra ainsi imposer des objectifs supérieurs à la politique fédérale des quatre ans à venir.

Des Grandes lignes alignées sur le Plan financier

Le rapport sur le programme de la législature se compose des Grandes lignes de la politique gouvernementale et du Plan financier de la législature: dans la mesure du possible, ces deux parties s'articulent quant au contenu et au calendrier.

Les Grandes lignes de la politique gouvernementale définissent les orientations politiques majeures et les objectifs principaux pour la nouvelle législature, de même que les mesures les plus importantes, à savoir les objets des Grandes lignes. Avec le programme législatif (annexe 1), ces derniers donnent un aperçu des objets à soumettre au Parlement et des principales affaires relevant de la compétence du Conseil fédéral.

A partir des priorités établies par les Grandes lignes de la politique gouvernementale, le Plan financier présente les besoins pour la nouvelle législature et propose les modalités de financement. Comme il est précisé dans l'objectif 3, la priorité sera donnée aux réformes qui allégeront le budget de la Confédération à moyen et long termes. Des mesures appropriées devront permettre d'éliminer le déficit budgétaire structurel. Le Plan financier complet se trouve à l'annexe 2.

Le présent programme résulte d'entretiens approfondis que le Conseil fédéral a menés au sujet de l'orientation de sa future politique. Parallèlement et en fonction de ces priorités, il a discuté et décidé des objectifs financiers. Enfin, le programme législatif a été esquissé à la lumière de ces priorités.

Un cadre de référence pour le Conseil fédéral et le Parlement

Le programme de la législature et les objectifs annuels renseignent le Parlement sur l'agenda politique du gouvernement: les objectifs et les mesures prévus constituent le cadre de référence politique du Conseil fédéral pour les quatre ans à venir. Dans son action, le gouvernement suivra ces orientations, indiquera dans ses objectifs annuels quels buts il entend poursuivre avec quels moyens durant les douze mois suivants, et présentera son rapport de gestion annuel au Parlement. Durant la nouvelle législature, le Conseil fédéral examinera les interventions parlementaires davantage encore sous l'angle de leur conformité au programme de la législature. Si cette conformité n'est pas établie, il en proposera d'ordinaire le rejet, de même qu'il demandera le classement d'interventions déjà transmises (annexe 3). Les objectifs et les priorités du programme de la législature lui permettront également de catégoriser et d'examiner les initiatives parlementaires et populaires.

Le Conseil fédéral se réserve le droit de s'écarter de sa planification si des événements imprévisibles ou une modification des conditions générales devaient l'exiger.

Un principe fondamental: la continuité

Le fédéralisme et la démocratie directe mènent à la concordance et font que notre système politique repose sur la continuité. Par rapport à d'autres pays, le programme de législature du nouveau gouvernement s'inspire plus du passé tout en se projetant davantage dans l'avenir: il sera donc le reflet, durant les quatre ans à venir, d'une politique gouvernementale à plus long terme. Pendant la nouvelle législature, la stratégie politique suivie jusqu'alors sera certes réexaminée, mais elle reposera pour l'essentiel sur les acquis: des projets de la législature précédente deviendront réalité, certains objets nouveaux ne seront soumis en votation que deux législatures plus tard, et la politique envisagée aujourd'hui ne portera ses fruits que dans plusieurs années. A cet égard, la stratégie du Conseil fédéral telle qu'elle s'exprime dans les orientations majeures et les objectifs restera valable au-delà de la nouvelle législature.

Une base du programme statistique pluriannuel de la Confédération

Conformément à l'art. 9 de la loi sur la statistique fédérale, un programme statistique pluriannuel a été établi dans le cadre du programme de la législature 2003–2007. Le Parlement pourra ainsi vérifier si les activités statistiques s'alignent sur les priorités politiques.

Deux périodes distinctes

En élaborant son programme de la législature 1999–2003, le Conseil fédéral était convaincu que la Suisse aborderait le nouveau millénaire sans difficultés majeures: la concordance, le fédéralisme et la démocratie directe – ainsi que l’effet intégrateur et la stabilité politique qui les accompagnent – devaient être les piliers d’une Suisse forte et prospère, pour autant que l’on parvienne au consensus sur les décisions stratégiques dans les domaines les plus importants. Au début de la législature, l’économie suisse renouait avec la croissance après une longue période de récession, et les finances fédérales connaissaient également un renversement de tendance. Le Conseil fédéral tablait sur l’équilibre budgétaire à la fin de la législature.

Mais 2001 a montré à l’évidence les limites de la prévision: les attentats terroristes contre les Etats-Unis et la lutte qui s’en est suivie contre le terrorisme ont exigé des adaptations de notre politique. Ces événements ont également aggravé la situation de l’aviation civile et le Conseil fédéral a joué un rôle moteur dans le dénouement de la crise de Swissair. La conjoncture mondiale a évolué très lentement et la bourse a affiché une baisse d’une ampleur guère prévisible. En 2002 et 2003, la crise et la guerre en Irak ont ajouté à l’incertitude qui pesait sur le système international. La Suisse a davantage souffert de la faiblesse de l’économie mondiale que la plupart des autres pays industrialisés: sur l’ensemble des deux dernières années de la législature, elle a connu une croissance nulle. Le budget de la Confédération a fortement souffert de cette situation: les recettes escomptées ont dû être nettement revues à la baisse et le Conseil fédéral a dû présenter un programme d’allègement, censé réduire le budget de 3,3 milliards de francs à partir de 2006. La chute de la bourse a touché le deuxième pilier de la prévoyance professionnelle: des problèmes de liquidités ont menacé de nombreuses institutions de prévoyance, raison pour laquelle le Conseil fédéral a abaissé en deux temps le taux d’intérêt minimal.

La législature 1999–2003 aura donc connu deux phases: la première marquée par des perspectives financières intactes et des attentes optimistes, la seconde par des événements imprévus, le fléchissement de l’économie et la détérioration des finances fédérales.

Programme en grande partie réalisé

Malgré cette évolution, le Conseil fédéral a pu largement suivre son programme. Un bilan exhaustif de la législature 1999–2003 peut être tiré des rapports de gestion depuis 2000, et l’édition 2003 présentera une synthèse. En bref:

- 70% des objets des Grandes lignes – soit les objets essentiels – ont été soumis au Parlement comme prévu. Des dossiers importants ont toutefois souffert de retards et ne pourront être présentés que lors de la nouvelle législature, notamment les révisions de la garantie des risques à l’exportation et de la loi sur les forêts, le nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles, le deuxième message relatif à la nouvelle péréquation financière, la réforme de l’imposition des entreprises II, la loi sur les langues, la loi sur l’encouragement de la culture et la procédure pénale fédérale.

Lors des votations, le peuple et les cantons ont suivi le gouvernement et le Parlement; tous les objets de la législature soumis au vote, à l’exception de la Fondation Suisse solidaire, ont été acceptés: les Bilatérales I, le frein à l’endettement,

l'Armée XXI, la protection de la population et la 3^e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Des 30 initiatives populaires soumises au vote durant la législature 1999–2003, le peuple n'a accepté que l'adhésion de la Suisse à l'ONU, également inscrite dans les objectifs de la législature et soutenue par le Conseil fédéral et le Parlement. Certaines initiatives populaires ont toutefois eu des effets sur la législation.

Le Conseil fédéral tire un bilan globalement positif de la législature, malgré les difficultés rencontrées durant la seconde période: la plupart des objectifs ont été atteints et les écarts ont été minimes.

Faire face aux bouleversements planétaires

Mue par une dynamique irrépessible, la mondialisation gagne l'économie, la communauté des Etats et les sociétés du monde entier, entraînant de profonds bouleversements. Si nous voulons maintenir, voire accroître notre prospérité, il faut donc que nous parvenions à participer efficacement à cette mondialisation. Pour notre petite économie ouverte, cela signifie prendre une part active à la consolidation de l'édifice réglementaire international qui crée de nouvelles chances grâce à l'ouverture des marchés. Il faut que nous nous attaquions avec plus de détermination et de célérité, mais aussi de façon plus ciblée, aux réformes de politique intérieure exigées par la concurrence internationale. Plus que jamais, nous sommes appelés à contribuer à relever des défis globaux, car non seulement l'économie se mondialise, mais les problèmes les plus divers de notre planète s'intensifient, entraînant des répercussions non négligeables pour notre pays.

- Tandis que la pauvreté et l'absence de perspectives de développement engendrent des conflits guerriers, le mépris des droits de la personne humaine génère d'importants flux de réfugiés.
- L'instabilité qui affecte le système financier et monétaire international a des répercussions rapides et intenses sur les principales places financières au monde.
- Les conséquences du réchauffement climatique à l'échelle planétaire vont s'aggravant, comme le montrent le recul des glaciers ou la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes.
- Nos sociétés de haute technologie sont très vulnérables, comme l'ont illustré clairement les attentats du 11 septembre 2001 ou l'épidémie mondiale de SRAS.
- Le fossé entre pays pauvres et pays riches, qui ne cesse de se creuser, engendre des conflits et une grande misère et constitue un terrain propice à la violence.

Aucun pays n'est épargné par ces problèmes. Tous – même la Suisse – doivent contribuer activement à les résoudre. L'ONU, à savoir ses organes et ses conférences ainsi que les organisations qui lui sont rattachées, offre le cadre adéquat à cet égard.

Rester un partenaire en Europe

Le 1^{er} mai 2004, non loin de nos frontières, l'Union européenne s'élargira et accueillera dix nouveaux membres issus principalement d'Europe centrale et orientale. De nouveaux Etats devraient y adhérer durant les années à venir. Les relations avec l'Union européenne gagneront donc encore en importance. Il faudra alors que l'on se demande si la voie actuelle des accords bilatéraux restera suffisante pour que la Suisse puisse défendre efficacement ses intérêts en Europe.

Développer les atouts de la Suisse

Si la Suisse – petit Etat tourné vers les exportations – veut pouvoir faire face aux bouleversements planétaires, il est important qu'elle se concentre sur ses atouts

(possibilité d'une vue d'ensemble, flexibilité, Etat de droit libéral, faible niveau de la quote-part fiscale et de la quote-part de l'Etat, démocratie directe, indépendance et neutralité). Il faut qu'elle exploite et développe ces atouts.

Plus de croissance pour notre économie

En comparaison internationale, l'économie suisse connaît une croissance inférieure à la moyenne depuis plus de deux décennies. Nous devons donc en tout premier lieu créer de meilleures conditions cadres en vue d'une croissance durable. A cet effet, nous devons veiller au développement équilibré de toutes les régions du pays et ne pas céder à la tentation de sacrifier nos ressources naturelles, en étant attirés par des avantages éphémères.

Egalité des sexes: améliorations requises

Comparée aux quinze Etats membres de l'UE, la Suisse est clairement à la traîne au chapitre de l'égalité des sexes, notamment pour ce qui est des écarts salariaux et du secteur de la formation. Dans la vie réelle, les femmes et les hommes ne sont toujours pas à égalité, malgré l'interdiction de discriminer prévue par le droit suisse et le droit international. Des améliorations s'imposent donc d'urgence.

Viellissement démographique: des adaptations s'imposent

Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, la population suisse vieillit. Ce vieillissement s'accélérera ces 30 prochaines années: par rapport à l'ensemble de la population, la proportion de personnes âgées (65 ans et plus) ne cessera d'augmenter. En 2035 elle sera de 24% contre 15% en 2000. Les assurances sociales s'en ressentiront fortement. Elles ont été conçues au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, à une époque où on avait tablé sur les principes suivants:

- La population augmente.
- L'économie est prospère et garantit la stabilité de l'emploi.
- On apprend une profession pour la vie.
- La vie de retraité est courte par rapport à la vie professionnelle.
- La famille, dans sa forme traditionnelle, est aujourd'hui encore le fondement de l'Etat.

Tous ces principes sont actuellement dépassés, raison pour laquelle des adaptations s'imposent.

Des exigences élevées – un lourd tribut

Nombreux sont ceux qui n'arrivent plus à répondre aux exigences élevées de notre société axée sur la productivité, ni à suivre son rythme effréné. Les problèmes de santé augmentent, et le nombre de personnes tributaires d'une rente d'invalidité s'accroît. L'augmentation des coûts de la santé est supérieure à la moyenne. Il s'agit de remédier à ces mutations de la société et d'en limiter les conséquences financières.

Endettement: briser l'engrenage

Le budget de la Confédération dans les années 90 s'est caractérisé – en raison de la faiblesse marquée de la croissance et de l'augmentation vertigineuse des dépenses – par des déficits élevés et le doublement de la dette. Conformément à la Constitution,

qui exige que les dépenses soient fixées en fonction des recettes, compte tenu de la situation conjoncturelle, il convient de briser cet engrenage.

2.2 Les chances qui s'offrent à nous

Comparée à d'autres pays de l'OCDE, la Suisse a de nombreux atouts qui lui permettent d'apporter des réponses aux questions urgentes qui se posent. Ces atouts sont:

- la stabilité sociale
- le degré de qualification de la main-d'œuvre
- la souplesse du marché du travail
- la performance des infrastructures
- la faiblesse de la charge fiscale

Par conséquent nous ne devrions pas noircir l'avenir et réagir de façon démesurée. Certes, nos chances ne resteront intactes que si nous nous concentrons sur les principaux défis durant la nouvelle législature et si nous mettons vraiment tout en œuvre pour les relever.

Tout compte fait, il est important que nous parvenions à surmonter l'obstacle de la polarisation politique, à remplacer tout mode de pensée sectaire fondé sur la concurrence par une recherche constructive de la concordance et – lorsque des problèmes particuliers le nécessitent – à trouver et à mettre en pratique de nouvelles formes de coopération entre la Confédération, les cantons et les communes.

3

Trois orientations majeures pour l'avenir

Le Conseil fédéral s'est fixé trois orientations politiques majeures pour relever les défis qui attendent la Suisse:

1. Accroître la prospérité et assurer le développement durable:

La Suisse doit consolider ses atouts et remédier à ses faiblesses pour faire face à la concurrence internationale.

2. Répondre aux défis posés par l'évolution démographique:

Le vieillissement de la population et ses conséquences requièrent des réponses précoces et graduelles.

3. Renforcer la position de la Suisse dans le monde:

Des efforts accrus s'imposent si on veut que la Suisse soit à même de défendre efficacement ses intérêts et d'assumer sa responsabilité au plan international.

Il existe des liens logiques entre ces trois orientations. La Suisse ne pourra par exemple relever les défis démographiques de façon acceptable pour la société que si elle parvient à augmenter la croissance économique. Toutefois, pour préserver, voire, accroître la prospérité et assurer sa pérennité, il faut pouvoir tabler sur une croissance économique durable, qui soit conçue de manière à assurer le maintien de nos ressources vitales pour les générations à venir.

Dans le domaine des assurances sociales, cela implique des réformes supplémentaires. Mais la modération devra être de mise, car la stabilité sociale et politique – un des principaux atouts de notre pays – est la condition sine qua non de la prospérité.

Il existe aussi un lien direct entre le maintien de la prospérité et la position de la Suisse sur la scène internationale. Il apparaît de plus en plus clairement qu'à long terme nous ne pourrions assurer notre prospérité, mais aussi nos ressources vitales, que si nous parvenons à défendre efficacement nos intérêts au plan international et si nous sommes perçus comme des partenaires fiables et coopératifs.

Enfin, ces trois orientations doivent aussi tenir compte des moyens financiers disponibles. L'assainissement des finances fédérales répondant toujours à un besoin impératif, le Conseil fédéral accordera la priorité, durant la nouvelle législature, aux réformes qui allègent le budget à moyen et à long terme. Les réformes qui grèvent le budget n'entreront en ligne de compte que si le frein à l'endettement est respecté.

Orientation politique 1: Accroître la prospérité et assurer le développement durable

L'Etat doit améliorer les conditions-cadre qu'il fixe afin de remettre notre économie sur la voie de la croissance durable.

La Suisse dispose de nombreux atouts: une main-d'œuvre très qualifiée et productive, la paix sociale, la flexibilité du marché du travail, des infrastructures performantes, une fiscalité attrayante, un développement géographiquement équilibré et un cadre de vie protégé. Ces avantages comparatifs doivent être mis en valeur.

Nos faiblesses doivent être éliminées. Nous devons redresser durablement les finances fédérales, faire baisser le niveau de prix en favorisant la concurrence sur les marchés protégés, recourir à une main-d'œuvre étrangère répondant aux besoins du marché du travail et renforcer la confiance dans l'économie et les institutions.

4.1 Objectif 1: Renforcer la croissance économique

La Suisse est un pays riche, notamment parce que des personnes motivées, ayant une bonne formation et faisant preuve d'une grande créativité produisent des biens et prestations à haute valeur ajoutée. La formation est donc un facteur clé du renforcement de la croissance économique. Elle favorise l'autonomie de l'individu et développe, partant, son aptitude à s'intégrer dans le monde du travail. Un système de formation et de recherche performant est donc une condition essentielle pour assurer le bien-être de tous.

La concurrence est l'un des principaux moteurs de l'économie. Lorsqu'elle fonctionne, elle permet une utilisation efficace des moyens de production et encourage l'innovation – deux facteurs clés en termes de croissance. Il sera donc essentiel, si l'on veut relancer la croissance économique en Suisse, d'améliorer la concurrence sur le marché intérieur.

La qualité de la place économique dépend également des charges fiscales et administratives. L'assainissement des finances de la Confédération (cf. objectif 3) influe dès lors fortement sur la croissance économique. Il convient également d'accorder la priorité à la réforme de l'imposition des entreprises II (cf. objectif 3) et aux améliorations légales dans le domaine économique. La création de valeur ajoutée pour l'économie nationale devra orienter la politique des étrangers à l'égard des pays non-membres de l'UE.

Les différences salariales, le taux de chômage plus élevé chez les femmes et la sous-représentation de ces dernières aux plus hauts échelons de la hiérarchie sont autant d'obstacles à la croissance économique. Il convient donc de promouvoir l'égalité des chances pour les femmes dans la vie professionnelle et l'égalité en général dans d'autres domaines.

Les réseaux d'infrastructures sont vitaux pour notre pays, qu'il s'agisse des transports par voie routière, ferroviaire ou aérienne, des services de poste et de télécommunications, ou encore de l'approvisionnement en énergie. La croissance économique et le bien-être de notre pays dépendent directement de la performance de ces réseaux.

4.1.1

Renforcer la formation et la recherche – développer la société du savoir

Stratégie du Conseil fédéral

Les investissements dans la formation et la recherche comptent parmi les grandes priorités du Conseil fédéral.

La tâche la plus importante des prochaines années consistera à poursuivre de manière ciblée les réformes engagées, après la création, en 1995, des hautes écoles spécialisées et l'adoption, en 1999, de la loi sur l'aide aux universités. Les hautes écoles joueront un rôle clé; elles ont en effet une fonction essentielle dans la société du savoir et l'économie fondée sur le savoir. Il faudra agir en étroite collaboration avec les cantons et respecter les principes suivants:

- le pilotage du système des hautes écoles doit se faire selon une approche nationale;
- les ressources financières doivent être utilisées de manière plus ciblée et plus efficace;
- les hautes écoles doivent être financées selon des règles communes;
- l'autonomie des hautes écoles doit être développée;
- la capacité des hautes écoles à se définir en fonction d'orientations stratégiques doit être renforcée;
- l'application et la mise en œuvre du savoir doivent être améliorées;
- la mobilité des étudiants et des enseignants doit être encouragée, de même que l'égalité entre hommes et femmes.

Objets des Grandes lignes

- *Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011:* en accord avec ses partenaires et en tenant compte des possibilités de financement, la Confédération déterminera les prestations que les structures suisses de formation, de recherche et de technologie devront fournir. Le renforcement du secteur de l'enseignement tertiaire constituera l'un des principaux objectifs du projet. Le message montrera aussi le rôle que la Confédération jouera dans les années à venir dans le domaine du perfectionnement professionnel.
- *Message relatif à une nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles et, le cas échéant, à un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles:* la future loi sur les hautes écoles, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2008, constituera le cadre légal de la réforme du système suisse des hautes écoles. Ces nouvelles dispositions institueront des conditions générales uniformes pour les EPF, les universités et les hautes écoles spécialisées. Il faudra, le cas échéant, adapter la base constitutionnelle. Le Parlement se verra donc éventuellement soumettre non seulement un projet de loi sur les hautes écoles mais aussi un projet d'article constitutionnel sur les hautes écoles. Il y aura lieu d'harmoniser ces travaux avec le projet d'article constitutionnel sur l'éducation que la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national entend créer.

- *Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de formation et de recherche de l'UE 2006–2010*: le but est de créer les conditions financières qui permettront à la Suisse de participer aux programmes de l'UE.
- *Message concernant la révision partielle de la loi sur les brevets et un arrêté fédéral relatif à trois conventions dans le domaine des brevets*: cet objet vise à encourager l'innovation.

4.1.2 Réduire les entraves étatiques, développer la concurrence sur le marché intérieur, renforcer la confiance dans l'économie

Stratégie du Conseil fédéral

De nombreux facteurs expliquent le niveau élevé des prix en Suisse. Une comparaison internationale fait toutefois apparaître très clairement que ce sont les secteurs axés sur le marché intérieur ou réglementés par l'Etat qui sont le plus concernés. Aussi le Conseil fédéral entend-il favoriser la concurrence sur le marché intérieur et éliminer une partie des obstacles étatiques à l'accès au marché.

Le secteur des denrées alimentaires est fortement axé sur le marché intérieur, en raison de l'importance de la protection douanière. Cependant, cette protection est de plus en plus remise en cause, au niveau mondial de par la participation de la Suisse à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et au niveau européen de par les accords qui la lient à l'Union européenne et aux pays membres de l'AELE.

Il faudra donc améliorer la compétitivité en poursuivant les réformes de la politique agricole.

Dans de nombreux domaines du droit, il existe des règles qui peuvent se justifier pour des motifs de protection mais qui font exploser les coûts de production. Il importera donc de revoir ces règles de sorte à réduire les coûts qu'elles engendrent; les rapports avec les autorités devront être simplifiés, car là aussi les frais sont trop importants.

Il est indispensable d'améliorer l'environnement juridique du secteur économique et de rétablir la confiance dans l'économie. A cet effet, il y aura lieu d'assainir les bases d'évaluation des placements en capitaux sur les marchés financiers: la présentation des comptes devra être exempte de toute distorsion et les organes chargés de contrôler la gestion des entreprises devront avoir les moyens d'opérer de manière plus efficace et plus transparente.

Objets des Grandes lignes

- *Révision de la loi fédérale sur le marché intérieur*: la révision vise à éliminer les entraves à la concurrence fixées dans les législations cantonales et communales, de même que les obstacles à la mobilité intercantonale.
- *Révision de la loi fédérale sur les marchés publics*: l'harmonisation au niveau suisse des dispositions légales régissant les marchés publics permettra d'accroître la transparence pour les entreprises soumissionnaires et d'alléger leurs charges administratives.

- *Révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs*: par une meilleure information, elle rendra le marché plus transparent et permettra de mieux lutter contre les abus – deux facteurs essentiels d'une concurrence efficace et d'un regain de confiance dans l'économie.
- *Message concernant la politique agricole 2011 et les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011*: un rapport présentera un projet de réorganisation du marché laitier après 2009 (suppression du contingentement laitier). Au vu des réformes structurelles qui s'imposent, le droit foncier rural, le droit du bail à ferme agricole et la législation relative à l'aménagement du territoire seront révisés; il sera tenu compte à cet égard du résultat des négociations avec l'OMC, de même que de l'évolution des accords agricoles passés avec l'UE et les pays membres de l'AELE. Enfin, les produits agricoles provenant des pays les plus pauvres ne seront plus frappés de droits de douane.
- *Train de mesures visant la dérégulation et la réduction des entraves étatiques*: on détermine à intervalles réguliers comment la législation modifie le cadre juridique que les entreprises doivent respecter. On analyse notamment les obstacles limitant l'accès au marché, tels que les concessions, les autorisations et les patentes. Les possibilités d'allègements administratifs sont également passées en revue, notamment pour la création d'entreprises, pour l'administration des salaires, pour les déclarations fiscales se basant sur les comptes, pour l'obtention d'autorisations et la déclaration d'activités économiques régulières et, enfin, en cas de poursuite ou de faillite.
- *Renforcer la confiance dans l'économie en améliorant son environnement juridique, en augmentant la transparence et en suivant les principes du gouvernement d'entreprise*: la modification du code des obligations (obligation de réviser les comptes) et la loi sur l'accréditation et la surveillance des réviseurs apporteront des simplifications pour les petites et moyennes entreprises, et contribueront à éviter des systèmes de contrôle étrangers ou un enregistrement à l'étranger. L'application de la Convention de La Haye sur les trusts ouvrira de nouveaux marchés. La loi fédérale sur la transparence des rémunérations et des participations des membres du conseil d'administration ou de la direction des sociétés permettra de régler dans l'immédiat un aspect qui relève du gouvernement d'entreprise. Parallèlement aura lieu une révision complète de la législation sur les sociétés anonymes dont le but sera de fixer les principes du gouvernement d'entreprise, d'introduire l'action sans valeur nominale, de créer les conditions permettant d'assouplir les structures du capital et de moderniser les prescriptions relatives aux assemblées générales.
- *Evaluation de la loi sur l'égalité*: elle devra déterminer la nécessité d'une action; le cas échéant, le Conseil fédéral adaptera sa politique en matière d'égalité.

4.1.3

Conserver des infrastructures performantes, les développer de manière ciblée et les relier au réseau européen

Stratégie du Conseil fédéral

Dans sa stratégie concernant l'avenir des réseaux suisses d'infrastructures, le Conseil fédéral s'attachera à répondre aux questions ci-après, en tenant compte des exigences du développement durable:

- Quelles sont les mesures à prendre pour maintenir la substance des réseaux actuels?
- Comment peut-on exploiter de manière optimale les réseaux d'infrastructures?
- Quels sont les aménagements nécessaires pour assurer la croissance économique en Suisse?
- De quelle manière peut-on relier efficacement les réseaux suisses d'infrastructures aux réseaux européens?
- Vu les moyens limités à disposition, quelles sont les priorités à fixer?

Ces questions valent pour tous les réseaux d'infrastructures. Selon le cas, l'accent devra toutefois être mis sur tel ou tel aspect, en fonction des exigences qui se poseront sur le plan technique ou sur celui de l'exploitation:

- Les réseaux ferroviaires et routiers doivent être modernisés. La 2^e réforme des chemins de fer permettra de renforcer l'efficacité des transports ferroviaires. Dans les agglomérations, où se croisent les flux de trafic locaux, régionaux, nationaux et internationaux, la solution consistera à coordonner les différents types de transports et à adapter la planification des transports à l'évolution de l'habitat.
- Dans le domaine des transports aériens, il est nécessaire de redéfinir les objectifs et les instruments de la politique aérienne, suite aux turbulences survenues dans ce secteur ces dernières années.
- Dans le domaine de l'énergie, la priorité doit être accordée à la réorganisation du secteur de l'électricité.
- Dans le domaine des télécommunications et de la poste, il y aura lieu de poursuivre les réformes engagées.

Objets des Grandes lignes

- *Message concernant RAIL 2000, 2^e étape:* la 1^{ère} étape de RAIL 2000 permettra d'offrir de nombreuses et bonnes correspondances dans le domaine des transports publics de voyageurs et donc de raccourcir la durée des voyages. L'objectif de la 2^e étape sera de renforcer le trafic longue distance et d'augmenter les capacités dans les domaines du transfert de marchandises de la route au rail et du trafic d'agglomération.
- *Message concernant le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse:* le but est de raccorder de manière optimale la Suisse aux réseaux français et allemand à grande

vitesse, afin d'améliorer l'attrait du pôle économique suisse. La part du rail dans le trafic international doit être augmentée.

- *Message concernant la 2^e réforme des chemins de fer:* alors que la 1^{ère} réforme des chemins de fer visait à ouvrir le marché des transports de marchandises et à rendre les CFF autonomes, la 2^e réforme a pour but de réorganiser et d'harmoniser le financement de l'infrastructure, d'assurer l'égalité de traitement des différentes entreprises de transport, de garantir un accès non discriminatoire au réseau et d'améliorer encore le paysage ferroviaire suisse tout en maintenant sa compétitivité.
- *Trafic d'agglomération:* suite au rejet du contre-projet à l'initiative Avanti, on étudiera les solutions aux aspects non controversés. Le cas échéant, un nouveau projet sera élaboré.
- *Réorganisation du secteur de l'électricité:* la réorganisation du marché de l'électricité a pour but, par souci d'harmonisation avec l'UE, de préparer une ouverture de ce marché qui permette de renforcer la compétitivité dans ce secteur; elle visera par ailleurs à garantir un approvisionnement sûr dans l'ensemble du pays.

4.2

Objectif 2: Préserver l'espace vital conformément au développement durable

Les paysages, qui sont l'un de nos biens les plus précieux, doivent être préservés. Mais comme ils constituent une ressource limitée, il faut harmoniser les besoins en présence en matière de zones d'habitat et d'infrastructure, de surfaces agricoles utiles, d'espaces de loisirs, d'exploitation touristique et de voies de communication.

Notre qualité de vie dépend de la qualité des sols, de l'eau et de l'air. Même la prospérité de l'économie nationale en dépend.

Il faut préserver ces ressources naturelles et les exploiter avec ménagement. Il n'y a pas que les générations actuelles qui ont droit à un espace vital qui puisse continuer à remplir sa fonction; il y a aussi les générations futures. Aussi faut-il veiller, en exploitant ces ressources avec ménagement, à ce que ces générations puissent, à leur tour, jouir d'un environnement préservé, exploiter des sols fertiles, boire une eau pure et respirer un air propre.

4.2.1

Maintenir d'un développement durable et équilibré du territoire

Stratégie du Conseil fédéral

Présenté par le Conseil fédéral en 1996, le Rapport sur les grandes lignes de l'organisation du territoire suisse sert de cadre stratégique aux objectifs et aux mesures relevant des domaines politiques qui conditionnent pour une part essentielle l'évolution du territoire suisse. Depuis lors, les surfaces d'habitat et d'infrastructure n'ont cessé d'augmenter. Les raisons en sont la hausse de la demande de logements, l'augmentation de la mobilité, le développement des loisirs et l'accroissement de la

population. Le Conseil fédéral veut assurer un développement durable et équilibré du territoire en revoyant et en adaptant les grandes lignes de l'organisation du territoire. Pour ce faire, il va fonder son action sur les quatre grands axes suivants:

- Les infrastructures des villes et des agglomérations doivent être optimisées en permanence. Le seul moyen d'y parvenir est d'opérer une planification ne tenant pas compte des frontières communales, cantonales et nationales. Il s'agit de présenter la meilleure manière de le faire et les modèles qui ont les plus grandes chances d'être couronnés de succès sur la place économique suisse.
- La concentration accrue de la population et de l'économie dans les agglomérations génère des déficits dans les zones rurales et dans les régions de montagne. Il s'agit de montrer quelles sont les chances et les solutions de rechange pour ces régions, afin qu'elles puissent malgré tout continuer de se développer de manière autonome.
- Notre agriculture se transforme très rapidement, de nombreuses exploitations disparaissent, et les bâtiments existants ne peuvent plus être utilisés comme c'était le cas jusqu'à présent. Les exploitations qui subsistent doivent se moderniser, ce qui exige, la plupart du temps, la construction de nouveaux bâtiments. L'aménagement du territoire doit être adapté de telle façon que la séparation entre zones à bâtir et zones non constructibles ne soit pas remise en question et que les bases d'existence de l'agriculture puissent être assurées.
- Les surfaces d'habitat et d'infrastructure augmentent de près d'un mètre carré par seconde dans notre pays. Nous devons réussir à stabiliser la demande de terrains par habitant.

Objets des Grandes lignes

- *Messages relatifs à la nouvelle politique régionale*: la politique régionale actuelle est dotée d'une série d'instruments sur lesquels il est difficile d'avoir une vue d'ensemble et qui, de surcroît, ne permettent plus de résoudre les problèmes actuels et ceux qui s'annoncent: croissance économique au point mort, mutations structurelles accrues, disparités croissantes entre régions, nouveaux défis à relever sous l'impulsion de la société du savoir et de l'information. Le Conseil fédéral va présenter d'ici à 2005 une loi sur des mesures de politique régionale destinée à résoudre ces problèmes. En outre, il va déterminer s'il faut créer, en collaboration avec les cantons, une fondation visant à promouvoir les régions de montagne et les espaces ruraux ainsi que l'intégration ville–campagne. L'actuel fonds d'aide aux investissements pourrait servir de capital à cette fondation. Cette «fondation de cohésion» fera l'objet d'une loi qui sera présentée elle aussi d'ici à 2005. La mise en œuvre de la fondation se fera dès 2007, dans le cadre d'un programme pluriannuel.
- *Nouveau rapport consacré aux grandes lignes de l'organisation du territoire suisse et révision de la loi sur l'aménagement du territoire*: le Conseil fédéral veut actualiser le Rapport sur les grandes lignes de l'organisation du territoire suisse, qui date de 1996, en se fondant sur un rapport consacré au développement territorial, qui fera un inventaire complet et qui présentera des scénarios et des mesures envisageables. Parallèlement, il révisera la loi sur

l'aménagement du territoire. Il s'agit d'adapter les dispositions régissant la construction en dehors des zones à bâtir, de consacrer dans la loi la politique des agglomérations et le projet d'agglomération, mais aussi de préciser les bases légales des conceptions et des plans sectoriels de la Confédération.

4.2.2 Préserver les ressources naturelles

Stratégie du Conseil fédéral

Préserver la qualité de l'air, de l'eau et du sol et assurer la protection du climat constituent les objectifs essentiels de la politique suisse de l'environnement. La pollution de l'air est à l'origine de problèmes de santé, de baisses des récoltes et de dommages aux forêts et aux écosystèmes. Nous utilisons l'eau pour boire, pour nous laver, pour irriguer, pour refroidir, pour produire de la chaleur et de l'énergie, pour faire marcher l'artisanat et l'industrie. Nos cours d'eau servent à la navigation, aux loisirs et aux activités sportives. Il s'agit aussi de protéger les sols contre les atteintes inutiles dues aux polluants ainsi que contre le compactage et l'imperméabilisation, afin qu'ils puissent continuer à remplir leur fonction. La diversité de la faune, de la flore et des micro-organismes est aussi indispensable à la conservation d'une nature saine, alors que les listes rouges d'espèces menacées ne cessent de s'allonger. Pays alpin par excellence, la Suisse est exposée à des dangers naturels de toutes sortes. Un climat intact et des forêts naturelles, en bonne santé, peuvent contribuer à prévenir efficacement ces risques.

Pour préserver les ressources naturelles, le Conseil fédéral s'est fixé trois priorités pour la nouvelle législature:

- Protection du climat: la pierre angulaire de l'édifice n'est autre que la loi sur le CO₂, dont l'objectif est de faire baisser les émissions de ce gaz de 10% d'ici à 2010.
- Gestion de la forêt selon les principes du développement durable: l'objectif principal consiste à se prémunir contre les dangers naturels ainsi qu'à préserver et à promouvoir la diversité des espèces dans nos forêts. Pour y parvenir, il faut mettre sur pied une économie forestière et une coopération suprasectorielle qui soient viables.
- Harmonisation de la législation suisse sur les produits chimiques avec la législation de l'UE: il s'agit de continuer d'accroître la protection de l'homme et de l'environnement contre les substances dangereuses et de faciliter les échanges commerciaux par une harmonisation à l'échelle internationale.

Objets des Grandes lignes

- *Décision quant à l'instauration d'une taxe sur le CO₂*: le Conseil fédéral mise avant tout sur les mesures volontaires pour faire baisser les émissions de CO₂. Ce n'est qu'au cas où ces mesures se révéleraient insuffisantes qu'il instaurerait la taxe sur le CO₂ prévue dans la loi du même nom. Aux termes de ladite loi, les recettes de la taxe seraient reversées intégralement aux milieux économiques et à la population. En outre, il est possible de fixer des montants différents pour les combustibles et pour les carburants, montants qui doivent être approuvés par les Chambres fédérales.

- *Mise en œuvre du Programme forestier suisse et message relatif à la révision de la loi sur les forêts:* le Programme forestier suisse est une publication dans laquelle la Confédération expose, pour les années 2004 à 2015, sa stratégie pour faire face aux exigences croissantes vis-à-vis de la forêt et à la situation financière qui s'aggrave dans le secteur de l'économie forestière et de l'industrie du bois. Le programme a été préparé au cours des deux dernières années par un grand nombre d'intervenants. Sa mise en œuvre, qui constituera une étape importante dans le secteur de l'économie forestière suisse, exigera une adaptation de la loi sur les forêts.
- *Message relatif à l'harmonisation de la législation suisse sur les produits chimiques avec la nouvelle législation de l'UE en la matière:* il est judicieux que la Suisse reprenne les symboles internationaux unifiés servant à signaler les dangers potentiels inhérents à l'usage de produits chimiques. L'UE va mettre en vigueur un nouveau système d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de limitation des produits chimiques. Ce système prévoit un durcissement des examens et des évaluations obligatoires, mais aussi l'instauration d'un régime d'autorisation pour les substances qui déploient des effets toxiques chroniques ou qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire. La Suisse instaurera le même système sur son territoire de façon à prévenir les dangers potentiels et à faciliter les échanges commerciaux.

4.3

Objectif 3: Assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme

Des finances publiques saines sont un avantage comparatif fondamental sans lequel un Etat ne saurait remplir correctement ses tâches. Elles participent à ce titre de la crédibilité dont jouissent les autorités dans la population et dans l'économie.

Pour que les finances fédérales retrouvent un équilibre à long terme, les efforts de réhabilitation devront être portés simultanément sur quatre plans:

- premièrement, il s'agira d'alléger les charges en procédant à des réformes fondamentales dans différents domaines de tâches. Conscient que ces réformes n'exerceront des effets qu'à moyen et à long terme, le Conseil fédéral entend donner, durant la présente législature, une priorité particulière à la préparation de ces réformes;
- deuxièmement, le déficit structurel des finances fédérales devra être supprimé d'ici 2007, ce qui nécessitera une triple démarche:
 - l'élaboration d'un nouveau programme d'allègement de nature à opérer des effets dans les meilleurs délais,
 - un examen d'opportunité rigoureux des tâches de la Confédération,
 - l'octroi d'allègements fiscaux limité au strict nécessaire;
- troisièmement, il convient d'asseoir le financement de la caisse de pensions de la Confédération et de celles des entreprises qui lui sont proches sur des bases solides,

- quatrième, il faudra étudier une réforme en profondeur de l'administration fédérale, dans le but d'améliorer les aptitudes à la conduite, de réduire les coûts et d'alléger les tâches à tous les niveaux de direction.

4.3.1 **Supprimer le déficit structurel des finances fédérales, avant la fin de 2007**

Stratégie du Conseil fédéral

Le frein à l'endettement postule le financement des dépenses, dans les limites d'un cycle conjoncturel, sans augmentation de la dette. Comme le montrent les chiffres, les recettes croissent, en moyenne pluriannuelle, au rythme du produit intérieur brut. Lorsque les recettes et les dépenses sont équilibrées à moyen terme, la loi autorise une croissance des dépenses égale à la croissance économique.

Or le budget de la Confédération accuse aujourd'hui un déficit structurel, autrement dit un excédent de dépenses, compte tenu de la conjoncture, par rapport aux recettes présumées. Cette situation ne peut être corrigée qu'en ramenant la croissance des dépenses en-dessous de la croissance économique ou en augmentant les recettes.

Si rien n'est entrepris, le déficit structurel atteindra 2,5 milliards de francs, en 2007. Un allègement équivalent à ce montant ne saurait être opéré dans le cadre des rectifications budgétaires ou des aménagements habituels du plan financier. Le Conseil fédéral estime que ce but ne pourra être atteint que par la mise en œuvre conjointe d'une réduction des dépenses, d'un examen d'opportunité des tâches et d'une augmentation des recettes; on examinera également la possibilité de privatiser certaines tâches.

Objets des Grandes lignes

- *Message concernant le programme d'allègement budgétaire 2004*: ce programme portera essentiellement sur une réduction des dépenses, par quelques coupes claires, même si des efforts seront également demandés sur le plan des recettes. En fixant certains domaines prioritaires, le Conseil fédéral entend préparer le terrain pour que les réformes des tâches envisagées puissent être réalisées dans les meilleures conditions. Cela lui permettra, le cas échéant, de prévoir également des mesures limitées dans le temps. L'ampleur des économies prévues dans le cadre de ce 2^e programme d'allègement dépendra, par ailleurs, du résultat de la votation populaire sur le train de mesures fiscales 2001. Enfin, le programme d'allègement tendra à séparer les comptes de l'AVS/AI et de la Confédération (cf. objectif 5).
- *Examen systématique des tâches*: la procédure choisie sera simple et de nature à produire des résultats dans les meilleurs délais. Les premières mesures devraient entrer en vigueur en 2006. Il conviendra également de se prononcer sur la manière de revoir les tâches et les prestations transversales, notamment la gestion des ressources et des structures. Compte tenu de la somme de travail que requiert un tel examen, les économies escomptées devraient au minimum atteindre 200 millions de francs. Ces travaux devront être coordonnés avec d'autres réformes, comme l'éventuelle réforme de l'administration fédérale et l'examen des subventions qui sera réalisé prochainement.

- *Message concernant la réforme de l'imposition des sociétés II*: cette réforme vise à améliorer les conditions fiscales des entreprises. La double imposition actuelle sera supprimée dans une large mesure pour être remplacée par une procédure d'imposition partielle des revenus des investisseurs-entrepreneurs. L'objectif est de neutraliser l'influence du système fiscal sur les décisions des agents économiques et partant d'atténuer le poids des considérations fiscales dans les pratiques de réinvestissement et de distribution. Des mesures d'accompagnement seront prévues notamment en faveur des sociétés de personnes. Les conséquences financières de ces adaptations devront être strictement limitées comme lors de la précédente réforme.

4.3.2 Consolidation de la caisse de pensions de la Confédération et de celles des entreprises qui lui sont proches

Stratégie du Conseil fédéral

Le transfert de la Caisse fédérale de pensions vers la nouvelle caisse, la PUBLICA, a été décidé, le 9 mai 2003, par le Conseil fédéral malgré l'ampleur des incidences financières liées à cette opération. La PUBLICA, qui a été recapitalisée à cette occasion, ne présente aujourd'hui aucun découvert. Des mesures seront prises pour assurer cette situation à long terme.

Les caisses de pensions de la Poste et des CFF accusent actuellement un découvert important qu'elles ne pourront pas résorber par leurs propres moyens dans un délai raisonnable. La Confédération participera donc au renflouement et à l'assainissement des institutions de prévoyance de ces deux entreprises comme celles-ci le demandent.

La solution passera par une révision partielle de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions, de la loi sur l'organisation de la Poste et de celle sur les chemins de fer fédéraux. Il s'agira de mettre en place un régime homogène comportant des solutions compatibles et garantissant l'égalité de traitement.

Dans un premier temps, il conviendra de supprimer les garanties comme la garantie des prestations de la Confédération et la garantie du versement de la compensation du renchérissement sur les rentes, qui obèrent les comptes de la Confédération et des entreprises. De plus, pour assurer durablement l'assainissement et la consolidation des institutions de prévoyance, le financement des retraites anticipées devra être réglé dans les moindres détails. Ces mesures s'imposent face à l'évolution démographique afin de casser la tendance générale qui poussent les gens à réduire toujours plus la durée de leur activité professionnelle. Enfin, il est prévu de revoir le droit du travail et le régime de prévoyance pour limiter les risques liés à l'invalidité et les coûts qui en résultent.

La deuxième étape consistera à introduire le principe de la primauté des cotisations dans le système de prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération. En ce qui concerne les entreprises, le Conseil fédéral a décidé de subordonner le financement du découvert de leurs institutions de prévoyance à l'introduction dans leur régime de prévoyance du principe de la primauté des cotisations.

Il faudra cependant éviter que l'introduction de ce principe n'entraîne une soudaine réduction des prestations. Il est censé au contraire permettre aux institutions de

prévoyance de réagir rapidement aux évolutions économiques, financières et à celles du marché du travail. Il créera les conditions permettant d'introduire de façon transparente et socialement supportable des rapports de travail et des plans de carrière évolutifs dans la prévoyance professionnelle.

Objets des Grandes lignes

- *Message concernant la révision partielle de la loi sur la CFP, de la LCFF et de la LOP*: le message exposera dans les détails les mesures de consolidation de la PUBLICA et les mesures qui s'imposent pour assainir les caisses de pensions des entreprises. Au premier plan figurera la réduction des risques financiers encourus par la Confédération.
- *Message concernant une révision totale de la loi sur la CFP*: but visé: l'introduction de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel fédéral et la mise place d'un régime garantissant le niveau actuel des prestations et permettant de réagir avec souplesse aux évolutions économiques et à celles du marché du travail.

4.4

Objectif 4: améliorer la capacité d'action et de réforme de l'Etat

Pour que notre Etat fédéral soit capable d'agir et de se réformer, il est indispensable que la Confédération et les cantons coopèrent de façon optimale. La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons apporteront une contribution décisive à cet égard. Le pilotage commun de la politique des hautes écoles devra par ailleurs aussi être amélioré. Enfin, l'unification des règles de procédure civile et de procédure pénale au plan fédéral rendra la pratique juridique plus efficace.

Toutefois, avec ses droits populaires et son fédéralisme marqué, la Suisse ne sera capable d'agir et de se réformer que si ses concitoyens ont confiance dans les institutions étatiques.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut que:

- des solutions politiques convaincantes soient trouvées;
- l'Etat accomplisse ses tâches avec efficacité et sans perdre de vue les coûts;
- l'action de l'Etat soit transparente et compréhensible.

Durant cette législature, le Conseil fédéral entend informer la population à un stade précoce, de façon régulière et exhaustive; il choisira à cet effet un mode de communication aussi simple et compréhensible que possible pour expliquer les problèmes complexes qui se posent et les décisions différenciées qu'ils impliquent par conséquent. Les nouveaux moyens d'information et de communication constitueront un outil précieux dans ce contexte.

Stratégie du Conseil fédéral

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est un des principaux projets de réforme de la Suisse. La Confédération et les cantons ont élaboré en commun ce projet qui vise à adapter à la nouvelle donne les instruments de la péréquation financière datant de 1959. Durant la dernière législature, le Conseil fédéral et le Parlement ont arrêté les principes de base du nouveau système au plan constitutionnel. Au cours de la nouvelle législature, il s'agira de les transposer dans de nombreux actes spécifiques – dans des lois fédérales ayant trait à des tâches précises, mais aussi dans des lois touchant à plusieurs domaines. Le but visé n'a pas changé: la Confédération et les cantons, dans leur globalité, ne devront pas subir de charges supplémentaires. Seule la compensation des cas de rigueur en tant qu'instrument transitoire sera financée pour les deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons.

Il est vital pour notre pays de disposer de hautes écoles performantes. Le Conseil fédéral accorde donc la priorité absolue à un partenariat efficace entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la politique de la recherche et de la formation.

A notre époque où la mobilité de la population est élevée et où les rapports juridiques sont fréquemment intercantonaux, voire internationaux, l'existence d'un droit cantonal de la procédure civile et de la procédure pénale entrave de plus en plus le fonctionnement de notre système juridique et empêche d'avoir une vue d'ensemble. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend unifier le droit de la procédure au plan fédéral.

Objets des Grandes lignes

- *Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons:* si les projets relatifs aux modifications constitutionnelles requises et à une nouvelle loi sur la péréquation financière sont acceptés en votation populaire, le Conseil fédéral présentera aux Chambres un deuxième message concernant la législation d'exécution, par lequel il proposera la révision d'une vingtaine de lois fédérales. Alors que certaines d'entre elles ne devront être modifiées que légèrement, d'autres devront être entièrement révisées. A l'issue des débats parlementaires sur la législation d'exécution, le Conseil fédéral présentera le troisième et dernier message, qui comprendra deux projets séparés: l'un sur la dotation financière de la péréquation des ressources et de la compensation des charges et l'autre sur la dotation financière de la compensation des cas de rigueur. De nombreuses ordonnances devront, elles aussi, être adaptées.
- *Pilotage de l'ensemble du domaine des hautes écoles:* sous la désignation de «masterplan», la Confédération et les cantons ont institué une organisation de projet appelée à appliquer, pour la période 2003–2007, les principes du programme d'allègement 2003 au domaine des hautes écoles et à fixer des priorités. Sur la base de ces travaux, le Conseil fédéral adaptera, le cas échéant, les projets à réaliser en fonction des moyens disponibles. En outre il compte mieux asseoir le partenariat entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la politique des hautes écoles: le pilotage de la politique dans ce domaine se fera dorénavant en fonction de conditions cadres et

d'objectifs généraux. Toutes les hautes écoles seront financées selon des principes uniformes, et le pilotage sera plus efficace et plus simple (cf. aussi objectif 1).

- *Unification du droit de la procédure civile et du droit de la procédure pénale*: un message et une nouvelle loi seront élaborés pour chacun de ces domaines. Les 26 procédures cantonales seront donc remplacées par une procédure fédérale uniforme. L'organisation judiciaire continuera à relever des cantons.

4.4.2 Renforcer la confiance dans les institutions étatiques

Stratégie du Conseil fédéral

Il faudra informer le public à temps, et de manière régulière, exhaustive et objective, de la façon dont les décisions populaires sont appliquées, et lui indiquer quelles tâches et quelles prestations sont financées par les impôts et pourquoi des mesures d'économie douloureuses sont inévitables. Pendant cette législature, le Conseil fédéral entend en outre veiller à ce que le public le perçoive plus en tant que collègue gouvernemental.

Il axera donc davantage l'information du public sur son activité en tant que collègue gouvernemental et, en matière de communication, il mettra l'accent sur les priorités de sa politique, à savoir sur les objectifs de la législature 2003–2007 et sur les objectifs annuels respectifs. Il convient d'uniformiser l'image du gouvernement et de l'administration dans le domaine de l'information. Cela implique notamment une standardisation accrue des publications et des produits.

Un nombre toujours croissant de personnes et d'acteurs de notre société utilisent les nouveaux moyens d'information et de communication. Le Conseil fédéral soutient cette évolution. Il retravaillera sa stratégie de 1998 pour une société de l'information et veillera à respecter les principes suivants dans le cadre des projets de cyberadministration:

- Il convient de créer les conditions nécessaires en vue d'une simplification et d'une sécurisation des offres de transaction et d'interaction.
- La répartition des compétences propre au fédéralisme doit être maintenue; à cet effet, les divers acteurs coordonneront et échangeront des données – mais toujours dans le respect de la protection des données.

Objets des Grandes lignes

- *Révision de la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information*: cette stratégie doit être élaborée en commun par l'administration, l'économie et la recherche et bénéficier, quant à sa teneur, du soutien de tous ces acteurs.
- *Vote électronique, rapport concernant l'évaluation des projets pilotes et message relatif à la base légale en vue de l'introduction du vote électronique*: les projets pilotes cantonaux financés aussi en partie par la Confédération seront évalués, et les résultats soumis au Parlement. Une base légale sera créée pour donner une assise durable aux projets pilotes qui se seront révélés concluants.

- *Message relatif à une base légale pour l'harmonisation des registres:* en vue de simplifier et d'accélérer les recensements de la population à partir de 2010, les principales informations dans les registres des habitants doivent être définies et gérées selon des normes uniformes dans toute la Suisse. L'harmonisation des registres créera des synergies et permettra de réaliser des économies au niveau de la statistique et dans les administrations.
- *Message relatif à une base légale pour des identificateurs de personnes sectoriels:* il s'agit avant tout de simplifier et d'améliorer les règles juridiques régissant les échanges de données entre les registres des habitants, l'état civil et les grands registres fédéraux des personnes dans le domaine des étrangers et des réfugiés.

Orientation politique 2: Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

Le vieillissement de la population est encore considéré comme une source de déséquilibre. A cette notion de vieillissement est souvent associée l'idée qu'il y a trop de personnes âgées et que ces dernières représentent un fardeau pour la société. Depuis longtemps déjà, associer vieillesse et santé est l'un des principaux objectifs de notre politique sanitaire et sociale. Ce à quoi nous sommes confrontés n'est pas le fait que nous vivons toujours plus longtemps, mais la répartition inégale des charges entre les actifs et les générations plus âgées. A long terme, il s'agira aussi de redéfinir la ligne de partage entre responsabilité sociale et responsabilité individuelle.

Cette évolution exige d'anticiper les problèmes: nous devons renouveler le pacte de solidarité entre jeunes et vieux, parer la menace de fracture sociale entre les personnes âgées et les jeunes parents, et garantir le financement à long terme des assurances sociales.

5.1

Objectif 5: Consolider les assurances sociales pour l'avenir

Il a fallu des générations pour construire le système suisse d'assurances sociales. L'intégration de l'individu, tant dans le travail que dans la vie quotidienne, repose sur ce système, qui contribue en grande partie à la stabilité sociale et politique de la Suisse.

La prévoyance-vieillesse ne pourra continuer de jouer son rôle de pilier sur le long terme que si elle est adaptée aux perspectives démographiques de la Suisse. Le nombre de personnes âgées augmentera continuellement au cours des 20 prochaines années et l'espérance de vie s'allonge. En conséquence, les dépenses de la prévoyance-vieillesse ne cesseront de s'alourdir. C'est la raison pour laquelle le principe de la solidarité entre les générations doit être doté de nouvelles bases. Cela suppose aussi de ne pas surcharger les budgets publics afin de ménager une marge de manœuvre suffisante pour l'avenir.

Le secteur de la santé représente plus de 40 milliards de francs par an et emploie 400 000 personnes. Le volume des prestations d'assurance a une importance économique majeure: l'offre de prestations de santé est de bonne qualité et accessible à tous. Mais les coûts de la santé se sont fortement accrues ces dernières années et cette évolution doit être maîtrisée par voie de réforme.

5.1.1

Garantir la prévoyance-vieillesse à long terme

Stratégie du Conseil fédéral

Les perspectives démographiques de la Suisse exigent de revoir les conditions de départ à la retraite. L'espérance de vie ne cesse de s'allonger, tendance dont il faut tenir compte en assurance-vieillesse et en prévoyance professionnelle. En ce qui concerne la retraite, il faudra rechercher des solutions inédites (p. ex. recul ou assouplissement de l'âge de la retraite, réaménagement de la vie active). Combinées

avec celles de l'objectif 6, ces mesures permettront d'alléger les charges qui pèsent sur les assurances. C'est seulement ainsi que l'on pourra contrer le recul de la population active en termes démographiques.

Ces adaptations concernent la population à la fois sur les plans financier et personnel. Elles ont en outre des répercussions sur le marché du travail. Tous ces aspects nécessitent de prévoir des mesures supplémentaires. Ainsi, avec la 12^e révision de l'AVS, il faudra autoriser la retraite à la carte à des conditions appropriées pour les assurés dont on ne peut pas exiger qu'ils travaillent au-delà de l'âge actuellement en vigueur. Parallèlement, il faudra développer une politique permettant d'allonger la durée de la vie professionnelle et d'intégrer les personnes âgées dans le monde du travail (cf. objectif 6).

Des mesures destinées à consolider et à développer la prévoyance professionnelle permettront d'adapter celle-ci à l'évolution démographique et économique, et donc de la rendre plus stable.

Objets des Grandes lignes

- *Message concernant la 12^e révision de l'AVS*: la 12^e révision de l'AVS vise à garantir le financement de l'AVS jusqu'en 2025. A cette fin, l'âge de la retraite devra être reculé de manière progressive. En outre, l'assouplissement de l'âge de la retraite devra être instauré à des conditions acceptables. Le projet propose également de changer les modalités selon lesquelles les rentes sont adaptées à l'évolution économique. De nouvelles sources de financement sont à l'étude. La coordination entre les prestations du premier et du deuxième piliers est garantie.
- *Séparation du budget de l'AVS/AI et du budget de la Confédération*: avec la dissociation des deux budgets, la Confédération devrait pouvoir limiter sa participation aux frais des assurances à un pourcentage fixe du produit de la TVA. Dès lors, la participation de la Confédération ne dépendra plus des dépenses effectives de l'AVS/AI. Le projet indiquera comment ces deux comptes peuvent être séparés sans incidence sur le budget (à partir de l'année de la mise en œuvre). Par ailleurs, il évaluera précisément le besoin de financement des deux assurances et son accroissement à long terme. Cette séparation des comptes fera partie du programme d'allégement budgétaire 2004 (cf. objectif 3).
- *Garantie et développement de la prévoyance professionnelle*: des propositions ont été faites sur plusieurs points problématiques de la prévoyance professionnelle. La surveillance doit être améliorée en vue d'accroître la sécurité des avoirs de prévoyance. Une plus grande diligence et un système de surveillance uniforme permettront d'atteindre cet objectif. Toujours dans cette optique, les institutions de prévoyance seront dotées d'une personnalité juridique propre. Il reste aussi à clarifier la question de la responsabilité en prévoyance professionnelle. Par ailleurs, le taux de conversion des rentes doit être adapté à l'allongement de l'espérance de vie et au changement de contexte dans le domaine des taux d'intérêt. Enfin, il faut s'attaquer à l'évolution des frais concernant les prestations d'invalidité de la prévoyance professionnelle.

5.1.2

Revoir en profondeur le système de santé et stabiliser l'assurance-invalidité

Stratégie du Conseil fédéral

La loi fédérale sur l'assurance-maladie poursuit trois objectifs majeurs: renforcement de la solidarité entre les assurés, maintien d'une qualité élevée pour les prestations médicales, frein à l'augmentation des coûts. Les deux premiers sont déjà atteints. Par contre, les coûts de la santé continuent d'évoluer nettement au-dessus du niveau de la croissance économique.

Pour les prochaines réformes, le Conseil fédéral met donc l'accent sur la maîtrise des coûts. Il souhaite avant tout limiter l'évolution des coûts par des mesures incitatives d'ordre économique. Cet objectif lui permet de reprendre des propositions de révision qui avaient déjà été formulées pour la 2^e révision de la LAMal et qui demeurent incontestées, mais aussi d'y intégrer éventuellement de nouveaux éléments.

Parallèlement à ces efforts de réduction des coûts, il s'agit d'entretenir la solidarité entre les assurés et la bonne qualité des prestations médicales. A cette fin, on procédera régulièrement à des ajustements, essentiellement par voie d'ordonnance.

L'assurance-invalidité est elle aussi considérablement touchée par la hausse des coûts de la santé. Le nombre de bénéficiaires de rentes augmente depuis plusieurs années, et les derniers chiffres montrent un accroissement encore plus accentué. Il devient de plus en plus urgent d'agir pour infléchir cette tendance.

Objets des Grandes lignes

- *Messages concernant la révision de la LAMal*: il faut encourager les mesures incitatives visant à juguler le coût des assurances sociales et supprimer celles qui conduisent à une hausse des coûts. Il s'agit notamment de celles concernant l'obligation de conclure une convention tarifaire, le financement des hôpitaux, les modèles alternatifs, tels que le système HMO et les réseaux de santé, et la participation des assurés aux coûts. Les propositions de révision seront présentées sous forme de deux projets législatifs d'envergure. Chacun de ces deux projets contiendra des messages partiels qui pourront être regroupés sur le plan du contenu ou sur le plan chronologique selon la pertinence.
- *Message concernant la réorganisation du financement dans le domaine des soins*: outre la question des coûts et du financement de tout le système de santé, le financement dans le domaine des soins (Spitex et établissements médico-sociaux, hors soins médicaux proprement dits) sera également traité dans un projet distinct. En effet, ce domaine est aussi soumis à une pression croissante sur le plan des coûts. Pour ce projet en particulier, on veillera à la cohérence des décisions par rapport aux autres composantes du système social (AVS, AI, prestations complémentaires, aides sociales cantonales).
- *Message concernant la 5^e révision de la LAI*: la hausse du nombre de nouvelles rentes doit être freinée. Un système de détection précoce doit être mis en place pour les personnes en incapacité de travail pour cause de maladie. Ces personnes doivent pouvoir être réintégrées dans la vie active le plus tôt possible. Désormais, les rentes devront être accordées pour des périodes limitées, surtout les premières années. Ces mesures nécessitent de délimiter clairement les responsabilités entre la Confédération et les cantons et de faire

participer tous les partenaires sociaux au processus de surveillance lié au versement de l'assurance-invalidité.

5.2 Objectif 6: Renforcer la cohésion sociale

En Suisse, les familles sont de plus en plus petites. On se marie moins souvent et le taux de divorces est élevé. Le nombre de couples sans enfant est en hausse, de même que celui des ménages constitués d'une seule personne et des familles monoparentales.

Ces tendances sociales conduisent à un effritement des fondements de la famille, phénomène qui peut conduire de plus en plus de personnes à l'insécurité matérielle, surtout pour les familles nombreuses, les parents élevant seuls leurs enfants et les plus âgés. Les personnes au foyer qui s'occupent de leur famille ne bénéficient pas toujours d'une couverture sociale suffisante, ce qui constitue un élément supplémentaire de désaffection envers la famille.

Le Conseil fédéral veut éviter cette désintégration sociale. Il s'agit d'abord de créer les conditions qui permettraient de concilier travail et famille. L'activité professionnelle des parents doit être facilitée. Les jeunes femmes actives ne doivent plus être contraintes de choisir entre carrière professionnelle et maternité.

Le Conseil fédéral veut aussi faire en sorte que les personnes plus âgées demeurent plus longtemps dans le processus de travail, en étant mieux intégrées qu'aujourd'hui. Il convient d'élaborer une politique adéquate, qui soit soutenue et relayée par les institutions publiques à tous les niveaux et par les partenaires sociaux.

5.2.1 Mieux intégrer les personnes au foyer avec enfants et les actifs âgés

Stratégie du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral s'est toujours prononcé pour une politique active en faveur de la famille. Une telle politique demande une coordination des institutions publiques à tous les niveaux, visant avant tout à une meilleure intégration des personnes qui restent au foyer pour s'occuper des enfants. Deux catégories de mesures s'inscrivent au premier plan:

- La situation économique des familles, en particulier les familles nombreuses ou monoparentales, doit être améliorée. L'allègement fiscal tel qu'il est prévu dans la réforme de l'imposition des familles est un élément important de cette politique. Le versement de prestations complémentaires pour les familles à faibles revenus et la réglementation des allocations familiales à l'échelon fédéral doivent encore être examinés.
- Les personnes concernées doivent pouvoir concilier travail et famille plus facilement. L'instauration d'un congé payé de maternité dans le cadre de la révision du régime des allocations pour perte de gain va dans le sens de cette politique, de même qu'une harmonisation des horaires de cours, des périodes

de présence obligatoire, des structures d'accueil pour le repas de midi, du soutien scolaire et des écoles à études surveillées.

L'aptitude au travail des personnes âgées dépend de plusieurs facteurs. Une politique de l'emploi n'est possible que si les partenaires sociaux, les cantons et la Confédération coopèrent en la matière. Tous doivent accorder une plus grande attention à la question du travail des actifs âgés afin de trouver des solutions.

Objets des Grandes lignes

- *Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants:* ce programme a été lancé en 2003 pour une durée de huit ans. Pour les quatre premières années, il a reçu un crédit d'engagement de 200 millions de francs. En fonction du bilan des premières années, le Conseil fédéral proposera éventuellement au Parlement d'ouvrir un second crédit d'engagement.
- *Mesures pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle:* le Conseil fédéral examinera, dans le cadre des travaux en cours relatifs à un nouvel article constitutionnel sur la formation, dans quelle mesure il est possible d'y inscrire une réglementation contraignante sur l'harmonisation des horaires dans les écoles. En tout état de cause, cela se fera dans le respect de la souveraineté des cantons en matière d'instruction publique. La modification de la Constitution sur la question se fera donc en collaboration étroite avec les cantons.
- *Mesures pour une meilleure intégration des personnes âgées sur le marché du travail:* le Conseil fédéral établira dans un rapport s'il y a matière à lancer un projet législatif visant à empêcher la discrimination des personnes âgées sur le marché du travail et à promouvoir la poursuite de leur activité professionnelle. Un large arsenal de mesures sera examiné: prévention en matière de santé au travail, adaptations sur les plans de l'ergonomie et de l'organisation sur le lieu de travail des actifs âgés, horaires et temps de travail à la carte et adaptation de la formation continue aux besoins des actifs âgés. De même, il faudra voir quelles mesures concernent les entreprises, lesquelles peuvent être confiées aux partenaires sociaux et lesquelles doivent être réglées en droit du travail, ou si l'Etat doit intervenir à un autre niveau.

Orientation politique 3: Renforcer la position de la Suisse dans le monde

Par une présence renforcée sur la scène internationale et par l'intensification de notre collaboration, nous soulignons que la Suisse assume ses responsabilités au sein de la communauté des Etats. Nous voulons contribuer à la paix, au respect des droits de l'homme, à la prospérité, à la réduction de la pauvreté et à la préservation de l'environnement, ce qui fait de nous des partenaires dignes de confiance tout en consolidant notre position dans le monde. Dans le même temps, cette approche nous donnera la liberté d'action nécessaire pour défendre les intérêts de notre pays de façon efficace et crédible. Cette crédibilité ne pourra être assurée que si nous parvenons à concilier nos intérêts économiques et nos efforts en vue d'un monde plus juste et plus pacifique.

6.1

Objectif 7: Clarifier et approfondir les relations avec l'Union européenne

L'Union européenne (UE), qui est aujourd'hui déjà notre principal partenaire économique avec ses quinze Etats membres, s'élargira le 1er mai 2004 à dix pays supplémentaires, situés pour la plupart en Europe centrale et orientale. De nouveaux Etats devraient s'y ajouter au cours des années suivantes. Nos relations avec l'Union européenne y gagneront encore en importance.

Le Conseil fédéral suit très attentivement cette évolution et analyse en permanence les actions qu'elle nécessite. Les priorités à court terme sont la mise en œuvre sans heurts des premiers accords bilatéraux de 1999 et leur extension aux nouveaux Etats membres, ainsi que la conclusion du second tour des négociations bilatérales.

L'agenda européen de la Suisse ne manque donc pas d'objets concrets à traiter ces prochaines années, ce qui n'entame toutefois en rien la volonté qu'a le Conseil fédéral de procéder au cours de la présente législature à l'analyse approfondie des relations entre la Suisse et l'UE avant de décider quelle sera l'option la plus favorable pour notre pays.

Au vu de l'élargissement de l'Union européenne et de ses réformes institutionnelles, le Conseil fédéral étudiera précisément les avantages et les inconvénients que présente l'adhésion de la Suisse.

6.1.1

Consolider et élargir le cadre des bilatérales

Stratégie du Conseil fédéral

Après le refus de l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen en 1992, notre pays a engagé des négociations bilatérales avec l'Union européenne. Une telle approche permet d'une part de résoudre immédiatement avec l'UE certaines questions urgentes et, d'autre part, d'approfondir les relations dans les domaines pour lesquels nous cherchons à établir une collaboration institutionnalisée. Les sept accords bilatéraux de 1999, entrés en vigueur en 2002, ont permis de réduire, voire d'éliminer des discriminations résultant de la non-adhésion. Les négociations bilaté-

rales II actuellement engagées prolongent les premiers accords et ouvrent la voie à une collaboration dans d'autres domaines.

L'élargissement de l'UE, qui passera à 450 millions d'habitants, entraînera une ouverture significative du marché intérieur. La Suisse y trouvera d'ailleurs elle aussi son intérêt. Alors que l'adaptation de six accords bilatéraux sur sept se fera automatiquement, l'accord sur la libre circulation demande l'ouverture de négociations avec l'UE. Il s'agira en l'occurrence d'établir des règles équitables en vue de l'ouverture progressive du marché suisse du travail.

Avec les nouvelles négociations bilatérales (bilatérales II), le Conseil fédéral entend résoudre des problèmes concrets et actuels posés par les relations Suisse-UE et resserrer les liens avec l'Union. Ces bilatérales II portent sur six dossiers qui n'avaient pas pu être traités lors du précédent tour de négociation (statistique, environnement, produits agricoles transformés, double imposition des retraites de fonctionnaires de l'UE, participation aux programmes MEDIA et aux programmes de formation) et sur trois thèmes nouveaux (fiscalité de l'épargne; lutte contre la fraude; renforcement de la coopération dans les domaines de la justice, de la police, de l'asile et de la migration – «Schengen/Dublin»). Afin de garantir un traitement équitable des intérêts en cause, les négociations seront menées en parallèle dans les divers domaines et, dans la mesure où les objectifs de la Suisse auront été atteints, seront conclues de même. Si nécessaire, le Conseil fédéral déterminera de nouveaux domaines qui pourraient faire l'objet de négociations ultérieures. Il se penchera en outre sur la question des moyens par lesquels la Suisse pourra contribuer à la cohésion économique et sociale de l'Europe.

Objets des Grandes lignes

- *Message relatif à la ratification de l'extension de l'accord sur la libre circulation aux nouveaux États membres de l'UE*: la Suisse vise à obtenir une réglementation transitoire appropriée qui la traite sur le même pied que les 15 États membres actuels en ce qui concerne les dix nouveaux adhérents. Le protocole additionnel qu'il s'agit de négocier fera l'objet d'un arrêté fédéral sujet au référendum. L'extension de l'accord sur la libre circulation ne change rien au fait que l'Assemblée fédérale devra se prononcer en 2009 – sept ans après l'entrée en vigueur de l'accord – sur la prorogation de celui-ci. Cette décision sera elle aussi sujette au référendum.
- *Message(s) relatif(s) à la ratification des nouveaux accords bilatéraux avec l'UE*: en 2001, la Suisse et l'UE ont convenu du principe de mener des négociations bilatérales dans de nouveaux domaines. Depuis juin 2002, neuf dossiers font ainsi l'objet de négociations. Sept d'entre eux ont déjà pu être bouclés en 2003 quant au fond. Deux thèmes (Schengen/Dublin et la lutte contre la fraude) présentent encore des questions ouvertes. À la conclusion des négociations, un ou plusieurs messages relatifs à l'ensemble des négociations seront présentés aux Chambres.

6.1.2 Evaluer les conséquences de l'adhésion à l'UE

Stratégie du Conseil fédéral

Le 26 mai 1992, le Conseil fédéral a déposé une demande d'adhésion à l'Union européenne. Après le rejet de l'accord sur l'Espace économique européen, le 6 décembre de la même année, il a décidé d'approfondir tout d'abord les relations contractuelles avec l'Union européenne par voie bilatérale; la demande d'adhésion était mise en sommeil. A la fin de 1993, dans son Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90, le Conseil fédéral a réaffirmé que la Suisse était coresponsable du destin de l'Europe et que l'adhésion à l'UE restait l'objectif à long terme de sa politique d'intégration. Par la suite, il a clairement exposé sa politique européenne dans le Rapport sur la politique extérieure 2000. Cette stratégie fait encore partie des lignes directrices de la législature 2003–2007:

Avant que le Conseil fédéral ne prenne une décision quant à l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion, les avantages et les inconvénients devront faire l'objet d'une analyse détaillée. Les trois conditions suivantes devront notamment avoir été remplies:

- la Suisse entend tout d'abord acquérir une certaine expérience avec les sept accords bilatéraux;
- deuxièmement, il faudra que les conséquences qu'une éventuelle adhésion à l'UE entraînerait dans certains domaines essentiels de l'Etat suisse aient été parfaitement établies et que les réformes nécessaires aient été proposées;
- enfin, l'objectif de l'adhésion doit bénéficier d'un large soutien politique à l'intérieur du pays.

Objets des Grandes lignes

- *Rapport sur les conséquences d'une éventuelle adhésion à l'UE*: le rapport exposera en détail les avantages et les inconvénients d'une éventuelle adhésion de la Suisse. Les conséquences sur le fédéralisme, les droits populaires, l'organisation du gouvernement, les finances, la politique économique et monétaire, la politique des étrangers et des migrations, l'agriculture et la politique extérieure et de sécurité y seront étudiées. Le rapport tiendra compte également des changements importants au sein de l'UE (élargissement, réformes) et il dressera la liste des réformes que la Suisse serait tenue d'introduire en cas d'adhésion.

6.2 Objectif 8: Assumer notre responsabilité internationale

La Suisse s'est dotée d'une politique extérieure qui pourrait avoir pour devise: Continuité et prévisibilité. Nous en tirons profit, et nos partenaires aussi.

Les grands principes de cette politique, qui sont énoncés dans la Constitution fédérale, servent de points de repère au Conseil fédéral. Les points forts de la politique extérieure de notre pays qui en découlent, parce qu'ils figurent dans le rapport sur la politique extérieure de 2000, valent encore pour la législature à venir. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral va s'attacher à les concrétiser dans les quatre années à venir.

Les grands défis de notre temps sont des défis globaux, qu'un Etat ne peut plus relever tout seul. Aussi si elle veut contribuer à résoudre les problèmes globaux, la Suisse doit le faire en collaborant avec les autres Etats de la planète. D'où l'importance pour nous de mener une politique cohérente dans le cadre de l'ONU et des autres organisations internationales.

L'ouverture des marchés internationaux est un facteur essentiel pour un petit pays comme le nôtre dont la prospérité repose sur les exportations; sans elle, il ne pourrait y avoir de croissance de notre économie. D'un autre côté, il est dans notre intérêt de faire concorder les règles du commerce international avec des impératifs tels que l'aide au développement, la promotion de la paix dans le monde, le respect des droits humains et la protection de l'environnement, car c'est à cette condition seulement que nous pourrions durablement tirer parti des chances que nous offre la mondialisation.

6.2.1 Mettre en œuvre les priorités de la politique extérieure

Stratégie du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral fait de la lutte contre la pauvreté dans le monde le cheval de bataille de sa politique d'aide au développement. Il entend planifier cette politique et la mener sur la base d'un partenariat qui fasse travailler coude à coude les pays industriels, les pays en développement et les pays de transition. Il l'a dit et répété, notamment en 2000 quand l'ONU a adopté les objectifs de développement du millénaire et en 2002, lors de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement. Il en a profité pour rappeler qu'un des objectifs de la Suisse était de faire passer le montant de l'aide publique qu'elle consacre au développement à 0,4% de son produit national brut d'ici à 2010. Il persiste et signe aujourd'hui car il y va de la continuité de notre politique et de sa crédibilité internationale.

Nous sommes engagés depuis le début des années nonante en Europe de l'Est et dans les pays de la Communauté des Etats indépendants (CEI) et nous soutenons les transformations politiques, économiques et sociales que ces ex-pays communistes ont entreprises. Nos travaux dans cette partie du continent européen vont continuer, de manière ciblée, mais en se fondant sur une nouvelle base légale.

Le Conseil fédéral entend encore mener, dans les quatre années à venir, une politique humanitaire indépendante, au profil bien dessiné, qui s'inscrira dans la tradition de notre pays. Il s'engagera donc aussi en faveur du respect et de la promotion des droits de la personne, de la démocratie et de l'Etat de droit. Il contribuera activement et publiquement à prévenir les conflits armés.

Dernière priorité: son engagement en faveur de règles et de programmes internationaux cohérents et efficaces de sauvegarde de l'environnement. Une place de choix reviendra à la politique internationale en faveur de la sauvegarde du climat.

Objets des Grandes lignes

- *Message et crédit-cadre concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011: le crédit-cadre pour la période 2008–2011 doit permettre de faire passer, d'ici à 2010, le montant que la Suisse consacre à l'aide publique au dé-*

veloppement à 0,4% du PNB de notre pays. Le message expliquera le pourquoi et le comment de la politique de la Suisse d'aide au développement dans le contexte de la mondialisation. Apprendre aux pauvres à sortir eux-mêmes de la pauvreté, tel est le principe qui guidera les efforts que notre pays et les organisations internationales auxquelles nous adhérons déploieront pour améliorer les conditions de vie des personnes vivant dans les Etats que nous aidons. Le message dira encore comment le dernier crédit-cadre en date a été utilisé.

- *Message concernant le plafond de dépenses pour la période 2005–2008 et message concernant la loi fédérale sur la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats de l'Europe de l'Est et de la CEI:* le premier de ces deux messages décrit comment la Suisse entend aider les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI et précise dans quelles régions elle entend concentrer son aide. Il explique ensuite les difficultés que doivent encore surmonter ces Etats pour passer à la démocratie et au système de l'économie de marché et il donne les raisons qui doivent nous amener à poursuivre la coopération engagée naguère. Quant à la loi fédérale en question, elle donnera une nouvelle assise légale à la poursuite de cette coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI.
- *Préparation de la phase suivante de la politique de sauvegarde du climat:* les pays industriels devront continuer à faire aller de l'avant la politique de réduction des gaz à effet de serre, mais tous les autres Etats, pays en développement y compris, doivent et peuvent faire mieux. En application de l'art. 2, al. 6, de la loi sur le CO₂, le Conseil fédéral rédigera un rapport et énoncera les propositions de la Suisse pour que soit atteint l'objectif consistant à réduire la teneur de l'atmosphère en gaz carbonique après 2012.

6.2.2 Garder intactes les chances des exportations suisses

Stratégie du Conseil fédéral

Le bien-être social et la croissance économique d'un pays hautement développé et ouvert au monde comme le nôtre dépendent en grande partie des marchés étrangers qu'il conquiert. Aussi la stratégie du Conseil fédéral consiste-t-elle à favoriser l'accès des entreprises suisses aux marchés d'exportation de biens et de services, tout en consolidant la position des investisseurs suisses à l'étranger. Dans ces conditions, il nous faut travailler au renforcement des réglementations bilatérales et multilatérales.

Cela vaudra tout particulièrement pour les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), lors desquelles nous nous engagerons:

- pour que les droits de douane sur les biens industriels soient abaissés et pour que les entraves au commerce non-tarifaires soient abolies;
- pour que la libéralisation des services aille de l'avant;
- pour que les négociations sur les produits agricoles règlent l'accès au marché, les aides internes et les subventions des exportations d'une agriculture multifonctionnelle;

- pour que les désignations d'origine soient protégées et les échanges facilités, pour que les marchés publics gagnent en transparence et que les investissements et la concurrence fassent l'objet de réglementations nouvelles;
- pour que les rapports régissant le commerce et l'environnement et le commerce et les droits humains soient davantage pris en considération;
- pour que des solutions adéquates, tenant compte de tous les paramètres, soient trouvées aux nombreux problèmes que connaissent les pays en développement pour respecter les accords de l'OMC.

La garantie internationale de l'accès au marché n'assurant pas en soi des débouchés aux exportations, les Etats membres de l'OCDE s'emploient tous, sans exception, à promouvoir activement ce secteur. C'est à l'organe fédéral de promotion des exportations qu'il revient, en complément des efforts consentis par les entreprises, de trouver à l'étranger des débouchés aux produits suisses et de faciliter l'accès du plus grand nombre possible d'entreprises de notre pays aux marchés du monde. Comme les autres pays membres de l'OCDE, la Suisse s'emploie par ailleurs, en pratiquant un marketing approprié très actif, à améliorer constamment l'attractivité de sa place économique dans le monde.

Le fait que nos exportations contribuent grandement à la valeur ajoutée de notre économie est dû en grande partie aux prestations financières. Il est donc capital pour notre pays qu'il maintienne sa position de place financière sur un marché international où la concurrence est rude. D'où la nécessité d'assurer au secteur financier un cadre politique stable et prévisible. Au niveau international, la Suisse plaidera pour l'efficacité des marchés financiers et s'engagera en faveur d'un système financier international qui soit stable et ouvert.

Objets des Grandes lignes

- *Message concernant l'approbation et la transposition des résultats du cycle de négociations de Doha:* le Conseil fédéral y indiquera les résultats du cycle de négociations de Doha et y exposera les modifications législatives qu'il proposera aux Chambres d'adopter. D'après la déclaration des ministres faite alors à Doha, les négociations de ce cycle auraient dû s'achever le 1er janvier 2005. Aucun accord n'ayant pu être trouvé à Cancún lors de la Conférence des ministres, elles pourraient toutefois bien durer jusqu'au début de 2007.
- *Message et rapport concernant la promotion des exportations et message concernant la poursuite du programme «RéusSite:Suisse»:* c'est la loi sur la promotion des exportations qui est visée. La stratégie qu'elle sous-tend et sa réalisation feront l'objet d'une évaluation globale. Le premier objectif est de recentrer la promotion de nos exportations en fonction des besoins de notre économie, en tenant compte notamment des intérêts des PME. Un autre objectif est d'assurer une meilleure coordination entre eux des instruments dont la Confédération dispose pour promouvoir les exportations. Enfin, il s'agira de renouveler, en l'étoffant, le programme «RéusSite:Suisse», que la Confédération a lancé en 1996 et qui arrivera à échéance en 2006. Ce programme informe les investisseurs étrangers potentiels des conditions que la place économique suisse leur offre. Les autorités fédérales développent, en collaboration étroite avec les services de promotion économique des cantons, une

politique active dont le but est d'amener des entreprises étrangères à s'installer dans notre pays.

6.3

Objectif 9: Garantir la sécurité

La Suisse doit impérativement coordonner de manière optimale les instruments dont elle dispose pour assurer sa sécurité. A l'heure où les ressources financières diminuent, le Conseil fédéral fera donc davantage appel à l'armée pour des engagements subsidiaires aux côtés des autorités civiles afin de garantir la sûreté intérieure. S'agissant des nouvelles compétences de la Confédération en matière de poursuite pénale dans les domaines de la criminalité organisée, de la corruption et du blanchiment d'argent, il convient de continuer à collecter des informations, d'améliorer la collaboration avec les cantons et d'examiner sur cette base le renforcement ultérieur des forces de police, dans les limites des dépenses de 2004. La réorganisation et le renforcement de la police fédérale nécessiteront l'adaptation ou la création des bases légales pertinentes.

La sécurité de la Suisse passe également par la coopération internationale, notamment dans les domaines de la formation militaire, de l'achat d'armements et des engagements ciblés en faveur du soutien de la paix et de la gestion des crises, en ce qui concerne l'armée. A terme, celle-ci devra également être en mesure de collaborer avec d'autres Etats. S'agissant de la coopération internationale en matière de police et de sécurité, la Suisse a en outre tout intérêt à coordonner sa stratégie avec celles de l'UE et de l'ONU et de mettre au point de nouveaux instruments avec d'autres Etats et organisations internationales.

6.3.1 Mettre en œuvre la nouvelle politique de sécurité

Stratégie du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a exposé sa stratégie de sécurité par la coopération dans le rapport du 7 juin 1999 sur la politique de sécurité de la Suisse. C'est sur cette stratégie que se fondent les Plans directeurs de l'armée et de la protection de la population, ainsi que les modifications législatives qui ont présidé à la réorganisation de ce domaine. Au cours de la présente législature, il faudra en premier lieu assurer la mise en œuvre des réformes qui ont été décidées, malgré la diminution des ressources financières. Les moyens à disposition devront donc être harmonisés de manière optimale.

L'armée doit être en mesure de remplir sa mission, qui comprend l'engagement de sûreté sectoriel et la défense, les engagements subsidiaires en faveur des autorités civiles et le soutien de la paix. Les impératifs de la neutralité circonscrivent la coopération internationale. Il convient toutefois d'exploiter systématiquement les possibilités d'améliorer la sécurité de la Suisse dans les limites ainsi tracées.

La protection de la population relève essentiellement des cantons et des communes. Le Conseil fédéral s'efforce de coordonner les activités et d'optimiser la coopération afin que toutes les régions du pays jouissent de la même protection.

La protection de l'Etat est réexaminée à la lumière de l'analyse de la situation et des menaces pour la Suisse à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Des travaux législatifs sont en cours. S'agissant de la police, il faudra poursuivre les efforts en vue de résoudre les problèmes de coordination apparus entre la Confédération et les cantons. La police doit rester performante même si les ressources financières sont limitées.

Objets des Grandes lignes

- *Rapport à l'Assemblée fédérale sur la réalisation des objectifs assignés à l'armée, selon l'art. 149b de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire:* le Conseil fédéral présentera son rapport à la fin de la législature; les commissions parlementaires compétentes en détermineront la forme et la teneur.
- *Rapport à l'Assemblée fédérale sur les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination, selon l'art. 13, al. 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée:* le gouvernement soumettra ce rapport au Parlement dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

6.3.2 Optimiser la coopération internationale, la prévention et les structures internes en matière de justice et police

Stratégie du Conseil fédéral

Afin d'exploiter au mieux les opportunités offertes par la coopération internationale en matière de police et de sécurité, le Conseil fédéral observera attentivement l'évolution dans ce domaine au niveau européen et mondial. Dans ce contexte, les accords d'association à Schengen et à Dublin, négociés dans le cadre des Bilatérales II (cf. objectif 7) et la ratification des nouveaux accords de l'ONU contre la criminalité organisée sont prioritaires. Le Conseil fédéral entend en outre contrer la propagation de la cybercriminalité. Il faudra donc intensifier la coopération internationale et adapter notre législation. Le renforcement de la collaboration avec les cantons s'impose également.

Le dispositif de prévention de la violence doit être amélioré, notamment par des mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence.

L'organisation de la police et de la justice en Suisse doit être optimisée, sans incidence financière, afin de garantir notre sécurité dans la perspective d'une adhésion aux accords de Schengen et de Dublin (cf. objectif 7). Il faudra également étudier comment accomplir les tâches qui sont du ressort de la Confédération, telles que la protection des bâtiments diplomatiques, des installations et des personnes, aussi efficacement que possible. Le traitement des informations par la police devra être uniformisé et normalisé au niveau fédéral et cantonal.

Objets des Grandes lignes

- *Message concernant la ratification de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels contre la traite des personnes et contre le trafic de migrants:* la convention vise à lutter contre la criminalité organisée à l'échelle planétaire. Elle établit des normes applicables à la répression d'actes déterminés et à la coopération entre les Etats. Cette réglementation internationale assure que les dispositions appliquées en Suisse le sont également à l'étranger. Le renforcement de la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants permettra de contenir la migration illégale en Suisse.
- *Poursuite pénale en matière de cybercriminalité:* la lutte contre la cybercriminalité doit être améliorée par des mesures organisationnelles, l'intensification de la coopération avec Interpol et la mise en œuvre des instruments internationaux. Le Conseil fédéral prévoit de réglementer spécifiquement la responsabilité pénale de ceux qui propagent des contenus répréhensibles sur l'Internet et de doter les services fédéraux compétents de nouveaux pouvoirs d'investigation.
- *Message concernant la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence:* ce projet crée les bases légales qui permettront la saisie centralisée de données concernant les personnes qui commettent des actes de violence lors de manifestations sportives. Il rend en outre possible le séquestre du matériel de propagande dont le contenu est à caractère raciste ou incite à la violence. Il prévoit également la création d'une banque de données nationale sur le hooliganisme. Ce projet de loi permettra à la Suisse de participer à d'importantes manifestations, telles que le Championnat d'Europe de football 2008.
- *Répartition des tâches de police entre la Confédération et les cantons, sans incidence financière:* le système de sûreté intérieure de la Suisse doit être amélioré par l'exploitation optimale des ressources financières et des moyens actuels, armée comprise. Le contrôle des personnes à la frontière sera réétudié afin d'assurer, sans coûts supplémentaires, la sécurité de la Suisse dans la perspective d'une adhésion aux accords de Schengen et de Dublin. Le niveau de sécurité actuel devra être maintenu. Afin de faire face aux nouvelles menaces, la création d'un département de la sécurité, englobant toutes les forces chargées d'assurer la sûreté intérieure, sera étudiée.

Malgré la mise en œuvre du programme d'allègement budgétaire 2003, le plan financier de la législature 2005–2007 affiche des déficits de 2,9 (2005) à 1,8 milliards (2007). Les exigences du frein à l'endettement ne pourront pas être respectées sans mesures d'assainissement supplémentaires. Si l'on tient compte de charges supplémentaires possibles que le plan financier de la législature n'a pas prévues, un assainissement de l'ordre de 2,5 milliards sera encore nécessaire en 2007, en supposant entre autres que le train de mesures fiscales soit accepté lors du référendum et que l'économie continue à se renforcer, conformément aux prévisions d'octobre 2003.

Aperçu de l'évolution de la situation budgétaire pour la législature 2003–2007

	Budget	Plan financier de la législature			Δ Ø en %
	2004	2005	2006	2007	2003–2007
en millions					
Recettes	47 944	51 562	53 126	55 316	2,1
Dépenses	51 410	54 442	55 557	57 078	2,8
<i>Accroître la prospérité et assurer le développement durable</i>					
– Formation et recherche fondamentale	3 953	4 057	4 204	4 324	3,0
– Agriculture et alimentation	3 919	3 868	3 872	3 921	0,1
– Autres secteurs économiques	677	700	709	738	–0,1
– Trafic	7 478	7 890	7 818	7 954	1,7
– Environnement et aménagement du territoire	757	700	697	666	–2,3
– Finances et impôts	9 962	12 058	12 725	13 230	6,1
– Administration générale	1 983	2 021	2 004	2 042	0,5
– Culture et loisirs	463	473	452	457	–4,6
<i>Répondre aux défis posés par l'évolution démographique</i>					
– Prévoyance sociale	13 943	14 368	14 874	15 286	3,5
– Santé	210	208	201	204	–1,1

	Budget	Plan financier de la législature			Δ Ø en %
	2004	2005	2006	2007	2003– 2007
en millions					
<i>Renforcer la position de la Suisse dans le monde</i>					
– Relations avec l'étranger	2 488	2 515	2 546	2 679	2,6
– Défense nationale	4 820	4 856	4 732	4 814	0,3
– Justice et police	757	729	723	763	1,2
Solde	–3 465	–2 880	–2 431	–1 762	
Ecart par rapport au plafond des dépenses fixé par le frein à l'endettement (en mio)	23	–777	–1 643	–2 149	
Quote-part de l'Etat (en %)	11,7	12,1	11,9	11,9	
Quote-part d'impôt (en %)	10,2	10,7	10,7	10,8	
Taux d'endettement (en %)	29,9	29,8	29,4	28,0	

La législature 2003–2007 sera ainsi marquée par la poursuite de la tendance persistant depuis le début des années 90. Les indicateurs de politique budgétaire en Suisse ne cessent de se détériorer: notre pays est presque le seul de la zone OCDE connaissant une augmentation aussi rapide de la quote-part de l'Etat et de la quote-part d'impôt. L'ensemble des budgets publics devraient enregistrer cette année un déficit en % du PIB se situant aux alentours de 2,5%. Durant ce même laps de temps, le taux d'endettement a presque doublé. A elles seules, les dépenses de la Confédération ont augmenté de 4% par année en moyenne pour une croissance du produit intérieur brut de 2,2% seulement. Il faut parvenir à enrayer rapidement cette évolution, aussi bien dans l'intérêt de notre compétitivité que dans celui des générations futures pour lesquelles la progression de la dette réduira toujours davantage la marge de manœuvre.

Evolution des dépenses

Durant la législature 2003–2007, les dépenses augmenteront de 2,8% en moyenne si aucune mesure correctrice n'est prise, et de 1,8% en moyenne annuelle si l'on fait abstraction de l'augmentation du taux de TVA en faveur de l'AI, qui équivaut pour l'essentiel à un transfert de ressources. Ce pourcentage est ainsi inférieur à la croissance économique moyenne prévue, estimée à 2,9%. Les dépenses dans les domaines de la prévoyance sociale, de la formation et de la recherche ainsi que dans celui des finances et des impôts connaîtront une augmentation supérieure à la moyenne. Enfin, comme auparavant, les dépenses dans les domaines des transports et des relations avec l'étranger connaîtront une croissance importante. A l'inverse, les dépenses dans tous les autres groupes de tâches diminueront en termes réels, ou même en termes nominaux.

Le domaine de la prévoyance sociale sera marqué par une augmentation des dépenses de l'AVS, et notamment de l'assurance-invalidité, dont les causes principales se

situent au niveau de l'évolution démographique en ce qui concerne l'AVS, et de l'accroissement du nombre de cas d'invalidité en ce qui concerne l'AI. L'augmentation des rentes AVS et AI prévue pour 2006 constitue une autre explication à cette évolution. À l'inverse, les contributions destinées à réduire les primes de l'assurance-maladie connaîtront une dynamique légèrement inférieure à la moyenne, ce qui est une conséquence de l'échec de la deuxième révision de la LAMal devant les Chambres fédérales. La reprise des nouveautés prévues en matière de réduction des primes (objectif social, rattachement des contributions publiques à l'évolution des coûts de la santé) aurait pour effet une importante détérioration supplémentaire de la situation budgétaire. En ce qui concerne la formation et la recherche, les dépenses des domaines faisant partie intégrante du message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007 enregistreront une croissance de 4,8%, c'est-à-dire supérieure à la moyenne. Les moyens financiers supplémentaires seront principalement attribués à la formation professionnelle ainsi qu'aux hautes écoles spécialisées et aux écoles polytechniques fédérales. En revanche, les contributions versées à des organisations de recherche internationales connaîtront une évolution inférieure à la moyenne. La cause principale de l'augmentation des dépenses du groupe de tâches finances et impôts réside dans les parts de tiers aux recettes de la Confédération, qui afficheront une hausse supérieure à la moyenne, suite au relèvement de 0,8% du taux de TVA en faveur de l'AI prévue pour 2005. Les dépenses en termes nominaux du groupe de tâches agriculture et alimentation demeureront stables. La diminution des subsides destinés au soutien du marché sera largement compensée par l'augmentation des paiements directs et des mesures d'accompagnement en matière sociale. Dans le domaine du trafic, les dépenses liées aux routes augmenteront de 0,8% en moyenne, alors que celles destinées aux transports publics connaîtront une croissance de 2,5% en moyenne, qui s'explique en grande partie par trois facteurs. Premièrement, les indemnités versées en faveur des transports publics régionaux augmenteront en raison d'une hausse des besoins d'amortissement. Ensuite, les contributions aux frais d'infrastructure des CFF connaîtront également une augmentation. Enfin, le relèvement de la RPLP conduira à des attributions plus importantes au fonds pour les grands projets ferroviaires. Dans le domaine des relations avec l'étranger, ce sont principalement les dépenses destinées à l'aide au développement qui se distinguent par leur importance. Conformément aux décisions du Parlement relatives au PAB 2003, celles-ci augmenteront au même rythme que l'économie, et ce jusqu'en 2006. Le domaine de la défense nationale connaîtra quant à lui une croissance nulle de 2003 à 2007.

Evolution des recettes

En moyenne annuelle, les recettes totales augmenteront de 2,1% si l'on se base sur les données du budget 2003, année durant laquelle les recettes ont connu, comme chacun le sait, une forte chute. Si l'on s'oriente sur les recettes effectives de l'année 2003 et si l'on fait en plus abstraction des effets des hausses et des baisses d'impôts sur les recettes, la croissance annuelle moyenne atteint 3,5% par année. Cette croissance correspond à la dynamique effectivement présumée des recettes. Cette dynamique est comparable à l'évolution du produit intérieur brut. En d'autres termes, le plan financier de la législature part du principe que les recettes connaîtront une croissance plus rapide que l'économie.

Stratégie d'assainissement

Un important assainissement supplémentaire demeure toutefois nécessaire, assainissement qu'il s'agit de mettre en œuvre rapidement. La stratégie du Conseil fédéral, exposée dans l'objectif 3, s'articule sur quatre axes.

Les réformes fondamentales commentées dans les Grandes lignes, qui seront apportées aux différents groupes de tâches, constituent le premier axe. La priorité sera donnée à celles qui allégeront le budget de la Confédération; mais comme elles ne l'allégeront qu'à moyen et à long terme, il conviendra de prévoir suffisamment de temps pour les préparer.

La mise en œuvre d'un deuxième axe est ainsi nécessaire à une réduction rapide des déficits structurels, autrement dit un nouveau programme d'allègement budgétaire devant porter en premier lieu sur les dépenses. En complément, des mesures relatives aux recettes seront également étudiées. Une accumulation d'impôts ainsi que l'introduction de nouveaux impôts n'entrent toutefois pas en ligne de compte. En ce qui concerne les tâches, l'accent sera mis sur des coupes budgétaires ciblées dans les six groupes de tâches les plus importants. Les réductions de dépenses doivent être adaptées aux objectifs du programme de la législature et dans le cas idéal, préparer le terrain des réformes prévues en matière de tâches et visant à réduire les dépenses. En outre, il faut tenir compte tout particulièrement des effets que ces réductions entraîneront pour les cantons. Les différentes mesures seront décidées en fonction d'autres projets de politique budgétaire tels que le train de mesures fiscales 2001, la 2^e réforme de l'imposition des sociétés, le réaménagement de la péréquation financière et de la répartition des tâches ou encore la répartition des revenus provenant des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale. Le Conseil fédéral veut déterminer les principaux éléments du programme d'allègement budgétaire encore au début de l'été 2004. L'adoption du message par le Parlement est prévue au cours du deuxième semestre 2004.

A titre de troisième axe, une planification systématique de l'abandon de certaines tâches doit permettre de réduire de façon sensible les dépenses de fonctionnement de l'administration, en particulier les dépenses concernant le personnel et les biens et services.

Pour ce qui est du quatrième axe, il faudra étudier une réforme en profondeur de l'administration fédérale, dans le but d'améliorer les aptitudes à la conduite, de réduire les coûts et d'alléger les tâches à tous les niveaux de direction.

Objets parlementaires 2003 à 2007 par groupes de tâches

Liste des objets que le Conseil fédéral envisage de soumettre pour adoption au Parlement durant la législature 2003 à 2007 (décembre 2003 à décembre 2007).

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les objets parlementaires prévus par le Conseil fédéral. En sont notamment exclus:

1. Les objets récurrents tels le budget, le rapport sur la politique économique extérieure, les programmes d'armement, les programmes de constructions.
2. Les messages concernant l'approbation d'actes administratifs, de constitutions cantonales, de conventions internationales de double imposition et d'accords de protection des investissements.
3. Les messages concernant des initiatives populaires, des rapports d'importance mineure en réponse à des postulats (sauf décision contraire du Conseil fédéral).
4. Les messages concernant des crédits d'engagement pour des constructions régies par des programmes d'investissement civils ou militaires, les crédits additionnels.

Les conséquences financières des objets ci-après ne sont pas intégralement quantifiables car elles dépendent fortement de leur contenu concret. Le Conseil fédéral veillera à ne soumettre au Parlement que des objets dont le financement est assuré dans le respect des exigences du frein à l'endettement et des allègements budgétaires prévus pour les années 2004 à 2007. Les objets ne répondant pas à ces critères devront faire l'objet de compensations ou être ajournés. Lorsqu'il s'agira de fixer des priorités, la préséance sera accordée aux objets des Grandes lignes.

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Recherche, science et formation

Objets des grandes lignes

- Message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011
- Message concernant un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles
- Message concernant une loi fédérale sur les hautes écoles
- Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de formation et de recherche de l'UE 2006 à 2010
- Message concernant un arrêté fédéral relatif à trois conventions dans le domaine des brevets et modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention

Autres objets

- Message concernant la révision totale de la loi sur les EPF
- Message concernant un article constitutionnel et une loi fédérale relatifs à la recherche sur l'être humain
- Message concernant la révision de la loi sur la recherche
- Message concernant le mandat de prestations du domaine des EPF pour les années 2008 à 2011
- Message concernant une loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd)
- Message concernant la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Plafond de dépenses et crédit d'engagement dans le cadre du message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011
- Crédits d'engagement pour la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'UE

1.2 Economie

Objets des grandes lignes

- Message concernant la révision de la loi fédérale sur le marché intérieur
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les marchés publics
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs
- Message concernant la politique agricole 2011 et arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011
- Message concernant la loi fédérale sur la transparence des rémunérations et des participations octroyées aux membres du conseil d'administration ou de la direction des sociétés
- Message concernant une modification du CO (obligation de réviser les comptes), et loi sur l'accréditation et la surveillance des réviseurs
- Message concernant l'application de la Convention de La Haye sur les trusts
- Message concernant la révision du droit des sociétés anonymes
- Message concernant les investissements dans l'infrastructure informatique en vue de simplifications administratives
- Message concernant la poursuite du programme «RéusSite: Suisse» et arrêté fédéral concernant son financement durant les années 2006 à 2009
- Rapport concernant l'organisation du marché laitier après l'abandon du contingentement laitier

Autres objets

- Message concernant la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales et la révision de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales
- Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- Message concernant la révision de la disposition relative à l'assistance administrative de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses)
- Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les fonds de placement
- Message concernant l'application des recommandations du GAFI et la révision partielle de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0) et d'autres actes normatifs
- Message concernant la loi fédérale sur les fortunes tombées en déshérence
- Message concernant une loi fédérale sur la conservation et l'administration des papiers-valeurs et des effets comptables (loi sur la conservation des papiers-valeurs)
- Message concernant la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels
- Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
- Message concernant la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)
- Message concernant la révision de la Convention de Lugano
- Message concernant la révision de la loi sur le travail (abaissement de l'âge de protection de 19 ou 20 ans à 18 ans)
- Message concernant l'extension du réseau d'accords de libre-échange
- Rapport sur la croissance économique
- Rapport sur les PME (potentiel de croissance des PME) (en réponse au postulat Walker 02.3702)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Plafond de dépenses – Moyens financiers pour l'agriculture de 2008 à 2011
- Crédit d'engagement – Guichet Internet pour les PME
- Crédit d'engagement – Pilotage PME
- Plafond de dépenses – Allègements financiers pour les PME
- Crédit d'engagement – Programme «RéusSite: Suisse» 2006 à 2009

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Objets des grandes lignes

- Message concernant le programme d'allégement budgétaire 2004
- Message concernant la révision partielle de la loi sur la CFP, de la LCFF et la LOP
- Message concernant la révision totale de la loi régissant la Caisse fédérale de pensions et relatif à l'introduction de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération
- Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II

Autres objets

- Message concernant la poursuite de l'harmonisation fiscale formelle
- Message concernant l'imposition des options de collaborateurs
- Message concernant la loi fédérale régissant l'imposition de la bière
- Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction de la dénonciation spontanée
- Message concernant la loi fédérale sur les finances de la Confédération
- Message concernant le mode de comptabilisation de la TVA
- Rapport concernant le deuxième examen des subventions
- Rapport concernant la simplification du système de la TVA (en réponse au Po. Raggenbass Hansueli 03.3087 TVA. Evaluation)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Aucun

1.4 Environnement et infrastructure

Objets des grandes lignes

- Message concernant RAIL 2000, 2^e étape
- Message concernant la 2^e réforme des chemins de fer
- Message concernant le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse
- Message concernant la réorganisation du secteur de l'électricité
- Message concernant le taux de la redevance sur le CO₂
- Message concernant la révision de la loi sur les forêts
- Message concernant l'harmonisation de la législation suisse sur les produits chimiques avec la nouvelle législation de l'UE

Autres objets

- Message concernant une loi d'exécution de l'article sur la protection des Alpes (art. 84 Cst.)

- Message concernant le crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri (tracé souterrain) et le réexamen des tronçons différés, y compris le financement de l'acquisition des terrains du tracé (NLFA 2)
- Message concernant la convention sur les prestations des CFF SA et le plafond de dépenses pour les années 2007 à 2010
- Message concernant l'application des directives sur l'interopérabilité
- Message concernant la révision de l'arrêté sur le réseau des routes nationales
- Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne
- Message concernant l'application des recommandations du rapport NLR (partie OFAC)
- Message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus et la modification de la loi sur la protection de l'environnement
- Message concernant la loi fédérale sur la sécurité technique
- Message concernant la loi fédérale sur les téléphériques
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire
- Rapport «Stratégie pour le développement durable: évaluation de la stratégie 2000 et mandat pour une stratégie 2007 à 2011»
- Rapport concernant la politique fédérale en matière de transport aérien

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Aucun

1.5 Société de l'information, statistique et médias

Objets des grandes lignes

- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les droits politiques et la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (vote électronique)
- Message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
- Message concernant la loi fédérale sur le système coordonné d'identification basé sur des identificateurs de personnes sectoriels et sur un serveur d'identification centralisé pour les habitants et pour les assurances sociales

Autres objets

- Message concernant une base légale à l'exploitation du guichet virtuel
- Message concernant la révision partielle du code des obligations (CO) et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (protection des consommateurs)

- Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d’auteur (LDA)
- Message concernant l’application de la stratégie d’information géographique, y compris les travaux préparatoires à la mise en place de l’infrastructure nationale de données géographiques (INDG), et la création d’une base légale
- Rapport concernant le programme statistique pluriannuel 2003 à 2007

Crédits d’engagement et plafonds de dépenses

- Crédit d’engagement – Préparation du recensement de la population 2010

1.6 Institutions de l’Etat

Objets des grandes lignes

- Deuxième message concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- Message concernant l’unification de la procédure civile en Suisse
- Message concernant un code de procédure pénale uniforme et une procédure pénale des mineurs au niveau suisse

Autres objets

- Message concernant les nouvelles normes régissant la procédure de consultation
- Message concernant la modification de la législation fédérale sur les droits politiques (introduction de l’initiative populaire générale)
- Message concernant la loi fédérale sur le statut de la Ville de Berne en tant que ville fédérale
- Message concernant la révision partielle de la loi sur l’organisation du gouvernement et de l’administration (LOGA), instituant de nouvelles dispositions sur les conventions des cantons conclues entre eux ou avec l’étranger
- Message concernant la réorientation des tâches et l’organisation des services fédéraux en charge de la circulation routière (OFROU)
- Message concernant une loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l’enfant et de l’adulte
- Message concernant la révision totale du droit de la tutelle (projet distinct: loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l’enfant et de l’adulte)
- Rapport sur le programme de la législature 2003 à 2007

Crédits d’engagement et plafonds de dépenses

- Aucun

1.7 Organisation du territoire

Objets des grandes lignes

- Message concernant la loi sur la politique régionale
- Message concernant la nouvelle politique régionale: programme plurianuel et crédit-cadre
- Message concernant la révision de la loi sur l'aménagement du territoire

Autres objets

- Message concernant l'aide financière à Suisse Tourisme pour les années 2005 à 2009

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Crédit-cadre pour la promotion du logement
- Crédit-cadre pour l'encouragement de la construction et de l'accès à la propriété du logement

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Objets des grandes lignes

- Message concernant la 12^e révision de l'AVS
- Messages concernant la garantie et le développement de la prévoyance professionnelle (LPP)
- Messages concernant la garantie et le développement de l'assurance-maladie (LAMal)
- Message concernant la réforme du financement des soins
- Message concernant la 5^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI)
- Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (2^e phase de crédit) et évaluation de la 1^{re} phase de crédit
- Message concernant l'introduction d'horaires scolaires harmonisés (complément à l'art. 62 Cst.)

Autres objets

- Message concernant la révision de la loi sur les denrées alimentaires et l'arrêté fédéral relatif à l'adhésion de la Suisse à la Convention-cadre de l'OMS du 21 mai 2003 pour la lutte antitabac
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA])

- Message concernant la modification de la loi fédérale sur l’assurance-accidents (LAA) et de la loi fédérale sur l’assurance militaire (LAM): gestion de l’assurance militaire par la CNA
- Message concernant les allègements administratifs dans l’AVS et l’assurance-accidents

Crédits d’engagement et plafonds de dépenses

- Plafond de dépenses – Réduction des primes 2008 à 2011

2.2 Société, culture et sport

Objets des grandes lignes

- Aucun

Autres objets

- Message concernant la loi sur les langues
- Message concernant la loi sur l’encouragement de la culture
- Message concernant la loi sur la fondation Pro Helvetia
- Message concernant la révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports et des dispositions d’exécution y relatives

Crédits d’engagement et plafonds de dépenses

- Plafond de dépenses pour la fondation Bibliomedia durant les années 2008 à 2011
- Plafond de dépenses pour la promotion du cinéma durant les années 2008 à 2011
- Plafond de dépenses pour la fondation Pro Helvetia durant les années 2008 à 2011
- Plafond de dépenses pour le Musée suisse des transports durant les années 2008 à 2011
- Crédit-cadre pour la fondation «Assurer l’avenir des gens du voyage suisses» durant les années 2007 à 2011

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

Objets des grandes lignes

- Message concernant l’extension aux nouveaux Etats membres de l’UE de l’accord sur la libre circulation des personnes
- Message(s) concernant les nouveaux accords bilatéraux conclu avec l’UE (bilatérales II)

- Message et crédit-cadre concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2008 à 2011
- Message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2008 à 2011
- Message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est et la CEI
- Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI 2005 à 2008
- Message concernant l'approbation et la transposition des résultats du cycle de négociations de Doha (2001 à 2004)
- Message et rapport concernant la promotion des exportations
- Rapport concernant les répercussions d'une adhésion à l'UE
- Rapport concernant des propositions visant à réduire les émissions de CO₂ après 2012

Autres objets

- Message concernant le Protocole additionnel (I) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) de 1950
- Message concernant la ratification du Protocole 14 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) relatif au mécanisme de contrôle de la CEDH
- Message concernant le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie impliquant des enfants
- Message concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur la torture
- Message concernant la révision de la garantie des risques à l'exportation
- Message concernant la loi fédérale sur l'octroi de privilèges, immunités et facilités, ainsi que d'aides financières dans le domaine de la politique d'Etat hôte (loi fédérale relative à la politique d'Etat hôte)
- Message concernant l'octroi d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2006 à 2009
- Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'une extension pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
- Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'un nouvel immeuble pour l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) à Gland/VD, en 2005 ou 2006

- Message concernant le Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (CEDAW)
- Message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des banques régionales de développement
- Message concernant l'arrêt de financement de la coopération monétaire internationale
- Rapport concernant les adaptations des marchés des services en regard de l'évolution dans l'UE
- Rapport concernant la politique suisse des droits de l'homme durant les années 2003 à 2007 (en réponse au postulat CPE CN 00.3414 Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme)
- Rapport du Conseil fédéral sur la promotion de la paix en politique extérieure (lignes directrices «paix»)
- 2^e rapport de la Suisse concernant le Pacte 1 de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Crédit-cadre concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2008 à 2011
- Crédit-cadre concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2008 à 2012
- Crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Suisse
- Crédit-cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme (2008 à 2011)
- Crédit d'engagement pour la participation de la Suisse à l'Expo 2010 de Shanghai

3.2 Sécurité

Objets des grandes lignes

- Message concernant la ratification de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et de protocoles additionnels contre la traite des personnes et contre le trafic de migrants
- Message concernant la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence
- Rapport concernant les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination selon l'art. 13, al. 2, de l'organisation de l'armée
- Rapport concernant l'atteinte des objectifs de l'armée et l'évolution de l'armée XXI selon l'art. 149b de la loi sur l'armée et l'administration militaire

Autres objets

- Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'accord FCE revu
- Message concernant la prolongation de l'engagement de la SWISSCOY à partir de 2006
- Message concernant la ratification d'une Convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires (y.c. législation d'exécution)
- Message concernant la révision partielle de la loi sur les armes
- Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'accord «Open Skies» en 2006
- Message concernant la conclusion et l'extension d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération policière
- Message concernant la surveillance de l'ambassade de Suisse à Alger
- Message concernant la ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption
- Message concernant un accord de coopération avec EUROPOL
- Message concernant l'amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme
- Message concernant la révision totale de la loi sur l'aide aux victimes
- Message concernant la révision de la norme pénale applicable au délit d'initié (art. 161 CP)
- Message concernant une nouvelle loi fédérale sur la police
- Message concernant la protection des représentations étrangères en Suisse (AMBA CENTRO)
- Message concernant le soutien au WEF pour les années 2005 et suivantes

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Aucun

Plan financier 2005–2007

1 Situation initiale

1.1 Introduction

Les grandes lignes de la politique gouvernementale, qui sont subordonnées à des objectifs précis, occupent une place centrale dans le *programme de la législature*. Ce dernier n'accorde toutefois que peu d'attention à la continuation et à l'application de politiques amorcées lors de législatures précédentes. Le *plan financier de la législature*, en revanche, est influencé de manière déterminante par les conséquences de la politique suivie dans les législatures antérieures. Face à cette influence décisive et aux charges de base qui en découlent, les grandes lignes de la politique gouvernementale n'ont qu'un effet modeste sur le plan financier de la législature. En effet, ces grandes lignes n'ont que peu de portée financière, ou celle-ci ne devient visible qu'au cours de la législature suivante. Dès lors, il y a des limites à une harmonisation temporelle et matérielle entre le programme de la législature et le plan financier de la législature, même si une telle harmonisation serait souhaitable en vue d'une planification générale intégrée de la législature.

Le *plan financier de la législature* a pour tâche d'indiquer, sur la base des charges existantes et des priorités formulées par les nouvelles directives, les futurs besoins en moyens financiers et de préciser comment ces besoins devront être couverts. Le présent plan financier confirme pleinement la nécessité de prendre des mesures correctrices. Ainsi, le Conseil fédéral, en esquissant les grandes lignes d'un nouveau programme d'allègement budgétaire – qui n'a toutefois pas été pris en compte dans les données chiffrées – indique la voie d'un assainissement durable du budget fédéral, dans l'esprit du frein à l'endettement.

La *situation budgétaire initiale* se présente comme suit. Après les déficits persistants des années 90, l'état des finances fédérales s'est sensiblement amélioré au début de la législature 1999–2003. Mais le résultat positif de l'année 2000 a suscité de toutes parts des demandes de dépenses supplémentaires, et la situation financière s'est encore détériorée suite à l'effondrement structurel des recettes en 2002. Le résultat des comptes 2002 et 2003 révèle on ne peut plus clairement un *déséquilibre financier structurel* entre le niveau de dépenses actuel de la Confédération et ses recettes assurées à long terme. Le Parlement a donc adopté le Programme d'allègement budgétaire 2003 (PAB 03), qui prévoit des améliorations financières de l'ordre de trois milliards. Le PAB 03 ne suffira cependant pas – même avec son plan de réduction graduelle du déficit qui autorise une augmentation du plafond des dépenses jusqu'en 2006 – à consolider durablement les finances fédérales comme le veut le frein à l'endettement.

Les *paramètres macroéconomiques* forment une base importante tant pour l'estimation des recettes que pour le calcul du plafond de dépenses selon les exigences du frein à l'endettement. Le plan financier de la législature table sur une reprise conjoncturelle et sur une amélioration du marché du travail. Le renchérissement devrait rester modéré. Les taux d'intérêt augmenteront à moyen terme, mais vu la

faible pression inflationniste, la hausse attendue des taux à long terme sera relativement modeste.

Aperçu des indicateurs macro-économiques

	Budget	Plan financier de la législature		
	2004	2005	2006	2007
Croissance du PIB réel (en %)	1,0	1,8	1,8	1,8
Inflation annuelle (en %)	0,7	1,0	1,5	1,5
Taux d'intérêt				
– à court terme	1,50	1,75	2,75	2,75
– à long terme	3,00	3,50	3,50	3,50
Cours des changes				
– Dollar	1,35	1,30	1,30	1,30
– Euro	1,50	1,55	1,55	1,55

1.2 Résultats

Le *plan financier 2005–2007 de la législature* découle du Programme de la législature 2003–2007 ainsi que des décisions adoptées et des priorités fixées par le Parlement au cours des dernières années. Il se fonde sur les prévisions de croissance de l'automne dernier ainsi que sur l'hypothèse d'une impulsion négative émanant de la politique budgétaire. Un tel effet est à la fois nécessaire pour mener à bien l'assainissement des finances fédérales dans le sens indiqué par le frein à l'endettement, et justifié dans le contexte du scénario conjoncturel retenu. Les prévisions publiées par le seco le 6 février 2004, qui indiquent une croissance plus élevée pour 2004 et 2005, n'ont pas pu être prises en compte dans les données chiffrées; elles trouveront place dans les travaux de planification pour les années 2005–2008.

Les dépenses, qui pour l'essentiel découlent de la politique prédéfinie par les lois, augmenteront en moyenne de 2,8 % par an – de 1,8 % si l'on ne tient pas compte du relèvement de la TVA en faveur de l'AI – au cours de la législature 2003–2007. Selon les estimations actuelles, les recettes croîtront dans le même temps de 2,1 % en moyenne. On relèvera toutefois que les estimations des recettes inscrites au budget 2003 adopté par le Parlement ne tenaient pas compte de la chute structurelle des recettes. Sur la base des chiffres actuels pour 2003 et après exclusion des facteurs spéciaux (p. ex. augmentations d'impôts), l'augmentation est de 3,4 %, et l'élasticité des recettes par rapport au PIB est de 1,2.

Aperçu du plan financier 2005–2007 de la législature

	Budget	Plan financier de la législature			Δ0%
	2004*	2005	2006	2007	2003–07
Dépenses (en mio)	51 410	54 442	55 557	57 078	2.8
Δ année précédente (en %)	0.6	5.9	2.0	2.7	
Recettes (en mio)	47 944	51 562	53 126	55 316	2.1
Δ année précédente (en %)	–5.7	7.5	3.0	4.1	
Résultat	–3 465	–2 880	–2 431	–1 762	

* sans les dépenses extraordinaires s'élevant à 1 128 mio, y c. blocage des crédits de 230 mio

1.3 Augmentations possibles des dépenses

Les plans financiers tiennent compte uniquement des projets qui se basent sur un message approuvé par le Conseil fédéral, ou tout au moins sur une volonté explicite du gouvernement en la matière. Quant aux objets dont les travaux préparatoires sont moins avancés ou dont la date d'entrée en vigueur est entourée d'incertitudes, ils n'y figurent pas, même s'ils sont parfois lourds de conséquences pour les finances fédérales. Les plus significatifs à cet égard sont les suivants:

L'impact éventuel des *négociations bilatérales II Suisse – UE* n'apparaît pas dans le plan financier. Outre la diminution prévisible des recettes (voir ch. 1.4), il faut s'attendre à des dépenses supplémentaires, dans le domaine de la statistique essentiellement. Mais il est encore trop tôt pour juger de façon définitive dans quelle mesure la coopération en matière d'asile dans le cadre du système de Dublin permettra de compenser ces effets par des économies.

Les conséquences financières de la nouvelle mouture de la *loi sur l'assurance-maladie* sont également incertaines. On sait néanmoins que le projet rejeté par le Parlement en décembre dernier aurait entraîné, tant pour la Confédération que pour les cantons, une augmentation des dépenses annuelles de l'ordre de 10 %. En effet, le projet retenait comme but social l'alignement des subsides destinés à la réduction des primes sur l'évolution des coûts de la santé.

La Confédération ressentirait par contre directement le contrecoup d'un échec en votation populaire de la *11^e révision de l'AVS*. En pareil cas, le rythme bisannuel d'adaptation des rentes serait maintenu. D'où en 2005, puis à nouveau en 2007, des charges supplémentaires de 150 millions, que la diminution des charges de 110 millions en 2006 ne compenserait qu'en partie.

Il convient également de mentionner le projet de *prestations complémentaires pour les familles à bas revenu* élaboré par la Commission de la sécurité sociale du Conseil national. Le rapport qui sera prochainement mis en consultation en évalue les surcoûts potentiels pour la Confédération à 500 millions au plus.

Par ailleurs, les données chiffrées passent sous silence la prolongation éventuelle de l'*engagement de la SWISSCOY* à partir de 2006. Si le Conseil fédéral devait décider de sa reconduction, il faudrait compter sur des dépenses supplémentaires maximales de 30 millions par an.

On ignore également le montant des coûts subséquents à la mise en service du *tunnel de base du Lötschberg*, prévue pour 2007. Les examens à ce sujet sont en cours, mais il semble aujourd'hui qu'il faille s'attendre à des dépenses supplémentaires d'environ 100 millions.

Enfin, les données chiffrées ne tiennent pas compte des conséquences de la *réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT)*. En principe, le changement de système s'effectuera sans incidences sur les finances tant fédérales que cantonales, hormis une compensation des cas de rigueur limitée dans le temps. Celle-ci grèvera les finances fédérales d'environ 280 millions à l'entrée en vigueur de la RPT.

Augmentations possibles des dépenses

Projets	Plan financier de la législature		
	2005	2006	2007
	en millions de francs		
Négociations bilatérales II	n.q.	n.q.	n.q.
Loi sur l'assurance-maladie (projets de remplacement de la 2 ^e révision de la LAMal)	n.q.	n.q.	n.q.
11 ^e révision de l'AVS	+150	-110	+150
Prestations complémentaires pour les familles			+500
Engagement de la Swisscoy		+30	+30
Mise en service du tunnel de base du Lötschberg			+100
RPT, compensation des cas de rigueur			+280

1.4 Changements possibles sur le plan des recettes

Dans le cadre du *deuxième cycle de négociations avec l'UE*, la réglementation des mesures tarifaires douanières appliquées aux produits agricoles transformés fait l'objet d'un réexamen. Le protocole n° 2 de l'accord de libre-échange Suisse-CE de 1972 doit en effet être mis à jour, son application posant problème. L'amélioration du mécanisme de péréquation des prix à la frontière entraînera un manque à gagner dans le domaine des *droits d'entrée*. Le nouvel accord pourrait entrer en vigueur au plus tôt à la mi-2004. La perte de recettes pourrait atteindre quelque 50 millions en 2004 et se chiffrer à 100 millions à partir de 2005.

La loi sur le CO₂ permet l'introduction d'une *taxe sur le CO₂* à partir de 2004 déjà. Toutefois, sa mise en vigueur ne peut se faire que s'il est prévisible que les objectifs fixés de réduction des émissions nocives ne pourront pas être remplis en 2010. Les recettes d'une taxe sur le CO₂ devraient être intégralement redistribuées à la population et à l'économie. Selon les modalités choisies, l'introduction d'une telle taxe est cependant susceptible d'entraîner en particulier une diminution du produit des impôts sur les huiles minérales. Le manque à gagner à ce titre pourrait se chiffrer à

quelque 200 millions par an dans le cas d'une taxe fixée à 10 centimes par litre de carburant.

La *loi sur les fonds de placement* fait actuellement l'objet d'un réexamen. La révision envisagée permettrait de libéraliser les placements collectifs de capitaux. Dans ce contexte, des allègements fiscaux sont envisagés, qui contribueraient à rendre la place financière suisse plus attrayante. Les répercussions sur les finances fédérales de la révision à l'étude ne sont pas globalement quantifiables pour l'instant. Pour ce qui est de l'imposition des sociétés, plusieurs variantes sont en effet en discussion. Selon les modalités qui seront adoptées, les allègements pourraient avoir des répercussions plus ou moins sensibles sur les droits de timbre et les impôts directs. Mais le renforcement du marché suisse des capitaux induira par ailleurs des recettes fiscales supplémentaires.

Divers projets sont susceptibles de diminuer les recettes de l'*impôt fédéral direct*, ou au contraire de les augmenter. A l'heure actuelle, plusieurs modèles se rapportant à la *réforme de l'imposition des entreprises II* sont en discussion. A court terme, la Confédération subirait une perte de recettes de 30 à 70 millions. Le projet est en consultation, et il n'est pas exclu que de nouveaux modèles ayant un impact financier différent voient le jour. Un projet visant à introduire la *dénonciation spontanée* est également en consultation. Les recettes supplémentaires qu'il pourrait entraîner sont pour le moment difficiles à chiffrer. Outre la dénonciation spontanée, ce projet propose dans son volet sur le *rappel d'impôt en cas de succession* la suppression des amendes pour les héritiers et trois variantes de rappel d'impôt. Des pertes de recettes ou des surplus de rentrées – d'ampleur modeste il est vrai – sont à envisager ici. Il en va de même pour les travaux menés dans le cadre de l'*imposition des options de collaborateurs*. Enfin, la Confédération subirait une perte de recettes s'il fallait compenser la *progression à froid* plus tôt que ne le laissent penser les prévisions de renchérissement retenues. Un manque à gagner de 200 millions au titre de l'impôt fédéral direct serait alors à prévoir pour 2007.

S'agissant de la *taxe sur la valeur ajoutée*, le risque existe que le *supplément de TVA de 0,8 % destiné à l'AI* soit refusé en votation populaire. Les recettes fondraient alors de 1,7 à 2,5 milliards pour l'ensemble du plan financier. Les finances fédérales perdraient au passage la part de la Confédération s'élevant à 15 %, soit un montant compris entre 260 et 370 millions. La discussion portant sur un *décompte annuel de la TVA* laisse également craindre un manque à gagner. Mais l'introduction de cette méthode de calcul interviendrait au plus tôt pour la période fiscale 2006, et son impact financier serait unique. Les pertes atteindraient jusqu'à 450 millions, selon la variante retenue.

Changements possibles sur le plan des recettes

Projets	Plan financier de la législature		
	2005	2006	2007
	en millions de francs		
Droits d'entrée (2 ^e cycle de négociations bilatérales)	-100	-100	-100
Introduction d'une taxe sur le CO ₂			
– taux de 10 ct./l	-200	-200	-200
– taux de 20 ct./l	-400	-400	-400
– taux de 30 ct./l	-600	-600	-600
Loi sur les fonds de placement			
– Droit de timbre		-60	-80
– Impôt fédéral direct		n.q.	n.q.
Réforme de l'imposition des entreprises II		-30 à -70	-30 à -70
Dénouciation spontanée		n.q.	n.q.
Rappel d'impôt en cas de succession		n.q.	n.q.
Imposition des options de collaborateurs		n.q.	n.q.
CoCompensation avancée de la progression à froid			-200
Refus du supplément de TVA de 0,8 % en faveur de l'AI (perte de la part de la Confédération)	-260	-360	-370
Décompte annuel de la TVA		max. -450	

1.5 Frein à l'endettement

Le *frein à l'endettement* n'est contraignant que pour le budget. Il est néanmoins important d'en tenir compte au stade du plan financier déjà et de mettre en place suffisamment tôt des mesures qui permettront de satisfaire aux exigences du frein à l'endettement lors de la mise au point du budget selon la procédure habituelle. Le tableau ci-dessous montre le *volume de dépenses autorisé* par le frein à l'endettement, volume qui découle des recettes ordinaires corrigées du facteur conjoncturel ainsi que du relèvement du plafond des dépenses selon un plan échelonné. Ce plan est une mesure temporaire visant à résorber progressivement le déficit structurel jusqu'à fin 2006.

Exigences du frein à l'endettement

		Budget	Plan financier de la législature			Δ0%
en millions de francs		2004*	2005	2006	2007	2003–07
1	Recettes totales	47 944	51 562	53 126	55 316	
2	Facteur conjoncturel	1,0102	1,002	0,996	0,993	
3	Plafond de dépenses [3=1x2]	48 433	51 665	52 913	54 929	1,8
4	Déficit conjoncturel tolérable / excédent exigé	–489	–103	213	387	
5	Plan de réduction graduelle	3 000	2 000	1 000	0	
6	Dépenses maximales admises [6=3+5]	51 433	53 665	53 913	54 929	1,8
7	Dépenses totales selon B/PF	51 410	54 442	55 557	57 078	2,8
8	Différence [8=6–7]	23	–777	–1 643	–2 149	

* sans les dépenses extraordinaires s'élevant à 1 128 mio, y c. blocage des crédits de 230 mio

Le plan financier de la législature n'est pas conforme aux exigences du frein à l'endettement. En effet, l'année 2007 affiche un déficit proche de 1,8 milliard, au lieu de l'excédent de 387 millions requis par le frein à l'endettement. D'où un besoin d'assainissement de 2,2 milliards. Compte tenu des dépenses supplémentaires et des pertes de recettes à prévoir (voir les chiffres 1.3 et 1.4), le *besoin d'assainissement de 2,5 milliards* qui avait été annoncé se trouve confirmé. Ce montant se fonde sur l'hypothèse de l'acceptation en votation populaire du paquet fiscal 2001 (–1,1 milliard). Aux yeux du Conseil fédéral, la stratégie destinée à corriger ce déséquilibre structurel doit comporter trois grands piliers: des *réformes* en profondeur dans les différents domaines de tâches en vue d'un allègement à moyen et long terme des finances fédérales et, comme mesures agissant à court terme, un *programme d'allègement budgétaire 2004* et un *recensement systématique des tâches susceptibles d'être abandonnées*.

2 Programme d'allègement budgétaire 2004

Le frein à l'endettement et le plan inscrit dans la loi fédérale sur les finances de la Confédération destiné à éliminer de manière échelonnée le déficit structurel d'ici fin 2007 ne sont pas les seules raisons pour un lancement rapide de la seconde étape de l'*assainissement des finances fédérales*. Cette tâche est également dictée par des raisons ayant trait à notre place économique ou relevant de la politique sociale. En effet, une dette en constante augmentation empêche l'Etat de s'attaquer à de nouvelles tâches urgentes. Elle restreint la propension des particuliers à investir et freine ainsi la croissance dont le pays aurait grand besoin, notamment pour la consolidation financière de sa sécurité sociale. Une politique budgétaire constamment déficitaire n'est finalement rien d'autre qu'un report des charges sur les générations futures.

L'assainissement des finances fédérales ne peut pas être considéré isolément. Il s'inscrit en effet dans le *programme de la législature*, dont l'objectif premier est de mettre l'économie suisse sur la voie d'une croissance durable. Les mesures d'assainissement qui seront décidées au cas par cas doivent contribuer à garantir à

long terme le bien-être et la croissance. Les investissements dans le capital réel et dans le capital humain, qui amélioreront les possibilités de production, sont donc hautement prioritaires. Mais avant chaque investissement, on soupèsera soigneusement les avantages en termes de politique sectorielle, d'une part, et les coûts d'opportunité ainsi que les coûts d'exploitation, d'autre part. Tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses, il convient de veiller, dans la mesure du possible, à éviter, voire à supprimer, les incitations indésirables, les distorsions et tout ce qui peut contribuer à maintenir des structures inadéquates. Enfin, les intérêts des cantons feront l'objet d'une attention particulière. Ces derniers sont également frappés de plein fouet par la diminution des rentrées fiscales, alors qu'ils se voient confrontés à une croissance de leurs dépenses ainsi qu'à de nouvelles obligations. Afin de préserver l'attrait de la place économique suisse, l'assainissement des finances fédérales ne devra donc pas se faire au détriment des finances cantonales.

La stratégie d'assainissement doit ainsi également être harmonisée avec d'autres *projets de politique budgétaire et fiscale*, dont certains sont sur le point d'être soumis au vote mais qui, parfois aussi, se prêtent à des aménagements politiques. Il convient de citer en particulier: le paquet fiscal 2001, la 2^e réforme de l'imposition des entreprises, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches, l'utilisation des réserves d'or excédentaires, ainsi que divers projets visant à renforcer la place financière.

Ces projets sont destinés à corriger des formes d'imposition surannées, à faire ressortir les atouts de la place économique et à moderniser le «modèle suisse». Leur objectif est de garantir le financement à long terme des tâches étatiques, d'assurer la compétitivité de la Suisse et donc de préserver, voire d'étendre le champs d'action disponible et les perspectives de développement. Ce qui suppose de bien coordonner les divers projets dans une optique globale et dans un souci d'optimisation générale.

La *stratégie de mise en œuvre* de l'assainissement des finances fédérales conçu sur la base de ces grandes lignes stratégiques repose sur trois piliers:

En premier lieu, les finances fédérales doivent retrouver l'équilibre à l'aide de *projets de réformes en profondeur* portant sur tous les domaines de tâches. Ces projets bénéficient d'une priorité élevée dans le programme de la législature. On notera toutefois qu'ils nécessitent un certain temps de préparation et de discussion, et qu'ils ne déploient en règle générale que progressivement leurs effets sur les finances.

Pour apporter à court terme déjà aux finances fédérales les correctifs nécessaires, il s'agit dès lors d'élaborer un *nouveau programme d'allègement budgétaire* (PAB 04). Dans l'optique actuelle, ce programme doit conduire à des améliorations du budget fédéral de 2,5 milliards en 2007, et produire dès 2005 et 2006 les premiers effets décrits plus haut. En fonction de la conjoncture, des décisions du Parlement sur les projets touchant aux finances et de l'issue des votations populaires, en l'occurrence sur le paquet fiscal et le supplément de TVA en faveur de l'AI, ce montant pourrait encore être fortement modifié. D'où la décision du Conseil fédéral d'attendre le début de l'été pour arrêter les grands axes du PAB 04. Il est bien clair que ce programme portera essentiellement sur les dépenses. Mais à la différence du PAB 03, qui reposait sur une stratégie d'économies sur un large front, des économies ciblées de grande ampleur seront au premier plan. Ainsi, une attention spéciale sera accordée dans la recherche d'économies aux domaines qui évoluent de manière particulièrement dynamique, à savoir la prévoyance sociale, la formation et la

recherche et, à nouveau, aux transports, ainsi qu'aux autres grands groupes de tâches, en particulier la défense, l'agriculture ou les relations avec l'étranger. Il n'est pas exclu non plus de recourir à des recettes supplémentaires, mais seulement à titre subsidiaire et comme mesure d'appoint. Néanmoins, l'introduction de nouveaux impôts ne figurera pas à l'ordre du jour. Comme indiqué plus haut, le Conseil fédéral entend fixer en début d'été les grands axes du PAB 04. D'ici là, il s'agira notamment de mener des entretiens exploratoires avec les cantons particulièrement touchés par divers projets ayant des incidences financières majeures. Après quoi, le message pourra être adopté au deuxième semestre 2004.

Le troisième et dernier volet de la stratégie d'assainissement du Conseil fédéral est un *recensement systématique des tâches susceptibles d'être abandonnées*. Alors que le PAB 04 s'intéresse avant tout aux transferts, ce dernier volet concerne d'abord les dépenses de fonctionnement de l'administration (dépenses de personnel; biens et services). Ces dépenses doivent être revues à la baisse de manière à dégager des économies d'au moins 200 millions, dont les premiers effets sont escomptés dès 2006. Pour atteindre cet objectif, il faudra abandonner systématiquement les tâches non prioritaires, et exploiter toutes les possibilités de rationalisation.

3 Evolution des dépenses

Durant la législature 2003–2007, les dépenses augmenteront en moyenne de 2,8 % par an, chiffre légèrement inférieur à la croissance économique estimée à 2,9 % par an. On assiste donc, par rapport au budget 2003, à une *stabilisation de la quote-part de l'Etat*, qui diminue même légèrement si l'on fait abstraction de la part de la TVA affectée au financement de l'AVS et de l'AI. Or cette évolution à première vue positive doit être nuancée compte tenu des dépenses supplémentaires possibles (Bilatérales II, compensation des cas de rigueur de la RPT, coûts subséquents à la mise en service du tunnel de base du Lötschberg, etc.) qui ne figurent pas dans le plan financier.

Les finances et les impôts, la sécurité sociale ainsi que la formation et la recherche fondamentale enregistreront une croissance des dépenses très marquée au cours de cette période. Les autres domaines de tâches se caractérisent par une progression des dépenses inférieure à la moyenne, voire par une diminution de celles-ci. L'augmentation des dépenses de la *prévoyance sociale* est la conséquence du pourcentage fixe des dépenses des assurances (AVS, AI) que la Confédération doit assumer en vertu de la législation. Au surplus, la Confédération devra faire face à de nouvelles dépenses dans les domaines de l'assurance-maladie et de l'assurance-chômage. En ce qui concerne la *formation et la recherche fondamentale*, la hausse s'explique avant tout par l'attribution de crédits supplémentaires liée à la mise en œuvre du message FRT. S'agissant des *finances et des impôts*, les parts de tiers aux recettes de la Confédération s'accroissent, notamment en raison du 0,8 point de TVA supplémentaire destiné à l'AI, tandis que la charge d'intérêt plus élevée imputable aux besoins de financement additionnels alourdira encore les dépenses. Le tableau ci-dessous indique l'évolution des dépenses dans les principaux groupes de tâches, lesquels sont subdivisés conformément aux lignes directrices de la nouvelle législature. Chaque groupe de tâche a été attribué à l'une des trois idées-force en fonction de l'aspect qui y prédomine. Les données chiffrées tiennent compte aussi bien des *charges de base* que des conséquences financières des *grandes lignes de la*

politique gouvernementale selon le programme de la législature. De nombreux objets des grandes lignes ont toutefois des répercussions qui ne peuvent être chiffrées pour le moment, ou même qui ne pourront l'être que lors de la prochaine législature.

Aperçu des dépenses

	Budget	Plan financier de la législature			Δ0%
	2004 *	2005	2006	2007	2003–07
Dépenses totales (en mio)	51 410	54 442	55 557	57 078	2,8
Δ année précédente (en %)	0,6	5,9	2,0	2,7	
<i>Garantir et augmenter durablement le bien être</i>					
– Formation et recherche fondamentale	3 953	4 057	4 204	4 324	3,0
– Agriculture et alimentation	3 919	3 868	3 872	3 921	0,1
– Autres secteurs économiques	677	700	709	738	–0,1
– Transports	7 478	7 890	7 818	7 954	1,7
– Protection et aménagement de l'environnement	757	700	697	666	–2,3
– Finances et impôts	9 962	12 058	12 725	13 230	6,1
– Administration générale	1 983	2 021	2 004	2 042	0,5
– Culture et loisirs	463	473	452	457	–4,6
<i>Relever les défis de la démographie</i>					
– Prévoyance sociale	13 943	14 368	14 874	15 286	3,5
– Santé	210	208	201	204	–1,1
<i>Consolider la position de la Suisse dans le monde</i>					
– Relations internationales	2 488	2 515	2 546	2 679	2,6
– Défense nationale	4 820	4 856	4 732	4 814	0,3
– Justice et police	757	729	723	763	1,2
* sans les dépenses extraordinaires s'élevant à 1 128 mio, y c. blocage de 230 mio de crédits					

3.1 Garantir et augmenter durablement le bien-être

3.1.1 Formation et recherche fondamentale

Le Parlement a réaffirmé le rôle prioritaire de la formation et de la recherche, aussi bien dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (FRT) pendant les années 2004 à 2007, que dans le PAB 03, en décidant d'une croissance moyenne des crédits de 4,8 % pour l'ensemble du domaine FRT (y c. la recherche appliquée). Les dépenses pour la *recherche appliquée* (+2,4 %) sont imputées à leur domaine spécifique d'attribution (transports, autres secteurs économiques, etc.). Quant aux dépenses pour la *formation et la recherche fondamentale*, dont certains domaines ne font pas partie du message FRT (en particulier la recherche internationale), elles augmentent en moyenne de 3 %.

Le *domaine de la formation professionnelle* (+3,8 %) est fortement marqué par l'application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, et notamment par le passage de la formation relative aux professions de la santé, du travail social et des arts dans le domaine de compétences de la Confédération. Dans le *domaine des hautes écoles*, la croissance moyenne entre 2003 et 2007 (+3,1 %) provient notamment du renforcement des hautes écoles spécialisées et des écoles polytechniques fédérales. Une réforme qui sera lancée en cours de législature prévoit notamment une gestion sur le plan national du système des hautes écoles ainsi qu'une uniformisation des mécanismes de financement. La *recherche fondamentale* affiche dans les années 2003 à 2007 une croissance des dépenses de 2,8 % et comprend en premier lieu les subventions au Fonds national suisse et la participation helvétique aux programmes cadres de recherche de l'UE. A ce propos, la Suisse doit d'une part s'acquitter d'une contribution (près de 210 millions par an) au titre de sa pleine participation aux programmes de recherche de l'UE depuis le 1^{er} janvier 2004, et d'autre part honorer ses engagements antérieurs liés à la participation à des projets (en diminution d'environ 70 millions en 2004). Cette double charge se résorbera en cours de législature, la Suisse ne contractant plus d'obligations relatives à des projets ciblés.

3.1.2 Agriculture et alimentation

Les dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation, qui restent stables en valeur nominale, approchent 3,9 milliards par an, soit 7 % des dépenses totales de la Confédération. L'agriculture connaît depuis quelques années un changement structurel majeur. Entre 1990 et 2002, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 25 000 unités pour s'établir à 67 000. Ainsi, même si les dépenses de la Confédération demeurent stables sur le plan nominal, les dépenses moyennes par exploitation présentent des taux de croissance plus élevés que les dépenses totales. En 1996, la Confédération déboursait environ 50 000 francs par exploitation, contre plus de 60 000 francs en 2002 (+3,3 % p.a.). A supposer que l'évolution structurelle se poursuive ces prochaines années, la Confédération octroiera à l'avenir aussi des subventions toujours plus élevées par exploitation.

La gestion des dépenses destinées à l'agriculture de 2004 à 2007 s'effectue par le biais de trois enveloppes budgétaires votées dans le cadre des débats parlementaires sur la politique agricole 2007 (révision de la loi sur l'agriculture, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004). Sous l'effet du PAB 03, les dépenses agricoles ont subi une coupe de 90 millions en 2005, puis de 133 millions par an dès 2006. Les dépenses destinées à garantir les *prix et l'écoulement de la production* reculent de 918 millions en 2003 à 755 millions en 2007. Les coupes dans le soutien lié à la production sont en bonne partie compensées par une augmentation des *paiements directs* et des *mesures sociales* (aides aux exploitations, aide à la reconversion professionnelle). Les crédits alloués à ces deux titres passent dans la même période de 2 528 à 2 678 millions (1,5 % p.a.). De même, les dépenses pour des *améliorations structurelles* (aides à l'investissement) augmentent légèrement pour atteindre 281 millions en 2007, en raison notamment de l'augmentation des dépenses liées à l'élimination des déchets carnés (ESB). Enfin, quelque 200 millions par an sont à nouveau prévus pour les *tâches administratives* et les *activités de recherche et de conseil*.

3.1.3 Autres secteurs économiques

Le plan financier de la législature 2005–2007 comprend pour ce groupe de tâches subdivisé en cinq domaines des crédits d'environ 712 millions par an. Ces dépenses restent en moyenne pratiquement inchangées sur toute la période. Cette stabilité tient à ce que les besoins croissants dans l'*industrie*, les *arts et métiers* et le *commerce* (encouragement de la recherche appliquée dans le cadre général du domaine FRT) sont contrebalancés par une diminution équivalente des dépenses pour la *sylviculture* et la *recherche énergétique*. Les dépenses pour la *chasse et la pêche* s'élèvent à 8 millions par an et celles destinées à la promotion du *tourisme* à 61 millions par an. Durant la nouvelle législature, l'aide financière à Suisse Tourisme sera reconduite, mais le plan financier de la législature ne prévoit pas d'accroître les moyens mis à sa disposition.

3.1.4 Transports

La croissance annuelle moyenne du domaine du trafic durant la législature (+1,7 %) se situe légèrement au-dessus du renchérissement moyen au cours de la même période. Les deux principales composantes du domaine évoluent selon la tendance établie depuis plusieurs années maintenant: les dépenses relatives aux *transports publics* (+2,5 % par an) croissent nettement plus rapidement que celles relatives aux *routes* (+0,8 % par an).

Si les dépenses pour les transports publics augmentent de plus de 430 millions entre 2003 et 2007, elles le doivent à trois facteurs: l'accroissement des attributions au *fonds pour les grands projets ferroviaires* en raison de l'augmentation du taux de la redevance poids lourds liée aux prestations (+80 mio), la hausse des montants consacrés à l'indemnisation du *trafic régional* (+179 mio) ainsi que la hausse des montants destinés au financement de la *convention sur les prestations avec les CFF* (+148 mio).

Dans le domaine routier, l'intégralité de l'accroissement des dépenses trouve son origine dans l'entretien des routes nationales, pour lequel 114 millions de plus qu'en 2003 seront à disposition en 2007.

Il apparaît de plus en plus clairement que l'entretien du réseau des routes nationales mais aussi du réseau ferré fait peser sur les finances fédérales de très lourdes charges. Les années à venir verront les pouvoirs publics s'interroger sur les conditions dans lesquelles de nouveaux investissements dans les infrastructures de transport peuvent être envisagés. La priorité ira au maintien de la substance des réseaux existants.

3.1.5 Protection et aménagement de l'environnement

Les dépenses de la Confédération dans le secteur de la protection et de l'aménagement de l'environnement, qui avoisinaient 730 millions en 2003, diminuent de 2,3 % par an pour atteindre 665 millions en 2007. Cette réduction s'explique essentiellement par le renoncement à alimenter le *Fonds LIM* dès 2005, par la diminution des dépenses dues aux *installations de traitement des eaux usées et des déchets*, et par les coupes opérées par le PAB 03 dans les secteurs de la *protec-*

tion de la nature et de l'environnement, des travaux de protection contre les avalanches, des contributions aux investissements destinés à la protection contre les catastrophes naturelles ainsi que dans la construction de logements.

3.1.6 Finances et impôts

Le domaine des finances englobe les parts de tiers aux recettes de la Confédération et le service de la dette. Les dépenses correspondantes devraient passer de 10,4 milliards en 2003 à 13,2 milliards en 2007. Avec un accroissement annuel moyen de 6,1 %, ces dépenses augmentent nettement plus vite que les dépenses totales durant la période de planification. Toutefois, l'évolution est contrastée entre les deux composantes principales de ce domaine. Les *parts de tiers aux recettes de la Confédération*, estimées à 6,5 milliards en 2003, devraient atteindre 8,8 milliards en 2007, soit une augmentation moyenne de 7,7 % par an. Cette progression s'explique en particulier par la majoration prévue de la TVA (0,8 % en faveur de l'AI à partir de 2005). Les *dépenses pour le service de la dette* (entre 3,9 et 4,4 milliards par an) ne présentent par contre qu'une augmentation moyenne de 3,2 % par an. Dans ce cadre, les intérêts passifs augmentent notamment en raison du besoin de financement à court et à long terme accru découlant de l'évolution de la dette.

3.1.7 Administration générale

Les dépenses relatives à l'*administration générale* comprennent les groupes Législatif et Exécutif, les prestations aux pensionnés (magistrats) et la catégorie Administration générale / Dépenses non ventilables (notamment administrations des finances, des contributions et des douanes, surveillance des frontières, Office du personnel, Caisse fédérale d'assurance, services statistiques, bâtiments de l'administration générale, informatique et télécommunication). Les dépenses progressent au total de 44 millions entre 2003 et 2007, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 0,5 %. Cette évolution provient avant tout de nouvelles tâches devenues nécessaires dans les technologies de l'information, pour un coût de 80 millions entre 2003 et 2007. Mais cette croissance est en partie compensée par le recul des dépenses dans d'autres secteurs TI, dans les taxes de télécommunication (– 19 millions) et par l'achèvement de NOVE-IT (–8 millions). Les besoins supplémentaires sont ensuite dus à l'entretien courant ou périodique, aux loyers et fermages, aux constructions civiles et à la surveillance des frontières. Ces dépenses sont elles aussi partiellement compensées par des économies de 6 millions de francs par an en 2006/07, découlant de la décision dans le cadre du PAB 03 de renoncer à octroyer au personnel fédéral des prêts hypothécaires à intérêts bonifiés.

3.1.8 Culture et loisirs

Ce groupe de tâches enregistre au cours de la période 2003–2007 un recul des dépenses de 1 % en moyenne, si l'on exclut les dépenses liées à EXPO.02. L'évolution des dépenses est marquée par des coupes dans la subvention pour le *transport des journaux* et dans le sport, et à l'augmentation des crédits accordés à la *culture*. En

moyenne, la culture dispose de 235 millions par an, ce qui correspond à une croissance annuelle d'environ 1,6 %. Cette augmentation des dépenses est imputable en premier lieu au projet d'*extension du Musée national*. Le Conseil fédéral entend aussi concrétiser par deux nouvelles lois le mandat de promotion de la culture et des langues énoncé aux articles 70 et 69 de la Constitution fédérale. La nouvelle *loi sur les langues* prévoit notamment la promotion des langues officielles, le soutien aux cantons plurilingues, la création d'un Institut des langues et l'encouragement de l'intégration à travers des aides linguistiques. Le plan financier de la législature tient compte des besoins supplémentaires avérés pour la réalisation de la première phase 2005–2007. Quant à la *loi sur la promotion de la culture*, elle servira de base juridique au soutien actuel des institutions culturelles ainsi qu'à la promotion de nouveaux domaines (p. ex. Jeunesse et musique, promotion de la lecture). Le plan financier de la législature ne prévoit toutefois aucun crédit pour financer ces nouvelles activités.

Dans le domaine du sport, un montant annuel de 142 millions, dont près de 60 millions en faveur de *Jeunesse et sport*, est prévu pour la législature 2003–2007. Les modalités du financement par la Confédération et les cantons seront réexaminées et, le cas échéant, adaptées pour fin 2004. S'agissant de la *construction de places de sports* (Conception des installations sportives d'importance nationale CISIN), des crédits sont encore prévus jusqu'en 2005.

3.2 Relever les défis de la démographie

3.2.1 Prévoyance sociale

Les dépenses pour la prévoyance sociale augmentent dans les années 2003 à 2007 de 3,5 % en moyenne par an, soit 0,7 point de pourcentage de plus que la croissance moyenne des dépenses totales. Cette forte croissance des dépenses est essentiellement imputable à l'*AVS* et à l'*AI*, prestations complémentaires comprises, ainsi qu'à l'*assurance-maladie* et à l'*assurance-chômage*.

Les dépenses consacrées à l'*assurance-vieillesse et survivants* augmentent en moyenne de 2,6 % par an dans les années 2003 à 2007. Cette catégorie de dépenses s'accroît en dépit de la suppression, inscrite dans le PAB 03, de la contribution spéciale de la Confédération à l'*AVS* au titre de la retraite anticipée, à hauteur de 170 millions par an, et ceci pour trois raisons essentiellement. Premièrement, les dépenses de l'*AVS* augmentent continuellement du fait de l'évolution démographique. Deuxièmement, l'adaptation probable des rentes *AVS* en 2006 grèvera les finances fédérales de quelque 175 millions. Enfin, le produit de l'impôt sur les maisons de jeu croît rapidement et devrait dépasser 200 millions par an, intensifiant au passage le transfert de recettes de la Confédération à l'*AVS*. Le Conseil fédéral entend parvenir à une consolidation financière durable de cette assurance grâce à un train de mesures intégré dans la 12^e révision de l'*AVS*. Il élaborera en cours de législature un projet dans ce sens à l'intention des Chambres fédérales.

La croissance des dépenses inhérentes à l'*assurance-invalidité* approchera 5,5 % par an entre 2003 et 2007. Cette hausse supérieure à la moyenne survient en dépit de la limitation de la croissance des dépenses consacrées aux prestations collectives de l'*AI* décidée dans le cadre du PAB 03. L'augmentation de la contribution fédérale à cette assurance, contribution qui passe de 4 milliards (2003) à près de 5 milliards (2007), a pour cause le nombre croissant attendu de nouveaux cas mis à la charge de l'assurance-invalidité. En outre, l'adaptation des rentes annoncée pour début 2006

entraînera une hausse des dépenses (environ 90 millions). La 5^e révision de l'AI, qui sera soumise aux Chambres dans les meilleurs délais, s'attellera à la tâche de freiner l'augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes.

Le Conseil fédéral prône le *désenchevêtrement des comptes de la Confédération et de ceux de l'AVS/AI*. Cette opération doit essentiellement permettre d'établir et de rendre plus transparentes les responsabilités en matière de financement.

Les dépenses dues aux *prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI* augmentent entre 2003 et 2007 de 5,8 % en moyenne annuelle. Cette forte croissance est principalement imputable à l'évolution démographique, qui entraîne une augmentation des frais de home, et à la forte hausse des cas mis à la charge de l'AI.

Dans le domaine de l'*assurance-maladie*, les dépenses augmentent en moyenne de 2,1 % par an entre 2003 et 2007. Cette croissance modique en comparaison de la hausse des frais dans l'assurance obligatoire des soins est une conséquence de l'échec de la 2^e révision de la LAMal. L'arrêté fédéral du 17 septembre 2003 sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie, qui fixe un plafond de dépenses de 9,6 milliards pour les années 2004 à 2007, reste provisoirement en vigueur. Si les innovations en matière de réduction des primes que contenait la 2^e révision de la LAMal devaient entrer en vigueur (essentiellement l'assouplissement du but social et la réduction des primes pour les enfants), une forte augmentation des dépenses serait inévitable.

Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la LACI à la mi-2003, le financement de l'*assurance-chômage* repose sur une base nouvelle. La contribution des pouvoirs publics à l'assurance atteint désormais 0,2 % de la masse salariale soumise à des cotisations, la Confédération prenant en charge 0,15 % et les cantons 0,05 %. Les dépenses fédérales dans ce domaine, qui s'élevaient à 169 millions en 2003, grimperont à 334 millions en 2004. Elles croîtront en moyenne de 2,8 % par an jusqu'en 2007. Etant donné l'évolution des chiffres du chômage, l'assurance aura encore besoin de prêts de trésorerie substantiels, lesquels ne grèvent pas le compte financier.

S'agissant de l'*aide aux réfugiés en Suisse*, les dépenses probables durant la période couverte par le plan financier de la législature augmenteront d'abord légèrement (d'environ 2 %) et dépasseront à nouveau le milliard de francs. La raison réside avant tout dans la forte hausse des coûts de l'assurance-maladie et dans l'adaptation liée au renchérissement des forfaits d'assistance accordés aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire. Après la hausse provisoire inscrite dans le budget 2004, les crédits alloués diminuent continuellement et repassent sous la barre du milliard en deuxième moitié de législature. Cette évolution résulte d'une mesure du PAB 03 qui – en excluant du système d'aide sociale en place les cas ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière – fait diminuer le nombre des personnes assistées dans le domaine de l'asile.

3.2.2 Santé

Les dépenses dans le domaine de la santé se chiffrent en moyenne à 207 millions par année du plan financier et enregistrent pour toute la période un recul d'environ 1,1 % par an. Cette baisse tient avant tout *au transfert de la prévention du tabagisme* dans une nouvelle organisation, dotée d'une comptabilité propre, financée par le

Fonds de prévention du tabagisme. S'agissant de la *politique de la santé*, le Conseil fédéral utilisera les ressources à disposition en priorité dans le but d'augmenter l'efficacité de la prévention des maladies et des dépendances et d'améliorer la sécurité alimentaire.

3.3 Consolidar la position de la Suisse dans le monde

3.3.1 Relations avec l'étranger

Dans le groupe de tâches des relations avec l'étranger, la coopération au développement (Aide publique au développement et Aide à l'Est), les frais de fonctionnement des représentations suisses à l'étranger et les contributions statutaires versées aux organisations internationales représentent 85 % des dépenses. De 2003 à 2007, le taux annuel moyen de croissance des dépenses dans ce domaine devrait être de 2,6 %. A lui seul, le secteur de l'Aide publique au développement (APD), qui représente 60 % de l'ensemble des dépenses de ce domaine, devrait progresser d'environ 4 % en moyenne par an.

La croissance des dépenses prévues dans le domaine des *relations avec l'étranger* s'explique principalement par les besoins additionnels prévus au titre de l'APD (+4,0 %). Si les dépenses APD progressent de 2,8 % durant les années 2004 à 2006, et ce conformément à la mesure prévue dans le PAB 03, le plan financier 2007 prévoit une augmentation de quelque 116 millions (+7,7 %) par rapport à l'année 2006. Cette augmentation est la conséquence des moyens à prévoir à partir de 2007 pour atteindre 0,4 % du PIB en 2010.

Enfin, des dépenses supplémentaires sont à signaler pour la promotion civile de la paix et pour la promotion des droits de l'homme.

3.3.2 Défense nationale

Les dépenses consacrées à la défense nationale se montent pour les années 2003 à 2007 à 4,8 milliards par an, soit 9,3 % (2003) puis 8,4 % (2007) des dépenses totales de la Confédération. Leur taux de croissance annuel moyen est quasiment nul.

De ce montant, 4 milliards environ vont au *domaine de la défense* selon la nouvelle structure du DDPS (défense nationale militaire). Selon l'ancienne classification fonctionnelle des dépenses, d'autres domaines du DDPS figurent à l'enseigne de la défense nationale militaire, comme la *Direction de la politique de sécurité* (promotion civile de la paix) ou le groupe *Armasuisse* (acquisitions d'armement), ainsi que des dépenses d'autres départements. Le plan financier de la législature prévoit par ailleurs un montant de 100 millions pour la *défense nationale civile*.

Le *PAB 03* prévoit pour les années 2004–2007 des coupes de 673 millions au total dans la défense nationale militaire, contre 25 millions dans la défense civile (POLYCOM, ouvrages de protection). Dans la *défense nationale militaire*, les dépenses relatives aux immeubles, au personnel, mais aussi à l'armement sont particulièrement touchées. D'où un retard dans la stratégie de report des dépenses d'exploitation sur celles pour l'armement (le rapport actuel étant de $\frac{2}{3}$ – $\frac{1}{3}$, et la valeur cible 55 %–45 %).

Dans le cadre du PAB 03, un *plafond de dépenses* de près de 16 milliards a été garanti au DDPS pour les années 2004–2007 (sur le modèle du programme de stabilisation 98) dans le *domaine de la défense* (militaire). Dans les limites du droit relatif aux finances de la Confédération, le DDPS disposera d’une sécurité plus grande en matière de planification, et l’affectation des ressources gagnera en souplesse. Ainsi, des réaffectations du personnel aux biens et services ou à l’armement, et inversement, pourront être effectuées par le biais des demandes de crédits supplémentaires, et les soldes de crédits seront transférables d’une année sur l’autre.

Le Parlement a avalisé l’*engagement de la SWISSCOY* jusqu’à fin 2005. Son éventuelle reconduction dès 2006, qui impliquerait des surcoûts annuels de l’ordre de 30 millions, n’est pas prise en compte dans les données chiffrées.

3.3.3 Justice et police

Les dépenses inscrites dans le plan financier de la législature pour le groupe de tâches liées à la sécurité intérieure avoisine 750 millions et croissent ainsi de 1,2 % en moyenne annuelle par rapport au budget 2003 (727 mio).

Les dépenses afférentes à la *surveillance du droit* affichent un recul moyen de 2 % par an. Cette diminution provient essentiellement des indemnités versées dans le domaine de la *mensuration officielle*. Une fois que les travaux en suspens seront définitivement réglés, les montants alloués passeront de 58 millions en 2003 à 37 millions en 2007.

En revanche, les dépenses du domaine de la *police* se caractérisent par une croissance annuelle moyenne de 2,2 %, et augmentent de 23 millions (B 2003: 265 mio; PF 2007: 289 mio). Cette progression provient en particulier de la réalisation du projet d’efficacité, dont les dépenses budgétisées pour 2004 dépassent de 25 millions celles de l’année précédente, avant d’être gelées à ce niveau dans les années suivantes du plan financier, conformément aux décisions du Parlement à propos du PAB 03.

La plus forte hausse, portant sur 22 millions (4,3 % par an), s’observe dans le domaine de la *jurisprudence*. Les nouveaux Tribunaux fédéraux de Saint-Gall (Tribunal administratif fédéral) et Bellinzone (Tribunal pénal fédéral) pèsent particulièrement lourd dans les dépenses.

4 Evolution des recettes

Par rapport au budget 2003, les *recettes totales* affichent une *croissance moyenne* de 2,1 % par an. Il convient de rappeler que le budget 2003 adopté par les Chambres fédérales tablait sur une croissance économique réelle de 2 %, et n’avait donc pas encore pris en compte la chute importante des recettes fiscales. Sur la base des chiffres actuels pour 2003 et abstraction faite des facteurs extraordinaires induits notamment par diverses mesures fiscales, la hausse moyenne des recettes s’élève à 3,4 % par an. Étant donné l’hypothèse de 2,9 % retenue pour la croissance économique moyenne, l’élasticité des recettes par rapport au PIB est de 1,2.

Aperçu des recettes

(en millions de francs)	Budget	Plan financier			Δ0%
	2004	2005	2006	2007	2003–2007
Recettes totales	47 944	51 562	53 126	55 316	2,1
Δ% année précédente	–5,7	7,5	3,0	4,1	
<i>Recettes fiscales</i>	44 519	48 191	49 643	51 586	2,1
– Impôt fédéral direct	11 550	11 833	11 876	12 906	–0,3
– Impôt anticipé	2 700	3 000	3 000	3 000	–6,3
– Droits de timbre	3 000	3 300	3 500	3 700	2,9
– Taxe sur la valeur ajoutée	17 700	19 830	21 070	21 770	5,3
– Impôts sur les huiles minérales	4 955	4 955	4 905	4 855	–0,4
– Impôt sur le tabac	1 836	1 964	1 964	1 964	3,1
– Redevance poids lourds	660	1 120	1 120	1 170	12,3
– Droits de douane	1 075	1 065	1 055	1 040	–0,6
– Autres recettes fiscales	1 043	1 124	1 153	1 181	3,7
<i>Recettes non fiscales</i>	3 425	3 371	3 483	3 730	2,2
– Patentes et concessions	1 229	1 195	1 245	1 272	5,5
– Revenus des biens	903	969	1 054	1 249	1,8
– Taxes	1 129	1 002	1 013	1 022	–2,0
– Recettes d'investissement	165	204	171	187	12,6

Au total, les recettes avoisineront 55,3 milliards en 2007. Les principaux éléments discrétionnaires du plan financier 2005–2007 sont la majoration de TVA destinée au financement de l'AI et les manques à gagner de l'impôt fédéral direct dus au paquet fiscal 2001. En outre, la progression des recettes fiscales prend en compte de nouvelles augmentations de l'impôt sur le tabac fin 2004 ainsi que de la taxe poids lourds début 2005.

4.1 Recettes fiscales

Les *recettes fiscales* sont déterminantes pour l'évolution des recettes totales de la Confédération, dont elles représentent 93 %. Elles progressent en moyenne de 2,1 % par an par rapport au budget 2003. En comparaison avec le compte 2003 et hors facteurs spéciaux (p. ex. majorations d'impôts), l'augmentation atteint toutefois 3,7 %.

Fournissant plus du tiers des recettes totales, la *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) constitue la source principale des recettes de la Confédération. L'évolution de la TVA s'explique par sa majoration de 0,8 point, effective dès 2005, en vue de l'assainissement de l'AI. La première année, seuls trois quarts des recettes supplémentaires annuelles entrèrent dans la caisse fédérale. Elles atteindront 2,4 milliards de francs en 2006 et 2,5 milliards en 2007. Corrigé de ces surplus de recettes, le produit de la TVA devrait croître environ au même rythme que le PIB nominal.

En ce qui concerne l'*impôt fédéral direct* (IFD), l'amélioration de la conjoncture ne se répercutera sur les rentrées fiscales qu'à partir de 2006 et surtout en 2007. S'agissant des personnes morales, les reports des pertes subies pendant les années de récession auront encore un impact négatif au cours des prochaines années. En revanche, la compensation de la progression à froid ne déploiera pas d'effets sur la période du plan financier, étant donné le faible renchérissement attendu. De même, un aboutissement du référendum sur le paquet fiscal 2001 aurait pour effet de retarder la diminution du produit de l'IFD qui en découle. Les pertes de recettes dans le cadre de l'imposition des familles seront toutefois pleinement ressenties dès 2007, pour autant que le peuple accepte le paquet fiscal. Après correction de cette diminution de recettes et en comparaison du compte 2003, les recettes enregistreront une progression moyenne de 4,0 % par an entre 2003 et 2007.

Ces dernières années, le produit de l'*impôt anticipé* a connu une forte volatilité. Comme il n'est pas possible d'intégrer des évolutions ponctuelles, imprévisibles par nature, dans les estimations annuelles, nos prévisions se fondent sur l'évolution tendancielle observée par le passé. Ainsi, un montant moyen de 3 milliards a été inscrit au plan financier pour les années 2005 à 2007. Les éventuels écarts par rapport au résultat effectif d'une année particulière résulteront avant tout de cas spéciaux et d'autres facteurs exceptionnels. Le produit des *droits de timbre* a également présenté d'amples fluctuations ces dernières années sous l'effet des modifications législatives, mais également en raison des turbulences boursières et au gré des émissions d'actions et d'obligations. Le plan financier a été établi dans l'hypothèse d'une poursuite du rebond actuel de l'activité boursière, s'accompagnant de nouvelles émissions de titres dans le sillage de la reprise économique attendue. Dès lors, le produit total des droits de timbre augmentera régulièrement et pourrait atteindre 3,7 milliards en 2007.

Parmi les impôts de consommation, les *impôts sur les huiles minérales* vont vraisemblablement cesser de progresser dès 2005. En particulier, diverses mesures destinées à réduire les émissions nocives provenant des automobiles devraient susciter le passage graduel à une nouvelle génération de moteurs permettant des économies sensibles de consommation. Le produit de l'*impôt sur le tabac* augmentera à nouveau en 2005 dans la mesure où le taux d'imposition sera majoré. Comme par le passé, il est destiné à financer la contribution fédérale à l'AVS.

Les *droits d'entrée* n'ont cessé de perdre de leur importance dans les recettes de la Confédération au cours des dernières années, d'abord en raison de nombreux démantèlements tarifaires et, ensuite, car ils ne sont pas indexés à l'inflation. Entre 2004 et 2007, ils diminueront à nouveau sous l'effet des réductions de taux prévus dans les accords avec l'UE. Ils devraient toutefois demeurer légèrement au-dessus de la barre d'un milliard en 2007. Le taux de la *redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations* sera augmenté dès le 1^{er} janvier 2005 afin de prendre plus largement en considération les coûts externes occasionnés par les camions. Près des $\frac{2}{3}$ du produit net de la redevance sont affectés aux projets ferroviaires et environ $\frac{1}{3}$ est redistribué aux cantons.

4.2

Recettes non fiscales

S'agissant des *patentes et concessions*, les recettes provenant du *bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)* ont été inscrites au plan financier 2005 – 2007 pour un montant de 833 millions par année, comme prévu dans la convention établie en 2002 entre la Confédération et la BNS. En 2004, la distribution de bénéfice devrait se chiffrer à 933 millions, en raison d'un versement supplémentaire provenant des revenus des réserves d'or considérées comme excédentaires. Pour ce qui est du *revenu des biens*, étant donné les incertitudes entourant la distribution future de bénéfices de la part des anciennes régies, les recettes au titre des dividendes versés par *Swisscom* ont été portées au plan financier pour un montant de 450 millions par année, contre 490 millions au budget 2004. A cela s'ajoute un montant de 150 millions en 2007, qui pourrait être versé par La Poste.

5

Résumé

Les dépenses et les recettes du plan financier de la législature se basent sur les décisions, priorités et hypothèses relatives au scénario économique qui ont reçu l'aval du Parlement. Les résultats du plan financier de la législature ne sont pas conformes aux objectifs du *frein à l'endettement*. En effet, l'année 2007 affiche un déficit proche de 1,8 milliard, au lieu de l'excédent de 400 millions exigé. La politique actuelle ne peut être poursuivie faute du financement nécessaire, et l'écart par rapport aux exigences du frein à l'endettement s'élève à 2,2 milliards. Compte tenu des dépenses supplémentaires et des pertes de recettes à prévoir, le besoin d'assainissement de 2,5 milliards qui avait été annoncé précédemment se trouve confirmé.

Le tableau de la situation financière de la Confédération est le suivant, présenté sous la forme des *chiffres-clés et des indicateurs de politique budgétaire* usuels pour les comparaisons tant nationales qu'internationales.

Indicateurs budgétaires de la Confédération

en % du PIB	2000	2001	2002	2003B*	2004	PFL 2005	PFL 2006	PFL 2007
Quote-part de l'Etat	11,3	11,9	11,9	11,6	11,7	12,1	11,9	11,9
Quote-part fiscale	11,2	10,2	10,1	10,1	10,2	10,7	10,7	10,8
Ratio d'endettement	26,0	25,3	28,6	28,8	29,9	29,8	29,4	28,0

Hors TVA destinée à financer l'AVS et l'AI

Quote-part de l'Etat	10,9	11,4	11,4	11,2	11,3	11,3	11,0	11,0
Quote-part fiscale	10,7	9,7	9,5	9,6	9,6	9,7	9,6	9,6

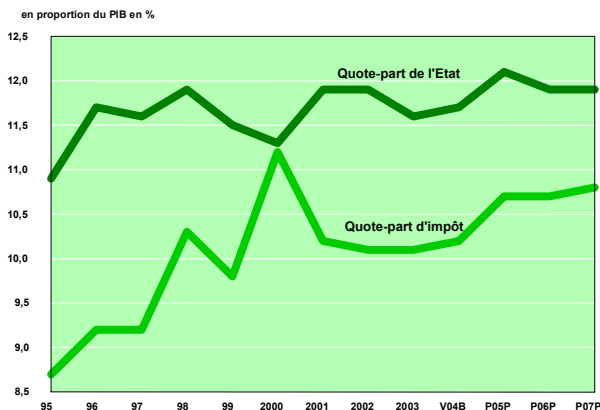
* sans les dépenses extraordinaires, y compris le blocage des crédits

Après une baisse momentanée à la fin des années 90, la *quote-part* de la Confédération est remontée dès l'année 2000 à des valeurs élevées comprises entre 11,6 et 11,9 %. En dépit de la reprise conjoncturelle annoncée et de meilleures perspectives au niveau du marché du travail, cet indicateur restera proche de 12 % pendant la présente législature si les efforts fournis pour résorber le déficit structurel n'aboutissent pas.

Les comparaisons pluriannuelles en matière de *quote-part fiscale* portent l'empreinte de situations particulières. Ainsi en 2000, année de forte croissance, un record absolu de 11,2 % a été atteint grâce aux rentrées exceptionnelles de l'impôt anticipé et des droits de timbre liées au boom boursier. Depuis lors, la quote-part fiscale reste stable à un peu plus de 10 %. Dans les années 2005 à 2007, elle devrait se stabiliser à 0,5 point de pourcentage au-dessus du niveau de 2004, alourdissement imputable en bonne partie au relèvement de la TVA de 0,8 point en faveur de l'AI.

Toute analyse de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale doit néanmoins être nuancée eu égard à l'influence des *financements*, actuels ou projetés, de l'*AVS* et de l'*AI par la TVA*, car ceux-ci sont directement reversés à plus de 80 % au fonds de compensation. Abstraction faite de ces flux financiers, la quote-part de l'Etat qui s'élève à 11,2 % selon le compte 2003 baisse à 11,0 % l'année 2007 du plan financier. Quant à la quote-part fiscale, elle se stabilise à 9,6 %, soit au niveau atteint selon le compte 2003. Ainsi, les objectifs inscrits dans les lignes directrices des finances fédérales, à savoir une stabilisation à court terme et une diminution à long terme de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale, sont tout juste atteints.

Evolution des quotes-parts de l'Etat et d'impôt 1995 - 2007



L'*endettement* de la Confédération a connu une évolution préoccupante dans les années 90. Le ratio d'endettement est passé en effet de 11,8 % en 1990 à 28,1 % en 1998. Après un recul momentané, la dette de la Confédération (en comparaison du PIB) a retrouvé ce niveau très élevé. Cette évolution est en bonne partie imputable au refinancement des caisses de pensions de la Confédération et des entreprises

proches de la Confédération. En conséquence, l'objectif de réduction à long terme du ratio d'endettement qui figure dans les lignes directrices des finances fédérales n'est pas atteint, et à moins d'opérer une correction sur le plan des dépenses, la reprise conjoncturelle n'aboutira qu'à une stabilisation au niveau actuel pour les années 2005 à 2007.

Les résultats du plan financier sont insatisfaisants. Outre l'absence de consolidation durable des finances fédérales, les exigences du frein à l'endettement ne sont pas remplies. Cette évolution est due en premier lieu à des dépenses supplémentaires non financées, le marasme conjoncturel ne jouant qu'un rôle secondaire. Les nouvelles dépenses et les pertes de recettes qui risquent d'apparaître confirment encore la gravité de la situation budgétaire. De plus, les hypothèses relatives à la croissance économique, à l'évolution du marché du travail et aux taux d'intérêt sont entourées d'incertitudes. Si certains de ces paramètres critiques devaient évoluer au détriment des finances fédérales, les perspectives budgétaires se dégraderaient notablement. D'où la nécessité d'introduire dès que possible, à travers le PAB 04, de nouvelles mesures destinées à corriger le déséquilibre structurel et à inverser les tendances défavorables qui se dessinent. Car l'assainissement durable des finances fédérales et la réalisation des réformes lancées sont deux conditions *sine qua non* pour rétablir une croissance qui garantisse l'accomplissement des tâches de l'Etat et la compétitivité de la Suisse. Et les cantons y gagneront, grâce à la marge de manœuvre et aux possibilités de développement qui seront créés à leur profit, notamment dans la perspective de cet objectif central pour la politique nationale que constitue le renouvellement du fédéralisme.

A 1 Plan financier 2005–2007 de la législature (tableaux)

Dépenses par groupes de tâches

Dépenses et recettes selon les départements et les offices

Plan financier de la législature 2005-2007
du 25 février 2004

Dépenses
par groupes de tâches
en millions de francs

	Budget	Plan financier de la législature		
	2004	2005	2006	2007
DEPENSES TOTALES	51 410	54 442	55 557	57 078
Administration générale /	1 983	2 021	2 004	2 042
Dépenses non ventilable				
Justice, police	757	729	723	763
Protection juridique	257	245	241	243
Police	288	281	277	289
Justice	126	118	119	142
Exécution des peines et mesures	87	86	86	89
Relations avec l'étranger	2 488	2 515	2 546	2 679
Relations politiques	846	854	849	869
Aide au développement	1 429	1 462	1 504	1 620
Divers	213	200	192	190
Défense nationale	4 820	4 856	4 732	4 814
Défense nationale militaire	4 703	4 743	4 622	4 702
Défense nationale civile	117	112	110	113
Formation et recherche fondamentale	3 953	4 057	4 204	4 324
Formation professionnelle	516	530	542	580
Etablissements universitaires	2 251	2 352	2 432	2 498
Recherche fondamentale	1 050	1 044	1 103	1 121
Divers	134	131	127	125
Culture et loisirs	463	473	452	457
Encouragement à la culture	193	207	205	209
Sports	147	145	132	136
Divers	123	121	114	112
Santé	210	208	201	204
Prévoyance sociale	13 943	14 368	14 874	15 286
Assurance-vieillesse et survivants	5 165	5 285	5 558	5 773
Assurance-invalidité	4 324	4 577	4 798	4 939
Assurance-maladie	1 933	1 973	2 000	2 031
Assurance-chômage	334	344	352	363
Aide aux réfugiés en Suisse	1 013	1 010	982	991
Divers	1 174	1 179	1 185	1 188
Trafic	7 478	7 890	7 818	7 954
Routes	2 921	2 972	2 963	2 993
Transports publics	4 254	4 603	4 551	4 663
Divers Trafic	304	315	305	298
Protection et aménagement de l'environnement	757	700	697	666
Protection de l'environnement	411	409	429	395
Divers	345	292	268	270
Agriculture et alimentation	3 919	3 868	3 872	3 921
Amélioration des bases de la production	269	271	300	281
Production et ventes	849	808	768	756
Palements directs et mesures sociales	2 593	2 582	2 599	2 678
Divers	208	206	205	206
Autres secteurs économiques	677	700	709	738
Sylviculture	163	162	159	160
Industrie, artisanat et commerce	259	289	300	308
Energie	187	188	190	194
Divers	68	61	60	76
Finances et impôts	9 962	12 058	12 725	13 230
Parts aux recettes de la Confédération	5 939	7 714	8 336	8 802
Gérance de la fortune et des dettes	4 023	4 345	4 389	4 428

Plan financier de législature 2005-2007

du 25 février 2004

**Dépenses
par groupes de tâches**

en millions de francs

	Variations				Taux de Δ Ø annuel
	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2003/07 en %
DEPENSES TOTALES	+308	+3 032	+1 115	+1 521	+2,8
Administration générale /					
Dépenses non ventilables	-15	+38	-17	+38	+0,5
Justice, police	+30	-28	-6	+40	+1,2
Protection juridique	-7	-12	-4	+2	-2,0
Police	+23	-7	-4	+12	+2,2
Justice	+6	-8	+1	+23	+4,3
Exécution des peines et mesures	+9	-1	-	+3	+3,2
Relations avec l'étranger	+70	+27	+31	+133	+2,6
Relations politiques	+21	+8	-5	+20	+1,3
Aide au développement	+42	+33	+42	+116	+4,0
Divers	+6	-13	-8	-2	-18,9
Défense nationale	+60	+36	-124	+82	+6,3
Défense nationale militaire	+32	+40	-121	+80	+0,2
Défense nationale civile	+28	-5	-2	+3	+5,9
Formation et recherche fondamentale	+113	+104	+147	+120	+3,0
Formation professionnelle	+12	+14	+12	+38	+3,6
Etablissements universitaires	+39	+101	+80	+66	+3,1
Recherche fondamentale	+47	-6	+59	+18	+2,8
Divers	+12	-3	-4	-2	+1,5
Culture et loisirs	-89	+10	-21	+5	-4,6
Encouragement à la culture	-62	+14	-2	+4	-4,9
Sports	-1	-2	-13	+4	-2,1
Divers	-26	-2	-7	-2	-4,6
Santé	-3	-2	-7	+3	-1,1
Prévoyance sociale	+597	+425	+506	+412	+3,5
Assurance-vieillesse et survivants	+45	+120	+273	+215	+2,6
Assurance-invalidité	+329	+253	+221	+141	+5,4
Assurance-maladie	+66	+40	+27	+31	+2,1
Assurance-chômage	+165	+10	+8	+11	+21,1
Aide aux réfugiés en Suisse	+22	-3	-28	+9	-
Divers	+61	+5	+6	+3	+1,0
Trafic	+41	+412	-72	+136	+1,7
Routes	+21	+51	-9	+30	+0,8
Transports publics	+28	+349	-52	+112	+2,5
Divers Trafic	-7	+11	-10	-7	-3,6
Protection et aménagement de l'environnement	+26	-57	-3	-31	-2,3
Protection de l'environnement	+44	-2	+20	-34	+1,9
Divers	-19	-53	-24	+2	-27,0
Agriculture et alimentation	+16	-51	+4	+49	+0,1
Amélioration des bases de la production	+14	+2	+29	-19	+2,5
Production et ventes	-69	-41	-40	-12	-4,8
Paiements directs et mesures sociales	+64	-11	+17	+79	+1,4
Divers	+7	-2	-1	+1	+3,9
Autres secteurs économiques	-63	+23	+9	+29	-6,1
Sylviculture	-37	-1	-3	+1	-5,5
Industrie, artisanat et commerce	+1	+30	+11	+8	+4,5
Energie	-16	+1	+2	+4	-1,1
Divers	-11	-7	-1	+16	-1,1
Finances et impôts	-475	+2 096	+667	+505	+6,1
Parts aux recettes de la Confédération	-594	+1 775	+622	+466	+7,7
Gérance de la fortune et des dettes	+119	+322	+44	+39	+3,2

Plan financier de la législature 2005-2007
du 25 février 2004

**Dépenses et recettes
selon les départements et les offices**
en millions de francs

	Budget	Plan financier de la législature		
	2004	2005	2006	2007
DEPENSES TOTALES	51 410	54 442	55 557	57 078
RECETTES TOTALES	47 944	51 562	53 126	55 316
Excédent de recettes/de dépenses	-3 465	-2 880	-2 431	-1 762
1 Autorités et tribunaux				
Dépenses	213	197	198	198
Recettes	13	14	14	15
101 Chambres fédérales				
Dépenses	78	75	75	75
103 Conseil fédéral				
Dépenses	7	6	6	6
104 Chancellerie fédérale				
Dépenses	48	39	40	40
Recettes	1	2	2	2
105 Tribunal fédéral				
Dépenses	50	47	46	46
Recettes	10	10	10	11
106 Tribunal des assurances				
Dépenses	18	16	16	16
Recettes	1	1	1	1
107 Tribunal pénal fédéral				
Dépenses	12	15	15	15
2 Département des affaires étrangères				
Dépenses	1 938	1 947	1 994	2 090
Recettes	39	41	41	41
201 Département des affaires étrangères				
Dépenses	632	612	618	625
Recettes	39	41	41	41
202 Direction du développement et de la coopération				
Dépenses	1 284	1 315	1 356	1 445
285 Centre de services informatiques, DFAE				
Dépenses	22	20	19	20
3 Département de l'intérieur				
Dépenses	16 450	16 945	17 611	18 093
Recettes	198	275	300	310
301 Secrétariat général				
Dépenses	20	19	16	17
Recettes	1	1	1	1
303 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes				
Dépenses	7	7	7	7
305 Archives fédérales				
Dépenses	11	10	10	10
306 Office fédéral de la culture				
Dépenses	226	219	213	216
Recettes	3	3	3	3
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie				
Dépenses	70	71	71	72
Recettes	30	32	33	33
316 Office fédéral de la santé publique				
Dépenses	146	139	137	137
Recettes	5	4	5	5
317 Office fédéral de la statistique				
Dépenses	95	86	85	85
Recettes	1	1	1	1
318 Office fédéral des assurances sociales				
Dépenses	12 082	12 534	13 092	13 485
Recettes	152	228	238	248

Plan financier de la législature 2005-2007
du 25 février 2004
Dépenses et recettes
selon les départements et les offices
en millions de francs

	Budget		Plan financier de la législature		
	2004	2005	2006	2007	
321 Office fédéral de l'assurance militaire					
Dépenses	258	257	255	259	
Recettes	5	5	18	18	
326 Secrétariat d'Etat et Bureau des affaires spatiales					
Dépenses	136	140	144	144	
327 Office fédéral de l'éducation et de la science					
Dépenses	1 584	1 584	1 649	1 677	
Recettes	1	1	1	1	
328 Ecoles polytechniques fédérales et instituts de recherches					
Dépenses	1 788	1 856	1 911	1 962	
385 Centre de services informatiques, DFI					
Dépenses	25	23	22	22	
4 Département de justice et police					
Dépenses	1 493	1 451	1 418	1 438	
Recettes	74	73	73	73	
401 Secrétariat général					
Dépenses	28	24	23	24	
Recettes	1	1	1	1	
402 Office fédéral de la justice					
Dépenses	135	130	128	131	
Recettes	11	11	11	11	
403 Office fédéral de la police					
Dépenses	175	162	161	166	
404 Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration					
Dépenses	41	40	36	39	
Recettes	16	16	16	16	
405 Ministère public de la Confédération					
Dépenses	28	26	26	28	
Recettes	—	—	1	1	
413 Institut suisse de droit comparé					
Dépenses	7	7	7	7	
414 Office fédéral de métrologie et d'accréditation					
Dépenses	32	33	33	34	
Recettes	11	12	12	12	
415 Office fédéral des réfugiés					
Dépenses	981	967	940	948	
Recettes	28	26	25	25	
416 Commission de recours en matière d'asile					
Dépenses	23	21	20	20	
Recettes	1	1	1	1	
417 Commission des maisons de jeu					
Dépenses	7	6	6	6	
Recettes	5	5	5	5	
485 Centre de services informatiques, DFJP					
Dépenses	37	35	37	37	
Recettes	1	1	1	1	
5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports					
Dépenses	4 810	4 624	4 518	4 567	
Recettes	118	88	86	86	
500 Secrétariat général					
Dépenses	70	55	56	56	
504 Office fédéral du sport					
Dépenses	132	132	119	121	
Recettes	5	6	6	6	

Plan financier de la législature 2005-2007
du 25 février 2004

**Dépenses et recettes
selon les départements et les offices**
en millions de francs

	Budget	Plan financier de la législature		
	2004	2005	2006	2007
506 Office fédéral de la protection de la population				
Dépenses	105	96	95	96
Recettes	2	2	2	2
507 Direction de la politique de sécurité				
Dépenses	41	39	38	39
525 Défense				
Dépenses	4 163	4 031	3 946	3 986
Recettes	93	63	62	62
540 armasuisse				
Dépenses	140	124	122	123
Recettes	4	4	4	4
570 Office fédéral de la topographie				
Dépenses	88	81	80	81
Recettes	14	13	13	13
585 Direction de l'informatique du DDPS				
Dépenses	72	64	62	63
6 Département des finances				
Dépenses	12 300	14 824	15 429	16 053
Recettes	47 052	50 625	52 141	54 276
600 Secrétariat général				
Dépenses	96	91	112	136
601 Administration des finances				
Dépenses	4 106	4 416	4 459	4 483
Recettes	2 034	2 030	2 114	2 308
602 Centrale de compensation				
Dépenses	85	81	79	80
Recettes	91	90	89	89
603 swissmint				
Dépenses	15	14	14	14
Recettes	16	11	7	7
605 Administration des contributions				
Dépenses	5 875	7 481	8 103	8 552
Recettes	35 136	38 095	39 576	41 509
606 Administration des douanes				
Dépenses	1 010	1 104	1 096	1 113
Recettes	9 623	10 245	10 204	10 210
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication				
Dépenses	220	210	204	206
611 Contrôle des finances				
Dépenses	17	16	15	16
Recettes	1	1	1	1
612 Commission des banques				
Dépenses	31	28	28	28
Recettes	33	35	35	36
614 Office du personnel				
Dépenses	244	785	724	821
620 Office fédéral des constructions et de la logistique				
Dépenses	587	587	586	593
Recettes	96	96	95	95
622 Office fédéral des assurances privées				
Dépenses	13	11	11	11
Recettes	22	21	20	20

Plan financier de la législature 2005-2007
du 25 février 2004
Dépenses et recettes
selon les départements et les offices
en millions de francs

	Budget		Plan financier de la législature		
	2004	2005	2006	2007	
7 Département de l'économie					
Dépenses	5 835	5 727	5 738	5 889	
Recettes	166	214	237	281	
701 Secrétariat général					
Dépenses	32	19	17	17	
704 Secrétariat d'Etat à l'économie					
Dépenses	871	815	824	875	
Recettes	44	54	55	71	
706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie					
Dépenses	869	938	980	1 037	
Recettes	1	1	1	1	
708 Office fédéral de l'agriculture					
Dépenses	3 580	3 526	3 527	3 579	
Recettes	71	123	143	172	
710 Stations de recherches agronomiques					
Dépenses	118	118	115	115	
Recettes	8	8	8	8	
719 Haras					
Dépenses	8	8	7	7	
Recettes	1	2	2	2	
720 Office vétérinaire fédéral					
Dépenses	41	37	37	38	
Recettes	8	8	8	8	
721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie					
Dépenses	8	8	9	8	
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays					
Dépenses	7	6	5	5	
725 Office fédéral du logement					
Dépenses	260	212	174	163	
Recettes	33	18	18	18	
727 Commission de la concurrence					
Dépenses	7	6	6	6	
730 Commission de recours du DFE					
Dépenses	5	4	4	4	
735 Organe d'exécution du service civil					
Dépenses	16	17	18	18	
Recettes	1	2	2	2	
785 Centre de services informatiques, DFE					
Dépenses	14	14	14	14	
8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication					
Dépenses	8 371	8 728	8 651	8 751	
Recettes	284	231	233	234	
801 Secrétariat général					
Dépenses	145	146	142	139	
Recettes	18	18	18	18	
802 Office fédéral des transports					
Dépenses	4 270	4 613	4 552	4 663	
Recettes	7	40	40	40	
803 Office fédéral de l'aviation civile					
Dépenses	71	75	70	68	
Recettes	28	29	30	30	
804 Office fédéral des eaux et de la géologie					
Dépenses	96	95	94	95	
Recettes	5	5	5	5	
805 Office fédéral de l'énergie					
Dépenses	92	87	89	90	
Recettes	2	2	2	2	

Plan financier de la législature 2005-2007
du 25 février 2004
Dépenses et recettes
selon les départements et les offices
en millions de francs

	Budget	Plan financier de la législature		
	2004	2005	2006	2007
806 Office fédéral des routes				
Dépenses	2 929	2 976	2 974	2 997
Recettes	91	5	5	5
808 Office fédéral de la communication				
Dépenses	95	81	76	76
Recettes	73	73	74	74
810 Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage				
Dépenses	628	612	610	578
Recettes	29	27	27	27
812 Office fédéral du développement territorial				
Dépenses	14	13	13	13
815 Division principale de la sécurité des installations nucléaires				
Dépenses	28	28	29	29
Recettes	31	31	32	32
820 Commission de recours du DETEC				
Dépenses	3	2	2	2

Plan financier de la législature 2005-2007
du 25 février 2004

**Dépenses et recettes
selon les départements et les offices**
en millions de francs

	Variations				Taux de Δ Ø annuel
	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2003/07 en %
DEPENSES TOTALES	307	3 033	1 114	1 522	2,8
RECETTES TOTALES	-2 912	3 618	1 564	2 190	2,1
Excédent de recettes/de dépenses	-3 219	585	450	669	-
1 Autorités et tribunaux					
Dépenses	16	-16	-	1	0,1
Recettes	1	2	-	1	5,7
101 Chambres fédérales					
Dépenses	5	-3	1	-1	0,4
103 Conseil fédéral					
Dépenses	-1	-1	-	-	-9,0
104 Chancellerie fédérale					
Dépenses	5	-9	-	1	-2,1
Recettes	1	1	-	-	68,6
105 Tribunal fédéral					
Dépenses	-4	-4	-1	-	-3,7
Recettes	-	-	-	1	1,1
106 Tribunal des assurances					
Dépenses	-	-2	-	-	-2,8
Recettes	-	-	-	-	0,9
107 Tribunal pénal fédéral					
Dépenses	12	3	-	-	-
2 Département des affaires étrangères					
Dépenses	65	9	47	96	2,8
Recettes	2	2	-	-	2,1
201 Département des affaires étrangères					
Dépenses	23	-21	6	7	0,6
Recettes	2	2	-	-	2,1
202 Direction du développement et de la coopération					
Dépenses	40	31	41	89	3,8
285 Centre de services informatiques, DFAE					
Dépenses	2	-2	-	-	0,2
3 Département de l'intérieur					
Dépenses	486	495	666	482	3,2
Recettes	39	77	25	10	18,2
301 Secrétariat général					
Dépenses	1	-1	-3	1	-2,2
Recettes	1	-	-	-	34,5
303 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes					
Dépenses	-	-	-	-	0,5
305 Archives fédérales					
Dépenses	-2	-1	-	-	-5,7
306 Office fédéral de la culture					
Dépenses	6	-7	-6	3	-0,5
Recettes	-	-	-	-	0,8
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie					
Dépenses	1	1	1	1	1,2
Recettes	-2	1	1	-	0,8
316 Office fédéral de la santé publique					
Dépenses	-8	-7	-2	-	-3,0
Recettes	-	-	1	-	5,0
317 Office fédéral de la statistique					
Dépenses	2	-9	-1	-	-2,2
Recettes	-	-	-	-	9,8
318 Office fédéral des assurances sociales					
Dépenses	408	451	558	394	3,7
Recettes	49	76	10	10	24,4

f:\boff\akue\l\ltab\legisr22.vp

Plan financier de la législature 2005-2007
du 25 février 2004

**Dépenses et recettes
selon les départements et les offices**
en millions de francs

	Variations				Taux de Δ Ø annuel
	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2003/07 en %
321 Office fédéral de l'assurance militaire					
Dépenses	5	-2	-2	4	0,5
Recettes	-1	—	13	—	33,6
326 Secrétariat d'Etat et Bureau des affaires spatiales					
Dépenses	6	4	4	—	2,6
327 Office fédéral de l'éducation et de la science					
Dépenses	44	—	65	28	2,1
Recettes	—	—	—	—	1,6
328 Ecoles polytechniques fédérales et instituts de recherches					
Dépenses	32	68	54	51	2,8
385 Centre de services informatiques, DFI					
Dépenses	—	-3	-1	—	-3,3
4 Département de justice et police					
Dépenses	41	-43	-32	20	-0,2
Recettes	-12	-2	1	—	-4,2
401 Secrétariat général					
Dépenses	2	-5	—	—	-2,6
Recettes	—	—	—	—	5,6
402 Office fédéral de la justice					
Dépenses	8	-5	-2	2	0,8
Recettes	1	—	—	—	3,3
403 Office fédéral de la police					
Dépenses	9	-12	-2	5	—
404 Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration					
Dépenses	3	-1	-4	3	0,7
Recettes	6	—	—	—	12,5
405 Ministère public de la Confédération					
Dépenses	6	-2	—	2	6,4
Recettes	—	—	1	—	165,6
413 Institut suisse de droit comparé					
Dépenses	—	-1	—	—	-1,0
414 Office fédéral de métrologie et d'accréditation					
Dépenses	1	—	—	1	1,5
Recettes	1	—	1	—	3,8
415 Office fédéral des réfugiés					
Dépenses	24	-14	-27	8	-0,2
Recettes	-5	-2	-1	—	-6,7
416 Commission de recours en matière d'asile					
Dépenses	2	-2	—	—	-0,6
Recettes	—	—	—	—	2,2
417 Commission des maisons de jeu					
Dépenses	1	-1	—	—	-1,3
Recettes	1	—	—	—	6,1
485 Centre de services informatiques, DFJP					
Dépenses	-4	-1	2	-1	-2,3
Recettes	—	—	—	—	0,1
5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports					
Dépenses	28	-187	-105	49	-1,1
Recettes	41	-31	-2	—	2,6
500 Secrétariat général					
Dépenses	-11	-15	—	1	-8,5
504 Office fédéral du sport					
Dépenses	-1	—	-13	2	-2,3
Recettes	—	—	—	—	3,6
506 Office fédéral de la protection de la population					
Dépenses	33	-9	-1	2	7,3
Recettes	2	—	—	—	42,3

Plan financier de la législature 2005-2007
du 25 février 2004

**Dépenses et recettes
selon les départements et les offices**
en millions de francs

	Variations				Taux de Δ Ø annuel
	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2003/07 en %
507 Direction de la politique de sécurité					
Dépenses	-10	-2	-1	1	-6,7
525 Défense					
Dépenses	57	-131	-85	40	-0,7
Recettes	43	-30	-2	0	5,2
540 armassuisse					
Dépenses	-17	-15	-3	2	5,8
Recettes	-3	—	—	—	-15,3
570 Office fédéral de la topographie					
Dépenses	-14	-7	-1	1	-5,5
Recettes	—	-1	—	—	-1,1
585 Direction de l'informatique du DDPS					
Dépenses	1	-8	-2	1	-2,8
6 Département des finances					
Dépenses	-476	2 524	606	623	5,9
Recettes	-3 052	3 573	1 516	2 135	2,0
600 Secrétariat général					
Dépenses	38	-5	21	24	23,9
601 Administration des finances					
Dépenses	104	310	42	25	2,9
Recettes	-136	-4	84	195	1,6
602 Centrale de compensation					
Dépenses	8	-3	-2	1	1,0
Recettes	3	—	-2	1	0,5
603 swissmint					
Dépenses	3	—	—	—	4,7
Recettes	-2	-4	-4	—	-19,9
605 Administration des contributions					
Dépenses	-566	1 606	622	449	7,3
Recettes	-2 993	2 959	1 480	1 933	2,1
606 Administration des douanes					
Dépenses	-38	93	-8	17	1,5
Recettes	29	622	-42	6	1,6
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication					
Dépenses	-30	-10	-6	2	-4,7
611 Contrôle des finances					
Dépenses	—	-2	—	—	-2,7
Recettes	—	—	—	—	20,3
612 Commission des banques					
Dépenses	4	-4	—	—	0,6
Recettes	7	1	1	1	7,9
614 Office du personnel					
Dépenses	18	541	-61	97	38,1
620 Office fédéral des constructions et de la logistique					
Dépenses	-5	—	-1	7	—
Recettes	27	—	-1	—	8,2
622 Office fédéral des assurances privées					
Dépenses	13	-2	—	—	—
Recettes	22	-1	-1	—	—

Plan financier de la législature 2005-2007
du 25 février 2004

**Dépenses et recettes
selon les départements et les offices**
en millions de francs

	Variations				Taux de Δ Ø annuel
	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2003/07 en %
7 Département de l'économie					
Dépenses	144	-108	11	151	0,9
Recettes	70	48	22	44	30,6
701 Secrétariat général					
Dépenses	-71	-13	-2	—	-35,9
704 Secrétariat d'Etat à l'économie					
Dépenses	156	-55	8	51	5,2
Recettes	10	10	2	15	20,5
706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie—					
Dépenses	46	69	42	57	5,9
Recettes	—	—	—	—	1,9
708 Office fédéral de l'agriculture					
Dépenses	12	-55	2	52	0,1
Recettes	43	52	20	29	58,5
710 Stations de recherches agronomiques					
Dépenses	1	-1	-3	—	-0,4
Recettes	—	—	—	-1	-1,1
719 Haras					
Dépenses	—	—	—	—	-0,2
Recettes	—	—	—	—	1,4
720 Office vétérinaire fédéral					
Dépenses	2	-4	—	1	-0,8
Recettes	-1	—	—	—	-1,9
721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie					
Dépenses	—	—	1	-1	1,9
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays					
Dépenses	—	-1	-1	—	-6,6
725 Office fédéral du logement					
Dépenses	-8	-48	-38	-11	-11,7
Recettes	17	-15	—	—	2,9
727 Commission de la concurrence					
Dépenses	1	-1	—	—	-1,0
730 Commission de recours du DFE					
Dépenses	—	-1	—	—	-3,3
735 Organe d'exécution du service civil					
Dépenses	3	1	1	—	8,6
Recettes	—	1	—	—	25,8
785 Centre de services informatiques, DFE					
Dépenses	2	—	—	—	3,5
8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication					
Dépenses	4	358	-78	101	1,1
Recettes	2	-52	2	—	-4,6
801 Secrétariat général					
Dépenses	-13	1	-4	-3	-3,1
Recettes	1	—	—	—	1,4
802 Office fédéral des transports					
Dépenses	23	343	-61	111	2,4
Recettes	1	33	—	—	64,1
803 Office fédéral de l'aviation civile					
Dépenses	-4	3	-5	-2	-2,6
Recettes	—	1	—	—	1,0
804 Office fédéral des eaux et de la géologie					
Dépenses	-1	-1	-1	1	-0,3
Recettes	1	—	—	—	2,7
805 Office fédéral de l'énergie					
Dépenses	-41	-5	1	1	-9,4
Recettes	-30	—	—	—	-49,3

Plan financier de la législature 2005-2007
du 25 février 2004

**Dépenses et recettes
selon les départements et les offices**

en millions de francs

	Variations				Taux de Δ Ø annuel
	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2003/07 en %
806 Office fédéral des routes					
Dépenses	9	47	-2	23	0,7
Recettes	8	-86	—	—	-50,4
808 Office fédéral de la communication					
Dépenses	-10	-13	-5	—	-7,7
Recettes	-3	—	1	—	-0,7
810 Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage					
Dépenses	24	-16	-2	-32	-1,1
Recettes	-6	-2	—	—	-6,1
812 Office fédéral du développement territorial					
Dépenses	—	-1	—	—	-2,4
815 Division principale de la sécurité des installations nucléaires					
Dépenses	28	1	1	—	—
Recettes	31	1	1	—	—
820 Commission de recours du DETEC					
Dépenses	—	—	—	—	-3,3

A 2 Comparaison entre le plan financier de la législature et l'ancien plan financier

La comparaison porte sur les années 2005 et 2006, à savoir les deuxième et troisième années de l'ancien plan financier du 30 septembre 2002, lesquelles correspondent aux deux premières années du nouveau plan financier de la législature.

Tant les dépenses que les recettes du plan financier de la législature sont très en deçà des montants inscrits dans l'ancien plan financier. En ce qui concerne les dépenses, l'écart est de –3,9 milliards en 2005 et –5,4 milliards en 2006. A une exception près (Culture et loisirs 2005), le plan financier de la législature comporte *pour tous les groupes de tâches moins de moyens* que l'ancien plan financier. Cette évolution est brièvement présentée ci-dessous, par groupes de tâches.

Justice et police (–99/–105 millions): La diminution des dépenses est principalement imputable aux groupes de tâches Police et Jurisprudence. Le redimensionnement du projet d'efficacité (ProjEff) dans le cadre du PAB 03 est particulièrement net (–13 mio/–28 mio). Au surplus, la construction du nouveau bâtiment de Zollikofen destiné à accueillir les autorités fédérales de poursuite pénale dans le cadre du ProjEff est reportée de quelques années. Les chantiers des nouveaux tribunaux fédéraux de Saint-Gall et Bellinzone ont également été reportés, et des solutions locatives ont été cherchées à la place. Une telle solution est visée à long terme à Saint-Gall, et à court terme à Bellinzone. Ces reports entraînent une diminution des dépenses de 62 millions et 30 millions pour les constructions civiles.

Relations avec l'étranger (–174/–248 millions): Les dépenses consacrées à l'étranger diminuent en raison principalement des mesures décidées dans le cadre du PAB 03, à savoir l'aide publique au développement (–125/–165 mio), l'Aide à l'Est (–10/–15 mio) ainsi que d'autres domaines tels que Présence Suisse, la FIPOI, le service des ondes courtes ou encore la promotion civile de la paix et le désarmement chimique (pour des montants totaux de –16, resp. –28 mio).

Défense nationale (–130/–354 millions): La diminution des dépenses s'explique avant tout par les économies décidées dans le cadre du PAB 03. Le domaine de la défense militaire (DDPS) supporte l'essentiel des coupes, mais, dans les autres domaines de la défense nationale, la protection de la population, la politique de sécurité et Armasuisse sont aussi touchés. Par ailleurs, des coupes affectent l'informatique, le personnel et la Swisscoy, dont le Parlement n'a approuvé l'engagement que jusqu'à fin 2005.

Formation et recherche fondamentale (–218/–304 millions): Les différences en matière de formation et de recherche fondamentale sont essentiellement dues aux coupes des dépenses décidées dans le cadre du PAB 03 (taux de croissance FRT, PPP écoles sur le net). En outre, la contribution de la Confédération au domaine des EPF diminue de près de 50 millions par an, les rentes versées aux professeurs selon l'ancien droit sont désormais financées par PUBLICA. Il convient d'ajouter que la recherche appliquée, qui ne relève pas du groupe de la formation et de la recherche fondamentale, a été renforcée lors de la répartition définitive de la croissance selon le message FRT.

Prévoyance sociale (–429/–601 millions): Les diminutions de dépenses par rapport à l'ancien plan financier sont essentiellement causées par des dépenses moins élevées au titre de l'AVS (entre –270 et –450 millions), de l'assurance-maladie (–220 à –300 millions), de la construction de logements sociaux (–90 à –140 millions) et enfin dans le domaine de l'asile (–50 à –80 millions). La baisse dans l'AVS est notamment due aux adaptations moindres des rentes en 2003 et en 2006, à la lumière des nouvelles hypothèses sur le renchérissement et la croissance des salaires. En outre, le PAB 03 déploie ses effets (suppression de la contribution spéciale de la Confédération à l'AVS au titre de la retraite anticipée, à hauteur de 170 millions par an). S'agissant des *réductions de primes dans la LAMal*, le rejet par le Parlement de la 2^e révision de la LAMal a permis de supprimer le surcroît de charges qu'aurait impliqué l'objectif social pour les finances fédérales. Quant aux différences par rapport au plan financier qui concernent la *construction de logements sociaux* et l'*aide aux réfugiés en Suisse*, elles sont principalement imputables au PAB 03. Ces diminutions de dépenses sont en partie compensées par des dépassements dans la prévoyance sociale. A commencer par l'*assurance-invalidité*, dont il a fallu augmenter les dépenses de 150 à 240 millions en raison de la forte croissance du nombre de nouveaux cas mis à sa charge. En outre, les dépenses relatives aux *prestations complémentaires* à l'AVS et surtout à l'AI, ainsi qu'à l'*assurance-chômage* dépassent de 50 à 140 millions les estimations initiales.

Transports (–376/–606 millions): Les corrections sont presque exclusivement imputables aux mesures inscrites dans le PAB 03. Les secteurs les plus touchés sont la construction de routes nationales, les versements en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires et l'accord sur les prestations conclu avec les CFF. Les versements effectués par la Confédération sur la base des recettes affectées aux grands projets diminuent d'autant plus que les estimations indiquent une baisse des recettes.

Agriculture (–95/–137 millions): La réduction est essentiellement imputable aux coupes inscrites dans le PAB 03, qui affectent l'administration, les activités de recherche et de conseil, les améliorations structurelles et les mesures sociales, le soutien de la production et de son écoulement ainsi que les paiements directs.

Finances (–2 102/–2 702 millions): La diminution des parts aux recettes fédérales (–2 439/–2 894 mio) s'explique pour l'essentiel par la révision à la baisse des estimations de recettes ainsi que par la majoration de la TVA pour le financement de l'AI qui sera moins élevée que prévu (0,8 % au lieu de 1 %). L'augmentation des intérêts passifs (+320/+193 mio) s'explique notamment par les Swaps de taux d'intérêts qui ont été revus en fonction des dernières évolutions sur les marchés (2005: +100 mio) et par les besoins supplémentaires qui n'étaient pas budgétés au départ pour le financement du découvert technique de la caisse de pensions de la Confédération (+298/+230 mio); la charge supplémentaire dans ce domaine s'explique par le fait que le financement du découvert technique n'a pas pu être réalisé, sur plusieurs années, selon le plan initialement prévu.

Autres groupes de tâches (–269/–366 millions): Les changements survenus dans la protection et l'aménagement de l'environnement ainsi que dans le domaine de l'énergie expliquent dans une large mesure les diminutions de dépenses par rapport à l'ancien plan financier. Dans le premier cas, des adaptations ont été effectuées selon les mesures inscrites dans le PAB 03 et à la suite de corrections apportées aux estimations du remboursement de la taxe d'incitation sur les COV. Dans le domaine de l'énergie, les prêts prévus pour des investissements non amortissables des entreprises hydroélectriques tombent, entraînant une diminution des dépenses de

prises hydroélectriques tombent, entraînant une diminution des dépenses de 100 millions par an.

Les *estimations en matière de recettes* pour les années 2005 et 2006 sont inférieures de plus de 10 % à celles du plan financier du 30 septembre 2002. La morosité conjoncturelle, l'importante chute des Bourses jusqu'au printemps 2003 et la baisse structurelle des recettes sont les principales raisons de ces corrections. Alors que le plan financier 2004–2006 tablait encore sur une croissance économique réelle de 2 % pour 2003 et de 1,8 % pour 2004, le plan financier de la législature a été établi dans l'hypothèse d'une croissance modérée de 1 % pour l'exercice budgétaire 2004 . En outre, des indices donnent à penser que, même si la conjoncture s'améliore, les recettes resteront inférieures au niveau élevé atteint à la fin des années 90. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, le report des pertes subies aura un impact négatif sur les exercices à venir. Quant à l'impôt anticipé, il y a lieu de citer les conventions de double imposition toujours plus nombreuses, tandis que, s'agissant des droits de timbre, l'assiette fiscale se réduit pour des raisons liées à la concurrence.

Les recettes ont au total été révisées à la baisse de 6,2 milliards en 2005 et de 6,9 milliards en 2006. Les *recettes fiscales* sensibles à la conjoncture et liées aux marchés financiers ont subi la plus forte correction. Ainsi, l'écart par rapport aux estimations de l'ancien plan financier est de près d'un tiers pour l'*impôt anticipé* (–1194/–1394 mio), d'un cinquième pour l'*impôt fédéral direct* (–2917/–3174 mio) et d'un huitième pour les *droits de timbre* (–500/–500 mio). Il a également fallu modifier substantiellement les chiffres concernant la *TVA* (–1770/–2030 mio). Outre la correction opérée pour l'estimation de son produit, cette évolution est due à ce que l'ancien plan financier prévoyait une plus forte majoration de TVA en faveur de l'AI. L'*impôt sur le tabac* fait exception à la tendance baissière en dépassant les anciens chiffres du plan financier. La majoration prévue du taux d'imposition générera 164 millions supplémentaires (+9,1 %) au cours de ces deux années.

En comparaison, les *recettes non fiscales* ne s'écartent que peu de l'ancien plan financier (+110/+105 millions).

**Comparaison entre le plan financier 2004–2006 du 30 septembre 2002
et le plan financier 2005–2007 de la législature du 25 février 2004**

(en millions de francs)	année 2005			année 2006		
	PF	PFL	Différence	PF	PFL	Différence
	2004–2006 du 30.09.02	2005–2007 du 25.02.04		2004–2006 du 30.09.02	2005–2007 du 25.02.04	
Dépenses totales	58 334	54 442	–3 892	60 981	55 557	–5 424
– Justice, police	828	729	–99	827	723	–105
– Relations avec l'étranger	2 689	2 515	–174	2 794	2 546	–248
– Défense nationale	4 985	4 856	–130	5 086	4 732	–354
– Formation et recherche fondamentale	4 275	4 057	–218	4 508	4 204	–304
– Prévoyance sociale	14 797	14 368	–429	15 476	14 874	–601
– Transports	8 266	7 890	–376	8 424	7 818	–606
– Agriculture et alimentation	3 963	3 868	–95	4 009	3 872	–137
– Finances et impôts	14 160	12 058	–2 102	15 427	12 725	–2 702
– Autres groupes de tâches	4 371	4 101	–269	4 429	4 063	–366
Recettes totales	57 715	51 562	–6 153	60 017	53 126	–6 891
<i>Recettes fiscales</i>	54 455	48 191	–6 264	56 639	49 643	–6 996
– Impôt fédéral direct	14 750	11 833	–2 917	15 050	11 876	–3 174
– Impôt anticipé	4 200	3 000	–1 200	4 400	3 000	–1 400
– Droits de timbre	3 800	3 300	–500	4 000	3 500	–500
– Taxe sur la valeur ajoutée	21 600	19 830	–1 770	23 100	21 070	–2 030
– Impôt sur les huiles minérales	4 990	4 955	–35	4 940	4 905	–35
– Impôt sur le tabac	1 800	1 964	164	1 800	1 964	164
– Douanes	1 045	1 065	20	1 030	1 055	25
– Autres recettes fiscales	2 270	2 244	–26	2 319	2 273	–46
<i>Autres recettes</i>	3 261	3 371	110	3 378	3 483	105
– Patentes et concessions	1 162	1 195	33	1 214	1 245	31
– Revenus des biens	969	969	0	1 025	1 054	28
– Taxes	994	1 002	8	1 007	1 013	6
– Recettes d'investissement	136	204	68	132	171	39

A 3 Fonds pour les grands projets ferroviaires

Les grands projets que sont AlpTransit (NLFA), RAIL 2000, le raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse et l'amélioration de la protection contre le bruit le long des voies ferrées sont financés par le Fonds pour les grands projets ferroviaires, lequel est séparé du compte financier. Ce fonds est essentiellement alimenté par des recettes affectées, provenant plus exactement de la TVA, de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et de l'impôt sur les huiles minérales. En même temps, le fonds octroie des prêts aux conditions du marché, et la Confédération comble par des avances les pertes éventuelles. Le compte du fonds est déterminé essentiellement par les attributions et les prélèvements au titre des projets. Les autres postes résultent des mécanismes fixés pour le fonds et définis dans le règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998 (RS 742.140).

Les *prélèvements sur le fonds* au titre des divers projets se montent à près de 2 milliards pour l'année 2005, et à 1,8 milliard à chaque fois en 2006 et en 2007. Les NLFA en absorbent la plus grande partie. Le solde se répartit entre RAIL 2000 et la protection contre le bruit le long des voies ferrées. Les moyens planifiés pour le raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse sont également en augmentation. Enfin, les *intérêts* absorbent entre 200 (2005) et 270 millions (2007).

Concrètement, les moyens prévus doivent permettre de mettre en chantier, de poursuivre, voire d'achever les projets suivants:

AlpTransit

Surveillance du projet: Les montants prévus seront engagés pour l'assistance externe de la Confédération dans les domaines des expertises, du controlling et du reporting, ainsi que de la communication.

Lötschberg: Les travaux de percement s'achèveront en 2004. Les travaux de gros œuvre dans le tunnel de base et pour les raccordements au nord et au sud se poursuivront jusqu'en 2005. Après quoi viendra l'installation des équipements ferroviaires. La mise en service est prévue pour fin 2007.

Saint-Gothard: Le percement du tunnel du Saint-Gothard se poursuivra pendant la législature à partir des points d'attaque d'Amsteg, Sedrun, Faido et Bodio, et sera commencé à Erstfeld. Au nord et au sud, les travaux nécessaires aux raccordements seront réalisés. Le chantier du tunnel de base de Ceneri débutera en 2006.

Aménagements Surselva: Les constructeurs établiront en cours de législature la documentation de projet et les comptes internes. Le rapport final et les comptes destinés à la Confédération suivront.

Intégration Suisse orientale: Le projet du tunnel de base du Zimmerberg reprendra en fin de législature, permettant aux travaux de débiter au plus tôt à partir de 2008.

St-Gall–
Arth-Goldau: Les modules de la 1^{re} phase seront terminés pour fin 2004 et fin 2006. La planification des modules de la 2^e phase (prolongement des voies d'accès de Wattwil Sud, Rapperswil, Pfäffikon Sud, Hurden, ainsi que de la double voie entre Uznach – Schmerikon et Sattel) débutera dès la mi-2004.

Autres aménagements
du réseau: Le réseau du BLS au sud de Thoune, celui des CFF entre Berne et Thoune ainsi qu'entre St-Germain et Brigue, et la gare de Viège seront aménagés d'ici la fin de la législature.

RAIL 2000

1^{re} étape: Les projets centraux seront achevés d'ici fin 2004, de même que les travaux préalables à l'introduction du nouvel horaire (12 décembre 2004). Divers travaux de finition seront exécutés dès 2005. Les travaux visant un gain de temps de parcours sur la ligne du pied sud du Jura entre Olten et Bienne seront réalisés pour 2007.

2^e étape: Le travail de définition du projet sera terminé et le message pourra être soumis au Parlement.

**Raccordement au
réseau ferroviaire
européen à grande
vitesse:** Le message sur le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse sera soumis au Parlement en début de législature. Les travaux relatifs aux projets sur sol français seront mis en chantier dès 2005, et les aménagements en Suisse débiteront en 2007.

Réduction du bruit: L'équipement des voitures voyageurs sera mené à terme pendant la législature. L'amélioration acoustique du parc suisse de wagons marchandises débutera dès la mi-2004. Les mesures de construction seront planifiées conformément à la liste de priorités figurant dans le message sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer, et la réalisation des projets acceptés se poursuivra.

Toutes ces données relatives aux prélèvements qui sont prévus sur le fonds ou aux projets sont indiquées sous réserve de l'issue de l'examen du financement des transports, objet faisant partie des grandes lignes.

Les *recettes affectées* au fonds avoisinent pendant cette législature 1,2 milliard par an, dont près de la moitié proviennent de la RPLP. Par ailleurs, les rentrées se composent d'un supplément de TVA de 0,1 point de pourcentage, ainsi que de fonds provenant de l'impôt sur les huiles minérales destinés à couvrir 25 % des dépenses totales occasionnées par les lignes de base du Lötschberg et du Saint-Gothard.

Si l'on tient compte du paiement des intérêts (sur prêts, en compte courant et sur les avances), de la réévaluation de tous les prêts à intérêts variables ainsi que de la capitalisation de tous les prêts, le Fonds pour les grands projets ferroviaires se retrouve avec un *déficit* d'environ 400 millions par an. Ce découvert est comblé par les avances de la Trésorerie fédérale. Les *avances* cumulées atteignent 4,6 milliards à fin 2007, soit 100 millions de moins que la limite indexée des avances fixée par le Parlement.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Compte de résultats

	Budget		Plan financier de la législature	
	2004	2005	2006	2007
en millions de francs				
Charges				
Prélèvements	2 302	1 986	1 775	1 768
AlpTransit				
– surveillance du projet	4	4	4	3
– Lötschberg	754	692	333	193
– Saint-Gothard	834	704	967	1 125
– aménagement Surselva	1	–	–	–
– intégration de la Suisse orientale	3	3	3	3
– St-Gall–Arth-Goldau	18	3	1	1
– autres aménagements du réseau	95	106	73	23
RAIL 2000				
– 1 ^{re} étape	400	200	100	70
– 2 ^e étape	4	4	4	10
Raccordement européen	9	50	80	120
Protection contre le bruit	180	220	210	220
Intérêts sur prêts	62	79	95	109
Intérêts en compte courant	8	8	7	7
Intérêts sur les avances	75	115	137	150
Réévaluation des prêts à intérêts variables remboursables conditionnellement	1 187	996	887	890
Total des charges	3 634	3 184	2 901	2 924
Revenus				
Attributions au fonds	1 088	1 253	1 218	1 257
– Part de la TVA	280	290	300	310
– Part de la redevance sur le trafic des poids lourds	345	573	557	591
– Part des recettes sur les contingents	31	–	–	–
– Part du produit de l'impôt sur les huiles minérales	432	390	361	356
Capitalisation des prêts aux conditions du marché	539	462	416	415
Capitalisation des prêts à intérêts variables remboursables conditionnellement	1 187	996	887	890
Capitalisation des avances	820	473	380	362
Total des revenus	3 634	3 184	2 901	2 924
Etat des avances à la fin de l'année	3 381	3 854	4 234	4 596
Limite indexée des avances (1995 = 4,2 milliards)	4 502	4 547	4 615	4 684

Classement de motions et de postulats transmis par le Parlement

Le programme de la législature fixe les objectifs, les priorités et les mesures qui caractériseront l'activité du Conseil fédéral durant les années 2003 à 2007. Ces critères serviront également à apprécier les mandats que les deux Chambres ont confiés au Conseil fédéral durant les quatre ans écoulés. Fixer des priorités veut dire que l'on concentrera les ressources disponibles sur les objets des Grandes lignes, raison pour laquelle les quelque 700 mandats parlementaires en suspens ne pourront plus être jugés prioritaires. Durant les années à venir, on ne pourra donner suite qu'aux interventions parlementaires qui présentent un lien avec le programme de la législature: elles seront traitées dans le cadre des objets des Grandes lignes, conformément au programme législatif.

Quant aux autres demandes, elles seront reléguées au second rang, à moins qu'on ne renonce à les étudier ou à les satisfaire. En vertu des art. 122, al. 1 et 2, et 124, al. 4 et 5, de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral rendra compte, comme il est d'usage, des interventions dont les objectifs sont atteints.

1. Proposition de classement d'interventions parlementaires

Le Conseil fédéral **propose** dès lors de classer les motions et postulats suivants, transmis lors de la 46^e législature:

Département des affaires étrangères

- | | |
|----------------|--|
| 2000 P 99.3650 | <i>Action civile de promotion de la paix (N 23.6.00, Haering)</i> |
| 2000 P 00.3204 | <i>Utilisation du patrimoine représenté par le système fédéral suisse dans les discussions sur l'Europe (N 20.6.00, Commission spéciale CN 00.016)</i> |
| 2000 P 00.3306 | <i>Adhésion de la Suisse à l'Union latine (N 6.10.00, Scheurer Rémy)</i> |
| 2000 P 00.3414 | <i>Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme (N 3.10.00, Commission de politique extérieure)</i> |
| 2000 P 00.3481 | <i>Moyens financiers pour la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg (N 15.12.00, Nabholz)</i> |
| 2001 P 00.3638 | <i>Loi sur les personnes travaillant dans l'aide au développement (N 23.3.01, Hollenstein)</i> |
| 2002 P 02.3179 | <i>La Suisse et le conflit du Proche-Orient (N 4.10.02, Groupe socialiste)</i> |

- 2003 P 03.3001 *Discrimination raciale. Rapports périodiques aux Commissions de politique extérieure (E 6.3.03, Commission de politique extérieure CE 01.052)*
- 2003 P 03.3209 *Rapport sur la réforme de l'ONU (N 3.10.03, Groupe socialiste)*

Département de l'intérieur

- 2000 P 00.3006 *AVS facultative (E 15.3.00, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 99.038)*
- 2000 P 00.3348 *Définition de l'invalidité (E 20.9.00, David)*
- 2000 P 97.3393 *Statistique sur les handicapés (N 4.3.99, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 95.418; E 15.3.00)*
- 2000 P 98.3286 *Données épidémiologiques sur le cancer (N 21.3.00, Cavalli)*
- 2002 P 01.3733 *Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr)*
- 2002 P 00.3482 *Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne (N 16.4.02, Waber)*

Département des finances

- 1999 P 99.3575 *Rémunérations, allocations et prestations sociales. Comparaison entre la Confédération et le secteur privé (E 13.12.99, Commission des institutions politiques CE 98.076) (v. chap. A d, p. 6)*
- 2000 P 00.3017 *Distribution effective des bénéfices de la Banque nationale suisse (N 4.10.00, Fattebert)*
- 2000 P 00.3102 *Secteur financier privé et prise en compte des risques des marchés financiers (N 23.6.00, Strahm)*
- 2000 P 00.3128 *Visibilité des prestations de l'Etat (N 23.6.00, Zbinden)*
- 2000 P 99.3265 *Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres (N 2.10.00, Widrig) – auparavant: DFF / AFF*
- 2000 P 99.3273 *Finances publiques. Analyse gynocentrique (N 24.3.00, Goll)*
- 2001 M 00.3552 *Attrait fiscal de la place économique suisse (E 12.12.00, Schweiger; N 20.6.01)*
- 2001 P 00.3601 *Indemnisation par les cantons des coûts de prise en charge de la poursuite pénale assumée par la Confédération (N 29.11.00, Commission des finances CN 00.063; E 7.6.01)*
- 2001 P 00.3678 *Lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent (N 23.3.01, Walker Felix)*
- 2001 P 01.3136 *Occuper les enfants pendant les vacances (N 22.6.01, Teuscher)*

- 2001 P 01.3262 *Salaires minimaux de 3000 francs dans l'administration et les régies fédérales (N 14.12.01, Leutenegger Oberholzer)*
- 2001 P 01.3514 *Trafic d'art et de bijoux. Blanchiment d'argent (N 14.12.01, Widmer)*
- 2001 P 01.3515 *Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction (E 28.11.01, Jenny)*
- 2001 P 01.3540 *Revoir la gestion immobilière de la Confédération (N 14.12.01, Groupe de l'Union démocratique du centre)*
- 2002 M 02.3381 *Inscription du concept GMEB dans la législation financière. Evolution future des secteurs GMEB de l'administration (E 19.9.02, Commission de gestion CE 02.028; N 24.9.02)*
- 2002 P 01.3682 *Création d'une assemblée parlementaire au sein des institutions de Bretton Woods (N 22.3.02, Commission de politique extérieure CN)*
- 2002 P 02.3582 *Extension de la surveillance des banques et des assurances pour englober les sociétés d'investissement (N 13.12.02, Walker Felix)*
- 2002 P 02.3183 *Amélioration de l'aide juridique et administrative dans la prévoyance professionnelle (N 21.6.02, Commission de la sécurité sociale et de la santé CN 00.027)*
- 2003 P 02.3487 *Rendre le Palais fédéral utilisable par les malentendants (N 21.3.03, Joder)*

Département de l'économie

- 1999 P 98.3624 *Création d'un Office fédéral du travail (N 19.3.99, Berberat)*
- 2000 P 99.3584 *Programme d'action pour maintenir et créer des emplois (N 24.3.00, Groupe de l'Union démocratique du Centre)*
- 2000 P 00.3209 *Politique de l'emploi (N 20.6.00, Commission spéciale CN 00.016)*
- 2000 P 00.3229 *Croissance économique durable (N 20.9.00, Commission spéciale CN 00.016 Minorité Leutenegger Oberholzer)*
- 2001 M 00.3186 *Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs (N 6.10.00, Commission de l'économie et des redevances CN 99.462; E 20.3.01)*
- 2001 P 00.3649 *ORP. Intégration des personnes handicapées (N 23.3.01, Widmer)*
- 2000 P 00.3556 *Inventaire du patrimoine culinaire (N 15.12.00, Zisyadis)*
- 2000 P 00.3574 *Transport d'animaux en Suisse (N 15.12.00, Scherer Marcel)*
- 2000 P 98.3187 *Campagne de formation compensatoire (N 16.6.99, Groupe socialiste; E 20.3.00)*

- 2001 P 01.3295 *Subsides aux locataires. Marge de tolérance (N 5.10.01, Robbiani)*
- 2002 P 02.3312 *Loyauté en matière de dons (E 18.9.02, Stähelin)*
- 2001 P 01.3182 *Identification des porcs. Modification des dispositions pertinentes (N 22.6.01, Brunner Toni)*
- 2001 P 01.3613 *Renforcer les mesures prises en faveur du personnel de Swissair (N 16.11.01, Strahm)*
- 2003 P 01.3089 *Politique de croissance. Sept mesures (N 5.6.02, Groupe radical-démocratique; E 18.6.03)*
- 2001 P 01.3640 *Programme d'impulsion en faveur de la réinsertion professionnelle des femmes (N 6.12.01, Commission de la science, de l'éducation et de la culture 00.072)*
- 2001 P 01.3651 *Préfinancement des plans sociaux (E 17.11.01, Commission de l'économie et des redevances CE 01.067)*
- 2001 P 01.3653 *Préfinancement des plans sociaux (N 16.11.01, Leutenegger Oberholzer)*

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- 1999 P 99.3281 *Améliorer la sécurité des tunnels sur le réseau des routes nationales (N 8.10.99, Günter)*
- 1999 P 99.3389 *Mesures prises ou à prendre en matière de protection contre le bruit (N 22.12.99, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)*
- 1999 P 99.3410 *Surveillance téléphonique. Baisse des prix (N 22.12.99, Heim)*
- 1999 P 99.3422 *Des boîtes noires pour les véhicules automobiles (N 22.12.99, Wiederkehr)*
- 2000 M 98.3589 *Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit de l'aménagement du territoire (E 10.3.99, Büttiker; N 21.6.00)*
- 2000 M 99.3456 *Examen de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (E 6.10.99, Commission des transports et des télécommunications CE 99.408; N 20.3.00)*
- 2000 P 00.3061 *Construction de parois et fenêtres antibruit. Promotion du bois (N 23.6.00, Widmer)*
- 2000 P 00.3134 *Densité de règlements dans le droit de la circulation routière. Reprise de standards internationaux (E 19.6.00, Bieri)*
- 2000 P 00.3188 *Droit de recours des organisations. Charte de concertation (N 22.6.00, Commission des affaires juridiques CN 99.442)*
- 2000 P 00.3216 *Swissmetro. Le moyen de transport de l'avenir (N 20.6.00, Commission spéciale CN 00.016; E 3.10.00)*

- 2000 P 00.3275 *Révision de l'ordonnance sur le traitement des déchets (N 6.10.00, Theiler)*
- 2000 P 00.3302 *Accès à l'Emmental (N 6.10.00, Schenk)*
- 2000 P 00.3322 *Assainissement des décharges contaminées. Participation active de la Confédération (N 15.12.00, Rennwald)*
- 2000 P 00.3381 *Classer la liaison entre les autoroutes J20 et A16 en route nationale (N 6.10.00, Schmied Walter)*
- 2000 P 00.3572 *Le bruit en Suisse (N 15.12.00, Leutenegger Oberholzer)*
- 2000 P 98.3197 *RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière (N 21.6.00, Bezzola) – auparavant: DETEC / SG*
- 2000 P 99.3238 *Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales (N 19.9.00, Vallender)*
- 2000 P 99.3267 *Gothard. Réglementation du trafic (N 19.9.00, Maspoli)*
- 2000 P 99.3406 *Autocontrôle de l'alcoolémie (N 19.9.00, Pelli)*
- 2000 P 99.3421 *Le Grand Saint-Bernard comme alternative au Mont-Blanc (N 19.9.00, [Epiney]-Chevrier)*
- 2000 P 99.3438 *Législation relative au génie génétique. Améliorer la transparence (N 24.3.00, Gonseth)*
- 2001 M 01.3010 *Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse (E 15.3.01, Commission des transports et des télécommunications CE 00.317; N 17.9.01)*
- 2001 P 00.3267 *NLFA. Deuxième tube au Saint-Gothard (N 5.3.01, Pedrina)*
- 2001 P 01.3013 *Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire (E 14.6.01, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)*
- 2001 P 01.3115 *Doublément de la voie entre Cham et Rotkreuz (N 22.6.01, Leutenegger Hajo)*
- 2001 P 01.3211 *Centrales hydroélectriques présentant un intérêt historique (N 17.9.01, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN 00.3494)*
- 2001 P 01.3308 *Route reliant Loèche à Loèche-les-Bains. Changement de catégorie (N 5.10.01, Jossen)*
- 2001 P 01.3509 *Financement de l'élimination des ordures communales. Respect du principe du pollueur-payeur (N 14.12.01, Banga)*
- 2001 P 99.3458 *Swissmetro (N 5.3.01, Commission des transports et des télécommunications CN)*
- 2001 P 99.3560 *Conversion de la surface du pays en réserves paysagères (N 12.6.01, Grobet)*
- 2001 P 99.3561 *Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard (N 5.3.01 [Ratti]-Simoneschi)*
- 2002 P 00.3558 *Swissmetro. Prochains crédits (N 21.6.02, Kurrus)*

- 2002 P 01.3098 *Routes nationales. Compléter le réseau (N 21.3.02, Schmid Odilo)*
- 2002 P 02.3049 *Col du Lukmanier (N 21.6.02, Decurtins)*
- 2002 P 02.3127 *Atteintes aux paysages de Suisse. Mise en évidence photographique (N 4.10.02, Aepli Wartmann)*
- 2002 P 02.3128 *Augmentation du trafic de marchandises. Etude des causes économiques et sociales (N 21.6.02, Kurrus)*
- 2002 P 02.3354 *Bases légales pour les réserves de biosphère (N 4.10.02, Lustenberger)*
- 2003 M 03.3190 *Avanti. Préparation précoce des travaux législatifs (E 16.6.03, Commission des transports et des télécommunications CE; N 16.9.03)*
- 2003 P 02.3393 *Concept Loup Suisse (N 2.6.02, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN 01.3567)*
- 2003 P 03.3228 *Bennes de chargement. Remboursement de la RPLP (N 3.10.03, Kurrus)*
- 2003 P 03.3261 *Paysages en terrasses en Suisse (N 3.10.03, Schmid Odilo)*
- 2003 P 03.3414 *Base légale pour la sécurité technique des centrales nucléaires (N 3.10.03, Teuscher)*

2. Interventions parlementaires traitées en 2^e priorité

Le Conseil fédéral traitera les motions et postulats suivants lorsque les ressources nécessaires seront disponibles:

Chancellerie fédérale

- 2001 P 01.3121 *Administration fédérale. Penser en français et en italien (N 22.6.01, Rennwald)*

Département de l'intérieur

- 2000 M 98.3655 *Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (N 21.3.00, Egerszegi-Obrist; E 16.3.00)*
- 2000 M 98.3684 *Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation (E 16.3.00, Cottier; N 21.3.00)*
- 2001 P 00.3183 *Perspectives de prévoyance vieillesse (N 9.5.01, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 00.014)*

Département de justice et police

- 1999 P 99.3131 *Augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile. Analyse (N 22.12.99, Bühner; classement proposé FF 2002 6359)*
- 2000 M 99.3656 *Forme d'organisation juridique pour les professions libérales (E 8.3.00, Cottier; N 7.12.00)*
- 2000 P 00.3004 *Ratification de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (N 23.3.00, Commission de politique extérieure CN 00.003)*
- 2000 P 00.3118 *Logiciels. Législation sur les licences (N 23.6.00, Cina)*
- 2000 P 00.3187 *Participation et protection contre les licenciements en cas de délocalisations d'entreprises et suppressions de sites de production (N 23.6.00 Commission de l'économie et des redevances CN 99.422)*
- 2001 P 00.3681 *Application du nouveau droit du divorce (N 20.3.01, Jutzet)*
- 2001 P 00.3723 *Protocole additionnel N° 12 à la CEDH (N 23.3.01, Nabholz) – auparavant: DFAE*
- 2001 P 01.3163 *Améliorer le sort des mères célibataires (N 22.6.01, Schmied Walter)*
- 2001 P 01.3210 *Interdiction de rémunérer la collecte de signatures (E 18.9.01, Commission des institutions politiques CE 99.436)*
- 2001 P 01.3271 *Enquête sur la criminalité économique (N 5.10.01, Mugny)*
- 2001 P 01.3288 *Pour que les survivants d'un génocide et leurs descendants puissent se constituer partie civile (N 5.10.01, Mugny)*
- 2002 M 00.3169 *Interdire les promesses de gains fantaisistes (N 20.3.01, Sommaruga; E 4.6.02)*
- 2002 P 00.3054 *Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité (N 20.3.02, Groupe socialiste)*
- 2002 P 00.3445 *Païement du salaire en cas de maladie (art. 324a, al. 1, CO) (N 20.3.02, Schwaab)*
- 2002 P 00.3585 *Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse (N 20.3.02, Fetz)*
- 2002 P 00.3674 *Ratification du Protocole n° 12 à la CEDH concernant l'interdiction de la discrimination (N 6.3.02, Teuscher)*
- 2002 P 01.3405 *Soumettre les entreprises employant des ressortissants étrangers à l'obligation de proposer une formation (N 20.3.02, Strahm)*
- 2002 P 01.3660 *Législation sur le voyage. Modifications nécessaires (N 22.3.02, Sommaruga)*
- 2002 P 01.3673 *Après Swissair. Modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite? (E 18.3.02, Lombardi)*
- 2002 P 01.3727 *Associer les employeurs aux mesures favorisant l'intégration des collaborateurs d'origine étrangère (N 22.3.02, Walker Felix)*

- 2002 P 01.3736 *Certification numérique par la Confédération (N 22.3.02, Strahm)*
- 2002 P 02.3045 *Expertise juridique suite à la débâcle de Swissair (E 5.6.02, Wicki)*
- 2002 P 02.3142 *Interdire les licenciements prononcés à titre de représailles à l'encontre des femmes faisant valoir leurs droits (N 21.6.02, Hubmann)*
- 2002 P 02.3149 *Charge maximale. Une notion à revoir (N 4.10.02, Chevrier)*
- 2002 P 02.3239 *Améliorer la situation en matière de placement d'enfants (N 4.10.02, Fehr Jacqueline)*
- 2002 P 02.3263 *Intégration des chercheurs étrangers (N 13.12.02, Neirynck)*
- 2002 P 02.3474 *Rapprochement des divers intérêts dans le cadre du processus d'assainissement (E 12.12.02, Commission de gestion CE)*
- 2002 P 02.3475 *Ajustement de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite en faveur de la procédure d'assainissement (E 12.12.02, Commission de gestion CE)*
- 2002 P 02.3489 *Etablissement des comptes et révision (N 13.12.02, Leutenegger Oberholzer)*
- 2002 P 02.3532 *Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler)*
- 2003 M 01.3713 *Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification (E 18.3.02, Hess Hans; N 3.12.03)*
- 2003 M 02.3323 *Lutte contre la violence dans les transports publics (N 4.10.02, Hess Bernhard; E 2.10.03)*
- 2003 M 02.3470 *Renforcement des dispositions légales relatives à la présentation des comptes et au contrôle des entreprises (E 12.12.02, Commission de gestion CE; 4.6.03)*
- 2003 M 02.3479 *CC. Modification de la prohibition du mariage (N 13.12.02, Janiak; E 2.10.03)*
- 2003 P 01.3523 *Euthanasie. Combler les lacunes de la loi au lieu d'autoriser l'homicide (N 11.12.01, Zäch; E 17.6.03)*
- 2003 P 02.3413 *Discrimination des aînés. Remise d'un rapport (N 21.3.03, Egerszegi)*
- 2003 P 02.3521 *Suspendre l'aide au développement lors d'abus massifs en matière d'asile (N 24.9.03, Hess Bernhard)*
- 2003 P 02.3567 *Conclusion d'accords de renvoi (N 24.9.03, Lalive d'Epinay)*
- 2003 P 03.3191 *Rôle des ONG dans le domaine de l'asile et des réfugiés (E 2.10.03, Commission de politique extérieure CE)*

- 2003 P 03.3344 *Mesures de protection des "whistleblowers" (E 2.10.03, Marty Dick)*
- 2003 P 03.3422 *Contrôle des conditions générales (N 02.10.03, Commission des affaires juridiques CN 02.461 (Minorité Leuthard))*
- 2003 P 03.3489 *Exercice à distance de la profession d'avocat (E 9.12.03, Leumann)*

Rapport sur le Programme de la législature 2003-2007

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	04.012
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.03.2004
Date	
Data	
Seite	1035-1140
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 454

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.